

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 26<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mercredi 25 Novembre 1964.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1892).

2. — Loi de finances pour 1965. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1892).

*Intérieur (Rapatriés) :*

MM. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances ; Louis Talamoni ; Edouard Le Bellegou, Charles Suran, Léon Motais de Narbonne, Marcel Brégégère.

Renvoi de la suite de la discussion.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.

*Anciens combattants et victimes de guerre (fin) :*

M. Marcel Darou.

Adoption des articles 55, 57 et 58.

*Intérieur (Rapatriés) (fin) :*

MM. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Louis Talamoni, André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances.

*Titre III de l'état B :*

MM. Auguste Pinton, le président, Louis Talamoni, le secrétaire d'Etat.

Amendement de M. Hector Peschaud. — MM. Louis Gros, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

*Titre IV de l'état B :*

Amendement de M. Edouard Le Bellegou. — MM. Edouard Le Bellegou, le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial, Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Henri Longchambon. — Rejet, au scrutin public.

3. — Motion d'ordre (p. 1911).

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.

4. — Loi de finances pour 1965. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1911).

*Education nationale :*

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance : M. André Armengaud.

Présidence de M. André Méric.

MM. Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances ; Paul Pauly et Jean Noury, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles ; Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Louis Jung, Georges Cogniot, Jean Bardol, Michel Kistler, Georges Rougeron.

Motion d'ordre : MM. Pierre Métayer, rapporteur spécial : le secrétaire d'Etat.

MM. Maurice Vérillon, Edouard Bonnefous, Henri Longchambon. Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Dépôt de rapports (p. 1931).

6. — Renvoi pour avis (p. 1932).

7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1932).

**PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,**  
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**LOI DE FINANCES POUR 1965**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1965, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 22 et 23 (1964-1965).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 5 novembre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui et de demain sont les suivants :

- Groupe des républicains indépendants : 3 heures 15 minutes ;
- Groupe socialiste : 2 heures 5 minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique : 2 heures 35 minutes ;
- Groupe des républicains populaires : 2 heures 5 minutes ;
- Groupe de l'Union pour la Nouvelle République : 2 heures 10 minutes ;
- Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 1 heure 40 minutes ;
- Groupe communiste : 40 minutes ;
- Sénateurs non inscrits : 20 minutes.

**Intérieur (service des rapatriés).**

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions de la loi de finances concernant le ministère de l'intérieur, service des rapatriés.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget que nous examinons aujourd'hui se présente sous un double aspect : un aspect comptable et financier, un aspect humain.

Cet aspect humain a été, d'ailleurs, longuement évoqué par M. Pasquini, député, au cours de son intervention à l'Assemblée nationale, de même les problèmes humains que pose l'aide aux rapatriés ont été traités avec l'attention nécessaire par l'ancien ministère des rapatriés, devenu service spécial du ministère de l'intérieur.

Je vais maintenant procéder, monsieur le ministre, à l'analyse succincte des crédits ; ensuite je fournirai rapidement quelques statistiques sur les rapatriés, j'évoquerai les imperfections des mécanismes d'aide aux rapatriés, l'évolution de la situation des rapatriés et des Français qui résident encore dans les pays d'Afrique du Nord et d'Extrême-Orient et je tirerai de cet exposé les conclusions que la commission des finances m'a prié de vous fournir.

Voici tout d'abord l'analyse des crédits. Ceux-ci s'élèvent pour l'année 1965 à 778 millions de francs au lieu de 1.082 millions de francs, soit une diminution de 304 millions sur le budget précédent, soit environ 30 p. 100.

Au titre des dépenses ordinaires, les moyens des services tombent à 38 millions de francs, alors qu'ils s'élevaient à 43 millions de francs pour l'exercice précédent. Quant aux inter-

ventions publiques, elles passent à 700 millions de francs, venant de 1.350 millions de francs.

La réduction du personnel est assez importante ; elle est d'ailleurs la conséquence de la disparition du ministère et de son remplacement par une administration spécialisée au sein du ministère de l'intérieur.

Par ailleurs, l'afflux des rapatriés a été beaucoup moins important au cours de l'année 1964 qu'en 1963, et, s'il est prévu, pour 1965, le retour d'un assez grand nombre de rapatriés, celui-ci sera infiniment plus faible que dans le passé.

En ce qui concerne les dépenses en capital, un seul chapitre comporte une dotation au titre des mesures nouvelles, c'est le chapitre 65-13, « subventions pour remise en état d'immeubles d'habitation ». Les demandes portent sur 40 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement destinés à la remise en état de 6.000 logements.

Deux chapitres subsistent « pour mémoire » : le chapitre 65-11 « programme spécial de logements préfabriqués pour les rapatriés », pour lequel il y a un reliquat de dépenses à régler l'an prochain et le chapitre 65-12 « subventions à la Sonacotra pour le logement des anciens supplétifs rapatriés », pour lequel des crédits devront également être ouverts en 1965.

Enfin, le chapitre 80-11 « prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés » comporte une dotation de 20 millions de francs en crédits de paiement au titre des services votés afin de permettre l'attribution de prêts complémentaires de l'Etat.

Ont été transférés au budget du ministère de la construction des dépenses qui figuraient précédemment au chapitre 65-10 « primes à la construction pour le logement des Français rapatriés d'outre-mer ». Le chapitre 80-10 « prêts aux organismes d'H. L. M. » se trouve supprimé, les besoins étant couverts par des dotations du ministère de la construction.

En ce qui concerne la formation professionnelle, les dépenses qui figuraient au chapitre 66-11 ont été mises à la charge du budget du ministère du travail.

Les services administratifs des rapatriés sont sensiblement réduits. Le rapport de la commission des finances vous donne un tableau des réductions de personnel dont j'ai parlé tout à l'heure et qui atteindront plus de 400 personnes.

Quant aux immeubles administratifs eux-mêmes, ils ont été, dans une certaine mesure, regroupés. Les services implantés au n° 1, avenue Charles-Floquet, et au n° 2, rue Surcouf, seront regroupés en totalité au n° 21, rue La Boétie. En ce qui concerne les services extérieurs, seuls demeurent les services départementaux, mais moins chargés en personnel et en matériel que par le passé.

L'agence des biens et intérêts des rapatriés a été créée par l'ordonnance du 19 septembre 1962, conséquence du vote de la loi du 26 décembre 1961, afin de protéger les biens et intérêts des Français ayant quitté un territoire anciennement sous tutelle française ; elle s'occupe pour l'instant des problèmes relatifs aux Français rapatriés d'Algérie.

Notons, en passant, que le fichier central est maintenu à l'administration centrale de manière à disposer, pour chaque rapatrié, d'une fiche comportant ses déclarations et le montant des sommes qui ont pu lui être versées, soit à titre de prêt, soit à titre de subvention, cela aux fins éventuelles d'une indemnisation pour qu'il soit tenu compte des sommes déjà perçues.

J'en arrive à la deuxième partie de mon propos concernant les statistiques du rapatriement. Au 31 août 1964, le nombre des rapatriés rentrés en France s'élevait à 1.292.900, dont 896.600 venant d'Algérie et 396.300 venant d'autres territoires.

Au point de vue du reclassement professionnel de ces rapatriés, on constate qu'à la fin du mois d'août il y avait encore 13.788 rapatriés inscrits comme demandeurs d'emplois, ce qui montre que leur nombre n'a pas été aussi important qu'on eût pu le croire et que, par ailleurs, le nombre d'emplois disponibles était, également, moins important qu'on pouvait le supposer, en dépit de la situation générale du marché du travail en France.

En ce qui concerne le reclassement professionnel des travailleurs indépendants, il faut noter que la reconversion au salariat a permis de reclasser 22.750 personnes.

Au point de vue des réinstallations professionnelles, au 30 juin dernier, 10.500 personnes dans l'industrie et le commerce et 11.400 dans l'agriculture étaient encore à la recherche d'une activité.

Les anciens supplétifs musulmans ont été reclassés, en ce qui concerne près de 40.000 d'entre eux.

Les rapatriés âgés peuvent bénéficier de certaines prestations particulières : l'allocation viagère accordée à tous les rapatriés salariés âgés de plus de 60 ans, non-salariés et inactifs de plus de 65 ans et, au total, 61.400 dossiers ont été liquidés ; l'aide exceptionnelle accordée dans les mêmes conditions que l'allocation viagère, et nous avons, au 1<sup>er</sup> octobre 1964, 7.430 bénéficiaires ; la subvention d'installation pour rapatriés âgés accordée à 98.999 personnes ; enfin l'indemnité particulière, qui n'est pas cumulable avec la subvention d'installation et qui a été accordée à 22.794 personnes.

En ce qui concerne le relogement, au 1<sup>er</sup> août 1964, 84.460 personnes avaient été relogées par les soins des services du ministère des rapatriés. On peut estimer que 35.000 à 40.000 personnes ou familles sont encore demanderesses et, par conséquent, un effort particulier doit être fait dans ce domaine du relogement.

**M. Bernard Chochoy.** Relogement par des organismes d'H. L. M. en particulier !

**M. André Armengaud, rapporteur spécial.** Ils sont en effet relogés souvent par des organismes d'H. L. M., dans des conditions qui ont été parfois discutées, d'ailleurs, parce que ceux qui ont la responsabilité de construire ces habitations, notamment les dirigeants des collectivités locales, se sont inquiétés de l'insuffisance des crédits accordés pour compenser les 30 p. 100 de logements qu'ils devaient réserver aux rapatriés. Par conséquent, 35.000 et 40.000 familles de rapatriés n'étant pas relogées, un effort doit être encore fait dans ce domaine, en dépit de ceux qui ont été entrepris par le ministère des rapatriés et le ministère de la construction et de certaines priorités qui ont été accordées. Le détail de ces opérations figure dans le rapport de la commission des finances et je ne veux pas lasser le Sénat en lui donnant des explications détaillées.

En ce qui concerne l'inventaire des biens abandonnés ou spoliés, deux éléments d'appréciation nous sont fournis, d'une part, par l'agence des biens et intérêt des rapatriés et, d'autre part, par le service des biens et intérêts privés du ministère des affaires étrangères.

Les travaux de l'agence des biens et intérêts des rapatriés ont été les suivants : d'abord le recensement des biens spoliés en Algérie, ensuite le remboursement des frais culturels. Une instruction interministérielle de 1963 a fixé les conditions et les modalités du remboursement des frais culturels exposés pour la campagne 1962-1963 par des agriculteurs français dont les exploitations en Algérie ont été atteintes par des mesures de mise en autogestion ou de nationalisation.

A cette date, un certain nombre de dossiers ont été liquidés. Au titre de la première tranche, sur 1.734 dossiers déposés, 963 ont été retenus, 325 avances ont été mandatées et 303 remboursements définitifs sont intervenus ; pour la deuxième tranche, sur 1.787 dossiers, près de 700 ont été régularisés.

La troisième tâche de l'agence a été de dédommager les entreprises industrielles et commerciales spoliées en 1963 et qui avaient fait des investissements en Algérie après l'indépendance de ce pays. Un crédit particulier a été mis à la disposition des intéressés par le secrétariat d'Etat chargé des affaires algériennes.

Enfin, l'agence a également dédommagé les exploitants des 1.000 plus petites exploitations agricoles expropriées en 1963. Il est important de noter, à titre d'élément d'information surtout, l'importance des biens perdus par les Français qui ont résidé dans les pays anciennement sous tutelle française, plus l'Egypte, depuis 1956.

Le rapport de la commission des finances a fait une première estimation en se fondant sur les chiffres qui figurent dans l'annexe au rapport et qui lui ont été communiqués par le service des biens et intérêts privés. Le total représente environ 4.100 millions de francs, non compris l'Algérie. Cette somme, évidemment, est importante, mais, d'après nos éléments d'information, ces chiffres ne sont pas complets et il conviendrait d'inviter le service des biens et intérêts privés à pousser ses enquêtes plus loin pour évaluer l'importance des biens laissés par les Français à l'étranger, ne serait-ce que dans l'hypothèse d'une indemnisation partielle ou de négociations à mener avec les pays en question, comme cela a été fait dans d'autres pays, notamment ceux de l'Est de 1946 à 1950, quand la France a négocié avec eux des accords commerciaux et de paiement dans le cadre desquels l'indemnisation était assurée aux spoliés.

J'en viens maintenant à la troisième partie de mon exposé : les imperfections des mécanismes d'aide aux rapatriés. Ma première observation vise les difficultés de l'octroi de logements et la lenteur de la procédure. Elles découlent, bien entendu,

de l'insuffisance du nombre des logements disponibles. Je n'insisterai pas sur ce point. Il y aurait lieu toutefois — j'ai uniquement relevé cette particularité — de faire un effort pour accroître d'environ 10.000 logements le nombre de ceux remis au titre du financement par le service des rapatriés en vue de combler le plus tôt possible le déficit actuel et ceci dans l'hypothèse où le nombre des rapatriés qui reviendront au cours de l'année 1965 sera peu important.

En ce qui concerne les indemnités particulières, l'administration a interprété de façon restrictive les textes à l'application desquels elle était soumise. L'indemnité particulière peut être versée, d'après le décret n° 62-261 du 10 mars 1962, à toute personne âgée de plus de cinquante-cinq ans ou invalide, propriétaire de biens abandonnés outre-mer. L'arrêté tend à limiter cette possibilité aux seuls bénéficiaires de biens immobiliers. C'est un détournement à la fois de l'esprit de la loi et du texte du décret.

En ce qui concerne le capital de reconversion qui permet aux rapatriés travailleurs indépendants d'exercer une profession salariale et qui touchent à ce titre une indemnité de transformation d'activité professionnelle pouvant atteindre 26.000 francs, des difficultés découlent du fait que lorsqu'un rapatrié a pris à son retour en métropole l'initiative de chercher du travail en attendant qu'il puisse avoir une activité conforme à celle qu'il souhaiterait et pour laquelle il s'est inscrit sur la liste des candidats à un poste de travail, on vient lui opposer qu'il ne peut pas bénéficier du capital de reconversion, motif pris de ce qu'il a eu une initiative personnelle, qui lui a permis tout au moins de vivre sans demander le bénéfice d'une indemnité journalière.

En ce qui concerne la procédure des prêts, procédure que nous avons critiquée l'année dernière en ce qui concerne les mécanismes mis en œuvre par le crédit hôtelier, les plaintes ont cessé ; le nombre des dossiers liquidés par le crédit hôtelier est très important et on peut dire que celui-ci a atteint, pour employer une expression à la mode, sa « vitesse de croisière ». On peut néanmoins reprocher à l'administration des finances d'interpréter restrictivement les conditions dans lesquelles les rapatriés peuvent étaler sur une certaine période le paiement des droits d'enregistrement. En effet, lorsque le crédit hôtelier ne finance pas directement l'opération qu'il a approuvée et lorsque l'intéressé est obligé de recourir à un organisme bancaire qui finance les crédits de relais en attendant l'intervention dudit crédit hôtelier, l'administration de l'enregistrement refuse l'établissement des droits, ce qui alourdit considérablement les conditions de reconversion des intéressés.

Enfin le crédit agricole est enserré dans des règles très strictes qui lui interdisent d'apporter son concours à un rapatrié rentré depuis plus de cinq ans, même si l'étude de son dossier de reconversion a duré une très longue période et si l'intéressé a eu beaucoup de difficultés à trouver une exploitation agricole rentable et correspondant à ses capacités professionnelles. Le montant maximum des prêts qui avait été fixé à la fin de 1961 ou au début de 1962 à deux cent mille francs est relativement faible en raison de la hausse générale des prix, aussi bien des entreprises cédées ou des fonds de commerce que du coût de la vie. Il serait souhaitable que ce plafond fût légèrement relevé.

Quant au coût des prêts, celui-ci est très lourd lorsqu'on tient compte de toutes les opérations que doit faire le rapatrié pour réaliser l'opération. Les versements au notaire, le paiement des droits de mutation, les frais de constitution de société atteignent un total qui peut représenter près de 25 p. 100 du total du prêt. Lorsqu'on sait qu'un rapatrié doit également faire un apport personnel de 40 p. 100, cela veut dire que, dans la plupart des cas, 50 p. 100 de la charge de l'opération envisagée sont supportés par le rapatrié, ce qui freine également la reconversion de ceux dont le dynamisme n'est pas la qualité dominante. Les possibilités d'association entre les rapatriés sont rendues très difficiles par la rigueur des textes en vigueur puisqu'ils n'autorisent en fait que trois rapatriés au plus à s'associer et que chacun d'eux ne peut détenir moins de 30 p. 100 du capital social. Il y aurait lieu, semble-t-il, pour faciliter le regroupement nécessaire des entreprises par équipe de rapatriés qui se connaissent, d'assouplir ces mécanismes.

La reconversion des agriculteurs en métropole s'est également révélée difficile en raison du nombre relativement peu élevé des exploitations agricoles rentables et aussi des difficultés rencontrées dans l'application de la politique agricole commune, car de nombreux agriculteurs rapatriés qui envisageaient de se reconverter en métropole pour y reprendre leurs activités traditionnelles hésitent devant l'incertitude du marché des produits agricoles.

Le Gouvernement d'ailleurs, est parfaitement conscient de toutes ces difficultés. Les conversations que les rapporteurs spécialisés ont pu avoir avec les services centraux montrent que l'administration de l'intérieur et des rapatriés souhaitent améliorer les différents mécanismes qui viennent d'être critiqués à l'instant. Le Gouvernement vient de déposer deux projets de loi : l'un concernant l'affiliation de certaines catégories d'avocats à la caisse nationale du barreau français pour leur permettre de toucher leurs retraites dans des conditions normales ; l'autre portant prise en charge de la revalorisation des droits et avantages sociaux consentis à des Français ayant résidé en Algérie, de manière à permettre aux rapatriés de ne pas perdre le bénéfice des cotisations versées.

Cet effort doit être intensifié compte tenu des observations que je viens de formuler.

J'arrive maintenant à la quatrième partie de mon rapport, consacrée à la situation des rapatriés et à son évolution, en commençant par les premiers rapatriés dont nous avons eu à nous occuper, les rapatriés d'Égypte, dont la situation est maintenant parfaitement claire : nous savons que le Gouvernement égyptien ne tient pas ses engagements et qu'il ne respecte pas les accords de Zurich. Il met des « bâtons dans les roues » d'une façon permanente pour toutes les opérations de transfert des avoirs liquides des Français d'Égypte dont les biens ont pu être « déséquestrés ». Le Gouvernement français, qui a repris les relations diplomatiques avec l'Égypte il y a maintenant un an, a commis à notre sens une faute. En effet, le Gouvernement égyptien a remis sous séquestre, en octobre 1961, de nombreux avoirs appartenant à des Français expulsés d'Égypte et qui avaient été précédemment « déséquestrés ». Or, au lieu d'obtenir, au moment de la reprise des négociations diplomatiques, la levée de ce séquestre, le Gouvernement a quelque peu perdu la face devant un des pays les plus importants du monde arabe. Cela rend la négociation difficile pour le service des biens et intérêts privés.

Au surplus, toujours en ce qui concerne les Français d'Égypte, c'est en fait le Trésor français qui fait une opération sur leur dos. Lorsque des Français bénéficient d'un compte capital en Égypte après « déséquestration » et liquidation de leurs biens, les transferts sont opérés par le ministère des finances à des taux oscillant entre sept et dix francs par livre égyptienne, alors que le taux de change officiel est de quatorze francs. On peut se demander — je m'excuse de faire un peu d'ironie en la circonstance — si vos services, monsieur le secrétaire d'État, n'ont pas pris auprès des services égyptiens de sérieuses leçons de marchandage pour le plus grand profit du Trésor français.

Les Français rapatriés possédant des valeurs mobilières ont bénéficié de certains gestes de la part du Gouvernement égyptien, celui-ci ayant ouvert des crédits pour le paiement à un pourcentage à peu près raisonnable de la valeur des titres des entreprises nationalisées par le Gouvernement égyptien dans le cadre de son opération de socialisation.

Plus généralement, il faut dire que les biens des Français en Égypte ont pratiquement disparu intégralement depuis 1956, soit parce qu'ils ont été liquidés dans des conditions désastreuses par le séquestre, soit parce que le séquestre ne s'en est plus occupé et que, de la sorte, ils n'ont plus de valeur marchande. Seuls demeurent quelques immeubles rachetés à très bas prix par des Égyptiens. On peut estimer que les indications fournies essentiellement par le service des biens et intérêts privés sur la valeur des biens français en Égypte en 1956 et leur valeur présente sont des documents sur lesquels on ne peut guère se baser pour envisager la liquidation de ce contentieux dans des conditions acceptables pour les Français d'Égypte.

En ce qui concerne la Tunisie, notre collègue Carrier interviendra tout à l'heure pour exposer plus en détail les préoccupations de nos compatriotes vivant dans ce pays. Relevons simplement que la loi du 12 mai 1964 relative à la propriété agricole en Tunisie a conduit le Gouvernement tunisien à nationaliser toutes les terres appartenant à des étrangers ainsi que les cheptels morts et vifs et les récoltes pendantes, un nombre considérable de familles françaises ont été ruinées. Il y en a eu près de 700. Il s'agit maintenant pour le Gouvernement français de leur appliquer les mêmes mesures que celles qu'il a prévues lors de la cession des deux tranches successives inscrites dans le protocole de 1960 — 150.000 hectares — et de 1963 — 50.000 hectares.

En ce qui concerne le Maroc, des *dahirs* de septembre 1963 et de juin 1964 prévoyaient la reprise des deux premières tranches de terres dites « lots de colonisation » et, si l'on en croit la presse, le parlement marocain engageait un débat sévère sur la récupération des terres de colonisation de manière à éliminer pratiquement tous les agriculteurs français du Maroc. Il est

essentiel que le gouvernement prenne, en la circonstance, des mesures administratives rapides et claires pour permettre à nos compatriotes français du Maroc exerçant cette profession de ne plus vivre dans l'inquiétude. Reconnaissons simplement qu'en ce qui concerne le cheptel mort et vif, un règlement récent est intervenu au début du mois de novembre dans des conditions qui ne sont pas entièrement satisfaisantes puisque la valeur de reprise représente environ 50 p. 100 à 70 p. 100 de la valeur officielle des récoltes pendantes ou du cheptel mort et vif.

En ce qui concerne l'Indochine, la situation se dégrade — comme d'ailleurs elle s'est dégradée au Maroc, en Tunisie et en Algérie du fait de l'africanisation des cadres — par suite de la nationalisation des cadres par les gouvernements locaux. De ce fait, on peut craindre que partiront bientôt du Sud-Vietnam, du Laos ou du Cambodge de nombreux Français, surtout des enseignants. Par ailleurs, il y a lieu d'appeler l'attention du Gouvernement sur un point particulier : l'application de la loi du 26 décembre 1961 a été faite d'une façon imprécise en ce qui les concerne, car l'administration leur oppose qu'ils ont quitté le Vietnam-Nord par exemple après les accords de Genève pour se replier dans le Sud-Vietnam, le Laos et le Cambodge et qu'ils ne sont pas rentrés en France. Parce qu'ils ont de nouvelles craintes dans leur actuel pays de résidence, ils envisagent de retourner en métropole. On leur objecte qu'ayant quitté une partie de l'Indochine pour se replier dans une autre, ils ont perdu tout droit au titre de rapatrié et à bénéficier de la loi alors qu'en réalité l'Indochine était, avant les accords de Genève, un seul et même territoire sous tutelle française. Par conséquent, sur ce point, il y aurait lieu pour le Gouvernement de reviser la rigueur de son comportement.

En ce qui concerne l'Algérie, l'impression qui se dégage de la situation présente est que le nombre des Français qui quitteront ce pays en raison de la socialisation générale de son économie sera relativement important et que leur retour se trouvera étalé dans le temps, à l'exclusion de ceux qui travaillent encore dans les entreprises pétrolières ou qui relèvent de l'assistance technique ou de la mission culturelle.

Il est un point qui préoccupe la commission des finances du Sénat, c'est le comportement du Gouvernement français devant la carence du gouvernement algérien, eu égard aux accords d'Evian.

En particulier de nombreux rapatriés ont souscrit à des emprunts émis par le Gouvernement français avec l'intitulé « Gouvernement général de l'Algérie » ou à des titres émis par la caisse d'investissement de l'Algérie. Le rapport de la commission des finances contient la liste de ces divers titres. Or, le Gouvernement français prétend, si on se réfère à la question écrite numéro 6287 et à sa réponse au *Journal officiel* du 15 février 1964, n'avoir aucune responsabilité dans le paiement des arrérages, puisque cette responsabilité a été transférée au gouvernement algérien, d'après l'article 18 de la déclaration de principe du 19 mars 1962. Cet argument ne paraît pas défendable à la commission des finances, car les opérations d'emprunt ont été faites au nom de la République française, dont l'Algérie faisait alors partie intégrante. Il semble impossible que le Gouvernement français puisse ainsi renier les engagements qu'il a signés.

Enfin, de nombreux Français d'Algérie ont encore des liquidités dans les banques qui sont rapatriées en France ; les opérations de transfert sont très difficiles. Il semblerait que, dans le cadre des accords entre la France et l'Algérie, en ce qui concerne l'aide à cette dernière, le financement de celle-ci devrait être assuré dans une large mesure par des compensations entre les fonds détenus par des Français sur place et les fonds que le Gouvernement français entend remettre à l'Algérie, de manière à permettre ces transferts.

En ce qui concerne les Français rapatriés du Congo ex-belge, qui n'était pas sous la dépendance française, bien sûr, le Gouvernement avait pris, lors de la discussion de la loi du 26 décembre 1961, l'engagement de prévoir un texte qui, coup par coup, permettrait à ces Français rentrés en métropole de bénéficier de telles ou telles prestations prévues au titre de cette loi. Le texte a été signé par le Gouvernement, il n'a pas encore été notifié aux préfets, ce qui évidemment inquiète considérablement les rapatriés intéressés.

En ce qui concerne les quelques rapatriés français qui ne se sont pas réinstallés en France, il faut distinguer deux catégories : d'une part, ceux qui ont transité par la France pour repartir à l'étranger, qui sont devenus des émigrants, et auxquels le Gouvernement français a apporté sa contribution en subventionnant leur réinstallation dans des pays comme l'Argentine et le Canada après de longues négociations avec ces pays ; d'autre part, ceux qui sont rentrés directement dans des pays limitrophes de la France, tels que la Suisse ou la Belgique.

L'an dernier au cours de la discussion budgétaire, le 18 novembre 1963, nous avons demandé au Gouvernement d'accorder quelques subventions aux sociétés de bienfaisance françaises de l'étranger, par le truchement du budget du ministère des rapatriés, de manière que ces sociétés puissent continuer leur action en faveur de quelques rapatriés français qui résident dans ces pays et qui sont dans une situation très difficile.

Malheureusement, les promesses de M. le secrétaire d'Etat au budget n'ont pas été suivies d'effet. Nous sommes actuellement saisis de réclamations, notamment des consuls généraux de France en Suisse, en Espagne et en Belgique, qui viennent demander des crédits pour les sociétés de bienfaisance qui ont accordé du secours aux rapatriés. Je demanderai donc au Gouvernement de me répondre qu'il tiendra ses promesses de l'an dernier.

J'en viens maintenant à l'avenir. Il soulève deux questions. La première concerne les Français rapatriés actuellement, la seconde ceux qui pourront l'être ultérieurement. Je commence par ces derniers. Pour eux, le ministère des affaires étrangères envisagerait un texte de portée générale tendant à prévoir en faveur de ceux qui sont obligés de quitter le territoire de leur résidence des mesures qui s'apparenteraient aux dispositions de la loi du 26 décembre 1961, de manière que les Français qui partent dans les pays les plus divers où ils sont généralement les représentants des industries ou des commerces français ne perdent pas tout, si par hasard une mutation politique les conduisait subitement à rentrer en métropole. Cela paraît très important à un moment où la France cherche, par tous les moyens possibles, à développer, à juste titre, ses exportations. Je ne pense pas que le représentant du Gouvernement puisse nous répondre aujourd'hui sur ce point. Je signale simplement que nous avons eu des entretiens avec les services des affaires étrangères à ce sujet, et que le ministère des finances sera sans doute saisi de propositions émanant de ce département.

La deuxième question qui intéresse l'avenir est celle si délicate de l'indemnisation. Nous savons tous très bien dans cette assemblée que c'est un problème difficile. Il ne faut évidemment pas donner l'impression aux gouvernements des pays dont sont partis nos compatriotes que la France paiera automatiquement la note, n'importe laquelle, quel que soit leur comportement, et qu'ils peuvent, de ce fait, tout prendre aux Français sans que leur responsabilité soit engagée.

Nous savons aussi que les différents pays dont il s'agit sont généralement bénéficiaires de l'assistance financière française, soit au titre d'investissements, soit au titre culturel, soit au titre de l'assistance publique, et qu'à cet égard, la France a des moyens de défense contre eux. Il serait anormal en effet que ces pays viennent demander à la métropole une aide importante et qu'en même temps, ils se saisissent de tous les avoirs de nos compatriotes.

Il ne faut pas non plus créer chez les rapatriés un sentiment d'espoir excessif. Il faut également éviter que l'injection de crédits qui découlerait d'une indemnisation rapide ait pour effet d'ajouter une menace d'inflation dans un pays qui y a naturellement tendance, et où l'état de plein emploi dure depuis une longue période.

Par ailleurs, il faut tenir compte du fait que la solidarité nationale a été mise en jeu et évoquée depuis le début des discussions sur l'aide aux rapatriés; témoin le projet de loi du 26 décembre 1961, témoin aussi les propos tenus par M. le Premier ministre de l'époque qui a parlé, à l'occasion du reclassement qu'il préférerait à l'indemnisation, de la solidarité nationale qu'il fallait faire jouer; témoin également les réponses de M. le secrétaire d'Etat au budget, alors secrétaire d'Etat aux rapatriés, lors de la discussion de la loi du 26 décembre 1961 et également en d'autres occasions ultérieures.

Je rappellerai, en effet, que M. Boulin disait à l'Assemblée nationale le 22 décembre 1961: « Le Gouvernement proclame hautement qu'il ne ferme pas la porte à l'indemnisation et, une fois le premier effort financier accompli, nous pourrions plus tard élaborer éventuellement un texte relatif à l'indemnisation ».

Le 8 décembre 1961, au Sénat, M. Fosset demandait que soit voté le texte proposé par la commission paritaire et ainsi rédigé: « Une loi fixera les modalités de l'indemnisation de ceux des biens qui, appartenant aux personnes susvisées, devaient être considérés comme définitivement abandonnés ou perdus ».

Enfin, le 14 décembre 1961, le texte voté en dernière lecture précisait, après accord de la commission mixte paritaire, le montant et les modalités d'une indemnisation en cas de spo-

liation et de perte définitivement établie des biens appartenant aux personnes visées au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> et au premier alinéa de l'article 3.

M. Boulin, le même jour, déclarait devant le Sénat qu'il ne contestait pas que le Gouvernement avait fait quelques pas depuis le début, il ajoutait: « je dirai même des pas certains, dans le sens désiré par nos assemblées, notamment en ce qui concerne une indemnisation ».

Enfin, à l'Assemblée nationale, un article 68 bis a été ajouté au texte de la loi de finances prévoyant que « le Gouvernement présentera au Parlement pour son information, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1965, un rapport d'ensemble sur les divers aspects des problèmes soulevés par l'application de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 ». Cet article a été voté hier par le Sénat sans modification.

La commission des finances considère qu'en pareille matière, du moment que l'article 68 bis a été voté, il convient que le Gouvernement veuille bien associer le Parlement à l'établissement du rapport de cette commission. Il dispose à cet égard des rapporteurs généraux et des rapporteurs spécialisés des deux assemblées, des parlementaires membres du conseil supérieur des Français de l'étranger, qui, les uns et les autres, sont parfaitement conscients des incidences financières du problème posé, parfaitement conscients des problèmes politiques soulevés et qui, par là-même, seront opposés à toute espèce de démagogie, mais elle considère qu'il est fondamental que ce rapport ne soit pas fait uniquement par une instance administrative.

Il est essentiel que tous ceux qui se sont préoccupés de ce problème depuis des années, notamment les rapporteurs de la commission des finances et les membres du conseil supérieur des Français de l'étranger, organisme consultatif qui siège à côté du ministre des affaires étrangères, puissent participer à ces travaux.

D'ailleurs, il y a un exemple. M. Boulin le connaît bien. Lorsque, il y a trois ans, a été créée au commissariat au plan une commission spéciale à laquelle je me suis trouvé délégué en qualité de sénateur représentant les Français de l'étranger et de membre du conseil supérieur, j'y ai retrouvé des collègues de l'Assemblée nationale, notamment M. Le Douarec, rapporteur de la loi du 28 décembre 1961 devant l'Assemblée nationale.

J'estime par conséquent que *mutatis mutandis* la même procédure devrait être envisagée pour que le Parlement soit étroitement associé à cette œuvre d'intérêt général et que les rapatriés soient correctement défendus par ceux qui, désignés par leurs pairs, ont fait partie de ces commissions.

En conclusion, la commission des finances recommande au Sénat de voter le budget des rapatriés tel qu'il nous a été soumis, mais elle présente cependant plusieurs observations et demande au Gouvernement de bien vouloir lui répondre sur ces points.

En ce qui concerne la loi du 28 décembre 1961, elle a précisé que l'indemnisation doit être fondée sur un certain nombre de principes que M. Pleven a exposés devant l'Assemblée nationale: la dégressivité, l'étalement dans le temps, la déduction le cas échéant des prêts et subventions consentis, l'orientation sélective des réinvestissements, la subrogation de l'Etat français à l'égard du débiteur étranger, ce qui est très important, la compensation entre l'aide consentie à ce dernier par la France et l'annuité d'indemnisation, de manière à pouvoir se défendre contre la tendance des pays d'où partent nos compatriotes à se saisir impunément de leurs biens.

Par ailleurs, en ce qui concerne les mesures pratiques d'aide, la commission des finances a rappelé dans son rapport les différentes observations que j'ai formulées tout à l'heure à la tribune. Elle demande au Gouvernement d'adapter le texte de l'arrêté d'application aux termes de l'article 37 du décret n° 62-261 du 10 mars 1962 de manière à faire cesser la discrimination qu'il a illégalement créée entre propriétaires de biens fonciers ou de fonds de commerce laissés dans le pays de leur résidence; d'accorder le capital de reconversion aux rapatriés qui n'ont pas attendu les concours qui leur étaient dus pour trouver du travail; d'accorder le bénéfice de l'étalement des droits d'enregistrement même dans le cas où le rapatrié utilise des crédits de relais pour financer provisoirement une opération de reconversion en attendant le règlement du Crédit hôtelier; d'accélérer les procédures de reconversion des Français expulsés du Maroc par suite de la nationalisation de leurs terres; d'autoriser le Crédit agricole à financer, dans le cadre des mécanismes généraux d'aide, les agriculteurs rapatriés même dans le cas où ils sont rentrés en France depuis plus de cinq ans; de faciliter l'association de rapatriés en voie de reconversion au sein d'une entreprise qu'ils désirent reprendre en commun.

Sur le plan financier, elle demande de reviser le plafond des prêts, sans pour autant renoncer à un examen sérieux de leur opportunité et du montant demandé; de respecter la responsabilité encourue à l'égard des souscripteurs du fait de l'émission de titres, emprunts ou bons, à son initiative; de renoncer à pratiquer des taux de change décidés unilatéralement par ses soins à l'encontre des rapatriés lors des opérations de transferts d'avares français possédés par eux dans le pays de leur ancien établissement; de mettre un terme aux discriminations imposées aux rapatriés en fonction du pays de leur ancienne résidence, précédemment sous tutelle française. Je vise le cas des Français d'Indochine.

Sur le plan administratif, la commission des finances demande au Gouvernement de s'engager à maintenir au service des rapatriés une autonomie suffisante pour que son action ne soit ni noyée dans la tâche administrative et politique classique du ministère de l'intérieur, ni étouffée par le poids du ministère des finances.

Sur le plan politique, que le Gouvernement se préoccupe de l'indemnisation dans les conditions que je viens d'évoquer, dans le cadre des travaux de la commission qui permettra au Gouvernement de faire rapport au Parlement à la fin de la session prochaine.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que la commission des finances m'a chargé de vous présenter.

Je m'excuse d'avoir fait un exposé assez long mais je me devais d'exposer des problèmes difficiles posés au titre des mesures pratiques et de l'indemnisation, pour que le dossier soit complètement ouvert devant notre assemblée.

Je demande au représentant du Gouvernement de bien vouloir nous donner son accord sur ce point. Il est fondamental qu'à une époque où la France rencontre de grandes difficultés sur le plan international, pour des raisons qu'il ne m'appartient pas d'évoquer ici, la cohésion nationale se manifeste de plus en plus. Elle ne se manifestera pas totalement si les rapatriés, en revenant en métropole, ne se sentent pas complètement reclassés et réintégrés définitivement et honnêtement dans la famille française. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Talamoni.

**M. Louis Talamoni.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le 18 novembre 1963, intervenant à cette tribune dans la discussion générale sur le budget des rapatriés, je débutais ainsi mon propos: « Les milieux officiels sont à l'optimisme quant à la situation des rapatriés. »

Le rapporteur à l'Assemblée nationale notait dans son rapport qu'au début de 1964 les problèmes ainsi posés par l'accueil des Français d'Afrique du Nord étaient à peu près résolus. Quant au ministre des rapatriés, disait-il, il songe à la disparition de son ministère!

Une chose seulement est certaine aujourd'hui: c'est la disparition du ministère des rapatriés.

C'est partant de cet optimisme béat que le budget de cette année a été réduit de 400 millions de francs par rapport à celui de l'année dernière, alors que rien n'est prévu pour indemniser les rapatriés qui ont perdu meubles, vêtements, maison; les rapatriés modestes s'entend car il ne s'agit pas d'indemniser ceux qui ont bénéficié du colonialisme. Il est vrai que la loi de finances prévoit qu'un règlement d'administration public sera pris au mois de juillet pour l'application de la loi du 26 novembre 1961. Il n'en reste pas moins que c'est une chose qui aurait pu être faite depuis 1961.

S'il est vrai que l'on peut considérer comme résolu le problème de l'emploi, de l'implantation, de l'intégration, malheureusement il n'en est pas de même en ce qui concerne le logement. Rien que ce fait la suppression des crédits pour financer des programmes spéciaux de logements pour rapatriés est inopportune et ne se justifie pas.

Il y a eu, d'après M. Missoffe, 250.000 demandes de logements déposées par les rapatriés et notre rapporteur indiquait tout à l'heure qu'au 1<sup>er</sup> août 1964 84.460 familles de rapatriés ont pu bénéficier d'un logement; mais c'est avec raison que notre collègue M. Chochoy a dit que c'était grâce à l'effort des offices d'H. L. M. et, j'ajoute, sans que pour cela ces derniers aient bénéficié de dotation spéciale dans cette affaire.

Ceux qui ont obtenu un logement se répartissent comme suit: 47.000 en H. L. M., 2.928 dans des logements préfabriqués, 12.108 dans des logements prévus pour le secteur locatif. 10.331 ont accédé à la propriété et 7.896 ont bénéficié d'anciens

logements remis en état. Une simple soustraction du total de ces chiffres de l'ensemble de demandes fait apparaître que 165.540 familles attendent toujours un logement.

Notre rapporteur rappelle qu'aucun programme spécial n'est prévu pour 1965. C'est un tel bilan que M. le ministre de l'intérieur a qualifié de positif. C'est peut-être la façon pour les ministres de la V<sup>e</sup> République de montrer le sens de leurs responsabilités, sens des responsabilités qui quelquefois frise l'insulte à l'égard des victimes de leur politique.

Dans ses conclusions, M. le ministre de l'intérieur, après avoir défendu le budget des rapatriés et, tout particulièrement, leur relogement, déclare à l'Assemblée nationale:

« On peut, en conclusion, considérer qu'à la fin de l'année prochaine les difficultés de logement des rapatriés ne seront guère plus grandes que celles éprouvées par la population métropolitaine. »

Mais les difficultés de la population métropolitaine sont grandes et celles des rapatriés resteront aussi grandes. Seulement, on se considère satisfait parce qu'on aura additionné deux misères!

**M. Georges Cogniot.** Très bien!

**M. Louis Talamoni.** C'est peut-être ce que le pouvoir appelle l'intégration. Mais le drame commun à des quantités de Français ne peut être réglé en ajoutant de nouveaux candidats sur les listes déjà trop longues des demandes déposées dans les offices et mairies.

Dans leur grande majorité, ces familles de rapatriés en quête d'un logement vivent d'un salaire ou d'un traitement modeste; elles sont, comme les autres, mal logées, odieusement exploitées par les spéculateurs de la construction et par les sociétés immobilières.

Nous sommes plusieurs maires ici, du département de la Seine et du Midi, qui connaissent particulièrement ces cas d'exploitation, de spéculation de la misère du logement par des sociétés immobilières qui construisent des logements appelés — ce qui est une hérésie, d'ailleurs — « logements économiques et familiaux », mais dont les prix de loyers vont, pour un trois pièces, de 500 à 700 francs par mois. L'agence immobilière demande un cautionnement de trois mois, soit 1.500 à 2.100 francs, auxquels il faut ajouter une commission allant jusqu'à 1.000 francs. Bien entendu, ces familles sont dotées d'un contrat qui dure un an, ce qui permet de demander, lors du renouvellement, une « rallonge » sur le prix du loyer.

J'ai eu l'occasion de signaler cet état de choses au ministère de la construction. Il me fut répondu que ces constructions ressortissaient au droit commun et que ceux qui payaient de telles sommes en avaient la possibilité, alors que la réalité est que les gens se trouvent devant ce dilemme: passer par là ou aller à la rue!

Il est à noter qu'après quelques mois passés dans ces logements c'est l'expulsion, l'hébergement chez un ami ou un membre de la famille, ou bien le bidonville.

Ces rapatriés sont d'ailleurs l'objet d'une exploitation politique pour une cause qui n'est pas celle des rapatriés de modeste condition, puisque ces derniers se trouvent encore maintenant en métropole exploités par les anciens profiteurs du colonialisme, tant il est vrai que dans ces immeubles locatifs construits par des sociétés immobilières il se trouve plusieurs anciens colonialistes qui ont acheté de 15 à 20 appartements. J'ai eu l'occasion de donner des noms. Dans ma commune, il y a un ancien colonialiste dont le nom est connu de tous. C'est M. Borgeaud — ce n'est pas l'ancien sénateur décédé, mais un de ses parents — qui a acheté une vingtaine d'appartements dans un immeuble et qui les loue jusqu'à 700 francs par mois. Ce n'est pas un cas isolé. J'en connais d'autres dans la région parisienne.

La solution du problème du logement des rapatriés impliquerait l'inscription de crédits nécessaires à la construction d'au moins 50.000 logements par an pour en finir véritablement dans les trois années à venir. Bien entendu, parallèlement, il faut augmenter d'une façon considérable les crédits du secteur H. L. M. locatif dans le budget du ministère de la construction afin de faire face aux besoins existants. Comme l'ensemble des maux logés, les rapatriés ne peuvent se satisfaire de déclarations optimistes, c'est seulement en s'orientant vers la politique que je viens de définir que l'on pourra régler humainement l'intégration définitive au sein de la grande famille française de tous nos compatriotes d'Afrique du Nord.

Un pouvoir soucieux de l'intérêt national adopterait une telle politique. Malheureusement, il n'en est pas ainsi. Il préfère des investissements de prestige, tel celui qui s'applique à la

force de frappe ; mais le terrain se déblaie, le chemin de l'union est de plus en plus défriché, ce qui facilitera pour tous la lutte qu'il leur appartient de mener afin de modifier le choix des dépenses et pour que s'instaure une démocratie qui pratiquera une politique conforme aux intérêts de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Le Bellegou.

**M. Edouard Le Bellegou.** Mes chers collègues, hier, au cours de l'examen du budget des affaires algériennes, un débat très complet s'est ouvert sur le problème des rapatriés. Je n'entends pas répéter devant le Sénat les arguments que j'ai fait valoir, mais je profite de la présence au banc du Gouvernement de M. le secrétaire d'Etat au budget, qui représente ici devant nous M. le ministre de l'intérieur, lequel est responsable maintenant du budget des rapatriés, pour poser de nouveau la question qui nous intéresse au premier chef.

Dans quelles conditions, à quelle époque, dans quel délai, le Gouvernement est-il disposé à déposer sur le bureau du Parlement un projet de loi, en application du paragraphe 3 de l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961, et tendant à assurer enfin, dans des conditions à débattre, difficiles peut-être, l'indemnisation des Français spoliés d'Algérie et des territoires d'outre-mer ? (*Très bien ! très bien !*)

Il n'est plus possible, monsieur le secrétaire d'Etat, de différer cette réponse. Quelles que soient les difficultés, l'heure est venue — je l'ai dit hier et je le répète aujourd'hui — pour le Gouvernement de prendre à cet égard, un rendez-vous bien précis avec le Parlement. Il n'est plus possible que nous nous contentions de l'indication qui nous avait été donnée l'année dernière — peut-être était-elle à ce moment-là encore admissible — qu'il fallait ne laisser échapper aucune chance de voir le gouvernement algérien tenir les engagements qu'il avait souscrits lors des accords d'Evian.

Aujourd'hui personne n'est dupe. Le fait que le décret de 1963 intervient sur la spoliation sans aucune espèce d'indemnité préalable contrairement à tous les principes, même ceux posés dans les accords d'Evian, ne nous laisse plus aucun espoir qu'il puisse y avoir un règlement direct de la part du gouvernement algérien vis-à-vis des spoliés.

Peut-être nous est-il permis d'espérer que, plus tard, grâce à une action diplomatique plus vigoureuse que celle qui a été menée jusqu'à présent, un règlement pourra intervenir entre le gouvernement algérien et le gouvernement français. Mais par la loi référendaire le Gouvernement s'est porté garant des engagements d'Evian : lorsque le débiteur principal ne paie pas, la caution doit payer. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Que l'on ne vienne pas dire qu'il entre dans les propos tenus par les uns ou par les autres en ce qui concerne l'indemnisation des rapatriés je ne sais quelle exploitation de leur douleur ou quel sentiment démagogique. A la vérité, tout le monde est d'accord pour dire que l'heure est venue enfin, pour le Gouvernement, de prendre à cet égard ses responsabilités.

Pour bien vous démontrer qu'aucune démagogie n'entre dans nos propos, j'ai pris soin hier à la tribune, et je le répète d'un mot, de reconnaître avec notre rapporteur, M. Armengaud, que l'élaboration d'une loi présente évidemment de grandes difficultés. Et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, lors de la discussion de la loi du 26 décembre 1961, vous nous avez déclaré que si, par priorité, vous vous étiez attaché au reclassement et à la réinstallation des rapatriés cela n'excluait pas pour autant dans l'avenir la possibilité d'une indemnisation.

Mais vous avez dit — nous avons dans une certaine mesure souscrit à votre propos — qu'une indemnisation pourrait avoir pour effet de jeter sur le marché des sommes importantes dont le résultat pourrait être une certaine inflation.

Nous avons reconnu hier que ce danger n'était pas à écarter. Vous aviez d'ailleurs, dans votre intervention, déclaré que cela n'avait pas été prévu lors de l'élaboration du IV<sup>e</sup> plan et que cela pouvait jeter la perturbation dans les options dudit plan.

Nous sommes maintenant au V<sup>e</sup> Plan. Nous allons bientôt statuer sur les options qu'il suppose. Je l'ai dit hier et je le répète : il est temps encore qu'à l'occasion de l'élaboration du V<sup>e</sup> Plan le Gouvernement prenne toutes dispositions pour que les investissements qui pourraient être la conséquence des indemnisations soient productifs et ne créent pas un risque trop grand d'inflation.

Proposez-nous un projet de loi. Nous le discuterons — je vous l'assure — en toute bonne foi et en toute équité. Nous ne dirons

pas aux rapatriés qu'ils auront la réparation intégrale de tout le préjudice qui leur a été causé. Nous ne leur dirons pas non plus qu'ils recevront cette réparation en une seule fois. Nous leur dirons qu'ils seront peut-être obligés d'attendre encore longtemps au fil des années que les possibilités de la situation financière de la France, que l'effort et le sacrifice demandés à leurs concitoyens soient étalés sur un certain temps.

Tout cela, nous le défendrons avec toutes les précautions nécessaires pour éviter les dangers d'inflation dont je parlais tout à l'heure, en tout cas pour les limiter ; mais, de grâce ! abordez la discussion.

Je suis inquiet, monsieur le secrétaire d'Etat. L'Assemblée nationale a adopté un amendement, de portée assez limitée, certes, mais dont je me félicite car il constitue une prise de conscience par la majorité de l'Assemblée nationale de ce problème important. Le fait même que vous ayez accepté cet amendement même édulcoré démontre également une prise de conscience du Gouvernement que je veux bien admettre. Mais je comprends moins l'acharnement avec lequel le Gouvernement s'est attaché, pour faire voter cet amendement, à éliminer la dernière partie de la phrase qui visait expressément l'article 4, paragraphe 3, de la loi de 1961. Vous avez répondu par un argument facile en disant que la référence à la loi suffisait, que cette loi comportant l'article 4 et, par conséquent, son paragraphe 3, ce serait une redite inutile. Non, ce n'était pas une redite inutile parce que vous allez répétant — je ne suis pas à cet égard complètement d'accord avec vous — que le problème de la réinstallation des rapatriés est en voie de liquidation. Le Gouvernement est optimiste. Il a supprimé, prématurément, à mon sens, le ministère des rapatriés. Il a réduit le montant des crédits puisqu'ils sont cette année inférieurs de 300 millions de francs à ceux de l'année dernière. Pour vous, le principe essentiel de la loi du 26 décembre 1961, c'est-à-dire le recasement, la réinstallation, est en voie de liquidation. Mais ce n'est pas l'essentiel. Ce qui compte pour l'avenir ce sont incontestablement les dispositions prévues par le paragraphe 3 de l'article 4. Il est temps que nous ayons à ce sujet une réponse précise. Chaque jour, en effet, nous arrivent des nouvelles de plus en plus pénibles concernant la situation de nos concitoyens. Beaucoup rentreront encore, vous le savez. M. le Premier ministre lui-même, en octobre 1963, dans un propos que je rappelle hier, était dans l'obligation de reconnaître que le comportement du gouvernement algérien obligeait les citoyens français qui, cependant, avaient cru à la réalité des accords d'Evian et à leur sauvegarde, à rentrer les uns après les autres.

M. Armengaud, dans son excellent rapport, a mis l'accent sur la situation des Français d'Afrique du Nord. Il y a aussi ceux de la métropole qui, sous la garantie du Gouvernement français, ont consenti à souscrire aux emprunts du gouvernement général de l'Algérie.

La réponse du Gouvernement à ce sujet est inadmissible. Cela ne peut durer et l'indemnisation de ceux qui ont souscrit doit figurer dans le cadre de la réparation que nous demandons.

Le Gouvernement français répond que le gouvernement algérien a pris la charge de payer à sa place. Cette réponse ne vaut plus rien. La carence est aujourd'hui définitive. Les chances de la corriger par une politique diplomatique prudente ou énergique vous regarde. J'ai dit hier que nous n'avions pas l'intention de discuter de la politique du Gouvernement français à l'égard du gouvernement algérien. Cela nous entraînerait trop loin. Si le Gouvernement français estime que sa politique vis-à-vis du gouvernement algérien est la bonne, il n'a pas le droit de la faire sur le dos de nos concitoyens. Ceux-ci doivent bénéficier, comme tous les citoyens français, des mêmes garanties et des mêmes droits, car ce qui reste, monsieur le secrétaire d'Etat, la règle de la République, c'est l'égalité des citoyens devant la loi. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Suran.

**M. Charles Suran.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'exposé de mon ami M. Le Bellegou me dispensera de longs développements. Je me bornerai à quelques observations sur nos obligations envers les rapatriés, obligations qui ont été excellentement rappelées il y a quelques instants et qui ont été reconnues par M. le ministre de l'intérieur, le 28 octobre dernier, à l'Assemblée nationale, en ces termes :

« Le Gouvernement sait très bien que beaucoup d'efforts doivent être encore déployés pour que s'achève l'intégration totale de ceux qui ont droit, non pas seulement à notre sollicitude, mais aussi — pourquoi ne pas le dire — à notre amour. »

Cette sollicitude et cet amour, il ne suffit pas de les exprimer, il faut les prouver. Le Gouvernement les prouve-t-il lorsqu'il prend des dispositions qui risquent d'entraîner, pour les rapatriés de Tunisie par exemple — et c'est un précédent dangereux — la possibilité d'être ruinés deux fois, une première fois en Tunisie par la confiscation de leurs biens, et une seconde fois en France par le remboursement de prêts plus élevés que le montant de l'aide définitive correspondant à l'indemnité de spoliation ?

Je vais vous donner lecture d'une lettre datée du 24 avril 1964 et intéressant de très nombreux rapatriés installés dans la région toulousaine. Voici :

« Cession de terres au Gouvernement tunisien.

« Les services procèdent actuellement à la liquidation de l'aide qui vous est accordée par le Gouvernement français en contrepartie de la cession de vos propriétés rurales au Gouvernement tunisien dans le cadre des protocoles des 13 octobre et 2 mars 1963.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, sauf erreur ou omission, les sommes vous revenant à ce titre sont les suivantes :

« — aide définitive, 192.000 francs ;

« — aide remboursable, 151.500 francs, sur lesquelles sera précompté votre passif s'élevant à :

« — prêt foncier, 200.592,39 francs. »

L'importante propriété dont il s'agit, admirablement située puisque, mise sous séquestre, elle devait être affectée comme résidence de vacances à M. Bourguiba, était estimée en 1957 à 135 millions d'anciens francs. Son ex-proprétaire va bénéficier d'une aide définitive de 192.000 francs sur laquelle sera précompté le remboursement d'un prêt foncier de 200.592 francs.

Voici un deuxième cas. Il s'agit, cette fois, d'une propriété beaucoup plus modeste estimée en 1957 à 250.000 francs pour laquelle le propriétaire a obtenu un prêt de 102.750 francs. L'indemnité d'éviction s'élève à 80.625 francs. Elle est donc nettement inférieure au prêt qui lui a été consenti. Mais comme ce propriétaire a bénéficié de deux prêts, il devra rembourser après avoir perdu sa propriété en Tunisie, la totalité des sommes qui lui ont été accordées pour se réinstaller en France. Il en résultera pour lui un déficit de 48.827 francs. Il sera donc ruiné une deuxième fois.

Comment les intéressés pourront-ils payer ? Ils ont payé bien cher la terre sur laquelle ils se sont réinstallés. Ces terres sont parfois de rendements fort médiocres. Souvent ils ne pourront pas payer. On les poursuivra alors devant les tribunaux comme on l'a fait par exemple pour M. Thoa. Je donne son nom puisque les journaux l'ont cité. M. Thoa a été pour suivi par une firme d'engrais installée à Paris pour non-paiement d'une somme de 14.896,73 francs, solde d'un compte de livraison d'engrais effectuée en avril 1960 pour l'exploitation rizicole dont M. Thoa était locataire à Inkermann.

L'agriculteur, qui ne nie pas l'existence de cette dette, a fait valoir, d'une part, que sa récolte de riz livrée en 1960 à l'organisme stockeur coopératif n'avait pu être commercialisée par suite des événements d'Algérie ; que dès la proclamation de l'indépendance l'ensemble de ses biens avaient été appréhendés et qu'il n'avait pu depuis lors, en dépit des garanties formelles inscrites dans les accords d'Evian, ni rentrer en possession de ses biens, ni recevoir une juste indemnité.

Le tribunal de commerce de Montauban a statué de la façon suivante : « Considérant que, dans le cas présent, il résulte obligation pour la puissance publique d'indemniser ses nationaux spoliés au mépris des garanties solennellement affirmées et constatant que cette obligation juridique est incluse dans la loi du 26 mars 1961 sur l'accueil et la réinstallation des Français d'outre-mer, fait droit à la demande de M. Thoa ».

Il y a heureusement des juges à Montauban, mais tous n'auraient pas statué de cette façon en France. Nous risquons de voir se développer des instances de cette nature.

Est-ce également prouver sollicitude et amour lorsqu'on oppose à nos rapatriés un formalisme excessif, notamment en ce qui concerne l'indemnité particulière ? Savez-vous quelle est la durée du délai dans lequel on peut réclamer, le cas échéant, la révision de cette indemnité particulière ? Elle est de quinze jours.

J'ai eu l'occasion d'écrire à M. le ministre de l'intérieur pour un cas particulier. Il m'a été répondu ce qui suit :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le recours formé par l'intéressé n'a pas été présenté dans les délais impartis. Il appartenait en effet à votre protégé de contester la décision prise à son égard dans les quinze jours qui ont suivi

la date de réception de la notification. Il n'est donc plus possible de soumettre le recours à l'examen de la commission sociale centrale, la décision attaquée étant devenue définitive ».

Ainsi, sans savoir si l'intéressé était en déplacement, sans savoir s'il était malade, il a été automatiquement débouté parce qu'il n'avait pas présenté son recours dans le délai de quinze jours.

Il en est de même pour l'indemnité de reconversion. Je vous citerai un autre cas. Un exploitant agricole d'Algérie est rapatrié. Il demande son inscription comme migrant en sollicitant sa réinstallation sur une propriété agricole susceptible de l'intéresser. En fonction du prêt qui lui est consenti, il ne trouve pas la possibilité de s'installer. Il travaille comme salarié dans une sucrerie d'abord, puis dans plusieurs industries. Il renouvelle l'année suivante sa demande, tout en continuant à être salarié et à connaître des conditions de travail pénibles. J'ajoute qu'il est marié et père de plusieurs enfants.

Puisque désormais il ne peut plus reprendre son exploitation, car les prêts sont insuffisants, il est complètement ruiné. Lorsqu'il demande l'indemnité de reconversion, on lui répond qu'il est forclo, parce qu'il n'a pas respecté le délai d'un an.

On n'a pas indiqué à ce rapatrié que son inscription sur la liste des migrants risquait d'entraîner sa forclusion pour l'indemnité de reconversion s'il ne formulait pas sa réclamation dans le délai d'un an à compter de son rapatriement.

Je bornerai là mes observations qui démontrent la nécessité de régler ces problèmes humains avec moins de rigueur administrative et comptable si le Gouvernement veut justifier la sollicitude et l'amour promis par le ministre de l'intérieur. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais apporter très brièvement une illustration aux propos tenus par le rapporteur M. Armengaud en indiquant que la loi des rapatriés du 26 décembre 1961 n'est appliquée à mes compatriotes d'Indochine ni strictement ni généreusement.

Première anomalie : un arrêté ministériel de mars 1962 décide que ne pourront prétendre au bénéfice des prêts les titulaires de dommages de guerre. Cela vise également mes compatriotes d'Indochine qui étaient créanciers des dommages de guerre. Ainsi est créée, par voie d'arrêté ministériel, une incompatibilité. C'est là une interprétation dans le sens le plus restrictif de la loi pourtant relativement généreuse votée par le Parlement.

J'ajoute que cela est non seulement illogique, mais également injuste parce qu'à l'époque le Gouvernement contraignait les Français d'Indochine titulaires de dommages à remployer sur place les créances dont ils étaient titulaires.

Deuxième anomalie : il a fallu, bien entendu, à l'administration définir la qualité de rapatrié et il a été décidé, en ce qui concerne l'Extrême-Orient, que ne pourraient bénéficier de cette qualité que les Français qui se trouvaient installés en Indochine avant le mois de mars 1949, date des accords de Pau — parce que l'on considérait que ces accords constituaient déjà une promesse d'indépendance — et qui ont été contraint d'en partir après le 5 juillet 1954, c'est-à-dire après la date du cessez-le-feu. Il s'agissait bien entendu d'une terminologie employée dans ce texte administratif et en réalité on désignait sous le nom d'Indochine toute l'union indochinoise, sans distinction entre le Tonkin, le Centre-Annam, la Cochinchine, le Cambodge et le Laos.

Or, il s'est trouvé que beaucoup de nos compatriotes ont été chassés du Tonkin et sont venus s'installer en Cochinchine. Puis ils ont quitté cette dernière où ils s'étaient installés après le cessez-le-feu pour se rendre au Laos ou au Cambodge. C'est le cas qui a été signalé par M. Armengaud.

On considère, pour leur opposer une irrecevabilité qui n'a jamais été d'ailleurs dans l'esprit du législateur, qu'ils seraient passés d'un pays dans un autre après le cessez-le-feu. Cela constitue une deuxième anomalie.

La troisième tient à la suppression concomitante de la qualité de rapatrié et surtout des centres d'accueil et d'hébergement. Ces centres permettaient aux rapatriés d'avoir quelque délai, souvent quelques semaines ou quelques mois, pour leur permettre d'attendre de trouver une possibilité d'emploi et un logement.

Le rapatrié n'a plus maintenant cette faculté d'être hébergé à titre provisoire, car, sur place, les consuls ont reçu des instructions pour exiger à la fois un certificat d'hébergement et un certificat d'emploi.

Inutile de vous dire, s'agissant d'hommes qui souvent ont perdu tout contact avec la France et demeurent en Extrême-Orient depuis des dizaines d'années, que les dossiers ne se constituent pas. Or, il est bien évident que la suppression du dossier n'est pas celle du problème.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je considère que, ces trois anomalies vous ayant été signalées, vous aurez à cœur de procéder à trois réformes. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Brégégère.

**M. Marcel Brégégère.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne sais pas trop si mon intervention eût été mieux placée dans la discussion d'hier sur le budget des affaires algériennes ou à propos de celui que nous discutons ce matin. Quoi qu'il en soit, elle sera particulièrement brève.

Cependant, je tiens à mon tour à féliciter de l'élévation de pensée dont ont fait preuve certains orateurs pour rendre hommage dans le malheur à nos rapatriés d'outre-mer.

Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, rappelant encore le droit sacré à l'indemnisation de ces victimes innocentes, attirer votre attention, non pas sur le problème général qui a été parfaitement exposé à l'instant même par les orateurs qui m'ont précédé, mais sur quelques exemples qui illustrent parfaitement le désarroi et l'angoisse de ces malheureux.

Croyez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que mes renseignements n'ont pas été puisés dans des articles de presse ou dans des propos recueillis à des sources plus ou moins valables, comme le faisait remarquer hier M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Non, ces exemples que je vais évoquer, je les connais parfaitement puisque j'en ai été le témoin.

C'est d'abord un rapatrié de Tunisie qui a été obligé d'abandonner son exploitation; il s'installe dans mon département, après de grandes difficultés, bien entendu: difficultés d'établissement, difficultés de crédit, donc d'équipement, il obtient enfin du crédit agricole un prêt grâce auquel il peut acheter une petite exploitation et l'équiper plus ou moins bien. Je souligne qu'à ce jour il n'a reçu aucune aide, aucun secours, aucune subvention. Maintenant, le crédit agricole lui réclame le remboursement des annuités de son prêt en le menaçant de poursuites, cet établissement ne pouvant lui accorder un différé d'amortissement.

Imaginez l'état d'esprit de cette famille qui avait espéré en la solidarité de ses frères de France! C'est pour elle un véritable désespoir. Aussi me suis-je fait un devoir de vous signaler ce cas aujourd'hui.

Un autre cas est celui d'une femme qui habitait depuis longtemps l'Algérie, où elle possédait un appartement à Alger et aussi à Oran parce que son mari avait été fonctionnaire des finances dans ces deux villes. Mais sur les conseils de la faculté, elle fut obligée de le ramener en France en 1961 pour raison de maladie. On devine la suite: son appartement fut immédiatement occupé, le mobilier, les tableaux, tout ce qu'elle possédait, furent enlevés; cinq camions assurèrent ce déménagement.

Aujourd'hui, son mari est mort, elle est seule, elle a tout perdu; nous avons éprouvé les pires difficultés pour la reloger dans une humble maison.

C'est sans doute là un cas parmi tant d'autres.

Il est possible et même certain que les dossiers de ces victimes que je viens de signaler n'aient pas été constitués dans les conditions imposées par l'administration, peut-être même les délais impartis n'ont-ils pas été respectés. Il n'empêche — comme le signalait tout à l'heure notre collègue M. Motais de Narbonne — que le plus simple devoir pour nous est de les aider, de leur permettre de vivre et de leur redonner la confiance, qu'ils n'auraient jamais dû perdre, en notre pays.

Je vous demande instamment, monsieur le ministre, comme le faisait tout à l'heure, avec l'éloquence que le caractérise, notre ami M. le Bellegou, que les pouvoirs publics prennent enfin les dispositions nécessaires pour indemniser le plus rapidement possible ces innocentes victimes qui, dans les conditions où ils ont été placés, ont su tout simplement remplir leurs devoirs de Français. (*Applaudissements.*)

**M. André Armengaud, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud, rapporteur spécial.** Monsieur le président, mes chers collègues, un certain nombre de sénateurs

doivent se rendre chez M. Monnerville, où ils sont invités à déjeuner. Je suggère donc, si M. le ministre en est d'accord, que la séance soit suspendue maintenant et reprise à quinze heures

**M. le président.** Vous avez entendu, mes chers collègues, la proposition faite par M. le rapporteur spécial de la commission des finances, tendant à suspendre maintenant notre séance.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à midi vingt minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.*)

**PRESIDENCE DE M. LEON JOZEAU-MARIGNE,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

**Anciens combattants (suite).**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le scrutin sur les articles 56, 57 et 58 du projet de loi de finances pour 1965, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, à l'exclusion de tous amendements ou articles additionnels, selon la procédure du vote unique demandé par le Gouvernement en application de l'article 44 de la Constitution.

**M. Marcel Darou.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Darou.

**M. Marcel Darou.** Monsieur le président, la nuit dernière, lorsque M. Boulin, secrétaire d'Etat, a demandé un vote bloqué pour faire rejeter les amendements, je me suis imaginé à tort qu'il s'agissait de l'ensemble du budget des anciens combattants et ma demande de scrutin public allait dans ce sens. Comme il ne s'agit que des articles 56, 57 et 58 du projet de loi de finances, je déclare retirer ma demande de scrutin public.

**M. le président.** La demande de scrutin public est retirée.

Je mets donc aux voix, par un vote unique, conformément à l'article 44 de la Constitution, les articles 56, 57 et 58 du projet de loi de finances pour 1965, à l'exclusion de tous amendements ou articles additionnels.

(*Ces articles sont adoptés.*)

**M. le président.** L'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1965 concernant les anciens combattants est ainsi terminé.

**Intérieur (Service des rapatriés) [suite].**

**M. le président.** Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'intérieur, service des rapatriés.

La parole est à M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'an dernier, en présentant à vos suffrages le projet de budget du ministère des rapatriés, je vous indiquais à quoi tendait avant tout l'action du Gouvernement et particulièrement de ce ministère. Tout devait être mis en œuvre pour que soient intégrés rapidement dans la nation nos compatriotes rapatriés d'outre-mer. Tout devait être mis en œuvre pour éviter que ceux-ci aient le sentiment de constituer dans le pays une catégorie à part n'attendant plus leur subsistance que des mesures d'aide sociale.

J'ajoutais que, pour faciliter cette intégration, le concours de la population métropolitaine devait s'ajouter à l'action officielle, car le jeu de la solidarité nationale, dans ces circonstances exceptionnelles, était essentiel à la réussite de cette grande œuvre entreprise. Les Français de métropole n'ont pas, il convient de le souligner, ménagé à leurs compatriotes rapatriés cette solidarité sincère et agissante qui sait toujours se démontrer quand l'événement la commande.

Quant au ministre des rapatriés, il avait dès la fin de 1963, acquis la conviction que les grands problèmes de principe du reclassement étaient tranchés et que les questions restant à résoudre appartenaient beaucoup plus au domaine de l'exécution que de la conception. Maintenir dans ces conditions le ministère des rapatriés n'aurait pas facilité la poursuite des objectifs du Gouvernement tout entier.

C'est ainsi que, comme vous le savez, un décret du 23 juillet 1964 transférait au ministère de l'intérieur les responsabilités précédemment assurées par le ministère des rapatriés.

Permettez-moi, avant même d'aborder l'examen des crédits qui vous sont demandés pour 1965, de rendre à mon ancien collègue et ami M. Missoffe le plus sincère des hommages, auquel s'associe le Gouvernement tout entier et, j'en suis tout à fait convaincu, la grande majorité des rapatriés. (*Applaudissements au centre droit et sur certains bancs à gauche.*)

Mesdames, messieurs, je voudrais maintenant aborder le problème proprement dit du budget de 1965. Ma tâche sera singulièrement facilitée, je n'hésite pas à le dire, par le rapport très remarquable de M. Armengaud. Il y a dans ce rapport à la fois une compétence, une analyse des problèmes tout à fait remarquables et, que M. Armengaud me permette de le lui dire, une expérience en même temps qu'une chaleur humaine qui honorent son auteur. Il y a, au surplus, un grand ton d'objectivité et de modération que j'ai personnellement beaucoup apprécié et dont je voulais publiquement le remercier.

Comment se présente ce projet de budget pour 1965 ? Il est, c'est vrai, en nette diminution sur ceux des années précédentes, sans être pourtant un budget d'abandon puisqu'il va permettre la réalisation presque intégrale d'un certain nombre d'actions entreprises dans le cadre du reclassement et qu'il conservera à l'administration, dans tous les domaines où l'action engagée devra se poursuivre en 1965 et au-delà, des moyens d'action suffisants.

C'est un budget qui met d'abord un point final à toute une série d'actions entreprises. L'administration des rapatriés avait à accueillir, à doter de moyens temporaires d'existence, à reclasser professionnellement et socialement et à reloger les Français contraints — pour reprendre l'expression du texte — par les événements politiques de quitter leurs territoires d'établissement antérieurs accédant à l'indépendance.

Comme vous le savez, environ 1.300.000 personnes sont rentrées, dont 22.300 au cours des huit premiers mois de 1964. L'importante diminution des retours d'outre-mer qui a été constatée fait que les problèmes d'accueil et d'hébergement ne rendent plus nécessaire le maintien des dispositifs mis en place au moment de l'afflux de 1962 et 1963.

Désormais les services mis en place dans les départements suffiront à faire face sans aucune difficulté aux arrivées qui se poursuivent et continueront à se poursuivre en 1965 à une cadence réduite. L'hypothèse budgétaire retenue pour 1965 a donc été volontairement limitée à 35 millions de francs pour le chapitre 46-01 et à 69.950.000 francs pour le chapitre 46-02.

Dans le domaine du reclassement professionnel, si les demandes sont aussi, dans leur ensemble, notablement réduites, c'est que l'action menée par l'administration a été très positive. La meilleure démonstration de cette efficacité est donnée par un certain nombre de chiffres particulièrement significatifs dans leur concision.

J'en arrive aux salariés. Il était indispensable d'assurer à cette catégorie peu fortunée un reclassement rapide. C'est ce qu'a réussi le ministère des rapatriés, par le jeu d'opérations originales et des liaisons très étroites entretenues avec les services de la main-d'œuvre.

Au 1<sup>er</sup> octobre 1964, 161.745 salariés ayant été reclassés, soit par les services de la main-d'œuvre, soit par des initiatives personnelles, le chiffre des demandeurs d'emploi inscrits dans les services de la main-d'œuvre n'était plus, selon les dernières informations recueillies, que de 14.175, sur lesquels seuls 4.007 bénéficient d'allocations de chômage ; 10.263 autres demandeurs se trouvent encore dans l'année suivant leur retour en métropole et perçoivent encore, à ce titre, des prestations normales de subsistance.

C'est ainsi encore que le nombre des demandeurs d'emploi, qui était de 102.000 au 1<sup>er</sup> janvier 1963 et demeurait encore voisin de 30.000 au 1<sup>er</sup> septembre 1963, n'était plus que de 13.788 au 1<sup>er</sup> août 1964. Encore faut-il souligner que, parmi ces derniers, près de 10.000 perçoivent des allocations mensuelles de subsistance, ce qui signifie qu'ils sont rapatriés depuis moins de douze mois.

L'action de formation professionnelle des adultes se poursuit de son côté, permettant d'améliorer le reclassement d'éléments soucieux de se perfectionner dans leur métier ou de se diriger vers une branche nouvelle d'activité ; 6.000 personnes ont bénéficié à ce jour de stages de formation accélérée et 5.185 en effectuent actuellement.

Enfin, la formule originale des contrats de réadaptation professionnelle rend, elle aussi, possible l'amélioration des connaissances et la promotion dans le travail d'un certain nombre

de salariés reclassés. Consacrant une partie de leur journée à une occupation productive, ils disposent, avec l'accord de leur employeur, de la faculté de s'initier aux techniques modernes de l'entreprise. Environ 1.100 rapatriés ont pu suivre ainsi ou suivent encore cette initiation.

Loin donc de se limiter à un simple emploi des salariés, l'administration pousse donc plus loin le souci de leur donner une situation conforme à leurs vœux et à leur courage. Ayant, en gros, réglé le problème du reclassement, elle s'attache désormais à améliorer les résultats acquis.

Voyons maintenant ce qui est fait pour les travailleurs indépendants. Le nombre des chefs d'entreprises membres des professions libérales candidats à une réinstallation est de 51.000. Sur ce chiffre, 14.000 ont à ce jour obtenu un prêt de reclassement, assorti, pour 10.000 d'entre eux, d'une subvention complémentaire. Une ouverture de crédit de 100 millions de francs permettra au crédit hôtelier, et c'est un point important, de poursuivre la liquidation des dossiers ayant fait l'objet d'une décision favorable.

Dans les professions réglementées, d'appréciables résultats ont été obtenus. Les principes de reclassement sont arrêtés. Des créations d'emplois ou d'offices, des réservations prioritaires d'installations nouvelles ou vacantes ont été décidées, et l'on peut, sans optimisme excessif, estimer que la réinstallation de l'ensemble des demandeurs recensés sera terminée en 1965.

Je me bornerai à donner quelques précisions sur les mesures prises en faveur de ces catégories. Sur 430 pharmaciens d'offices recensés, 112 sont d'ores et déjà reclassés. Les possibilités connues de créations d'offices s'élèvent à 395, chiffre très largement suffisant pour permettre de considérer que ce reclassement ne cause aucun problème sérieux.

Un décret du 19 septembre 1963 fixe les conditions de réservation de poste dans les différentes branches de la médecine salariée : mutualité agricole, médecine du travail, médecine des mines, médecins du service de santé scolaire et universitaire, médecins conseils des caisses de sécurité sociale.

Divers textes règlent, pour les auxiliaires de justice, l'accès aux fonctions de notaire, d'avoué, d'huissier de justice, de commissaire priseur par création ou réservation prioritaire de charges. Il est en outre ouvert aux avocats, avoués, notaires et greffiers la possibilité d'une nomination directe aux fonctions de magistrat jusqu'au 31 décembre 1965. Sur 802 auxiliaires de justice connus, 372 ont à ce jour reçu satisfaction.

J'en terminerai avec les professions indépendantes en vous indiquant que 23.000 non-salariés, renonçant à se réinstaller dans les branches d'activité commerciale, libérale, industrielle, ont décidé d'eux-mêmes de se reconvertir au salariat. Ils ont, de ce fait, bénéficié de l'avantage appréciable que constitue le capital de reconversion.

J'examinerai plus loin le cas particulier des exploitants agricoles.

L'importance des résultats obtenus dans le domaine des réinstallations indépendantes a permis, on le voit, de procéder à de larges abatements sur les crédits prévus à ce titre au chapitre 46-06 du budget en discussion.

Un mot maintenant sur le reclassement social. Dans ce domaine, l'effort se porte sur deux points particuliers : l'octroi de subventions d'installation et l'aide aux personnes âgées. Sur 141.150 demandes de subventions d'installation émanant de salariés reclassés, 134.000 avaient fait l'objet de décisions favorables au 31 août 1964. D'autre part, 98.000 subventions avaient été, à la même date, accordées à des rapatriés non reclassables et âgés de plus de 60 ans, non-possesseurs de biens outre-mer.

Dans le cadre des mesures propres aux rapatriés âgés, 62.000 allocations viagères et 7.720 allocations d'aide exceptionnelle ont été versées à des vieillards démunis de ressources ; 18.270 indemnités particulières, sur 29.000 dossiers déposés, ont été versées à des personnes âgées ayant abandonné des biens personnels outre-mer. Au titre de cette seule prestation et grâce à l'accélération de la procédure de paiement, 515 millions de francs ont déjà été versés aux bénéficiaires.

Un projet de loi va vous être prochainement soumis, tendant à la validation gratuite, dans les régimes métropolitains, des périodes d'affiliation à des régimes de vieillesse obligatoires en Algérie. En application des conventions conclues avec des maisons de retraite publiques ou privées, 1.600 lits ont été réservés à des rapatriés âgés.

Enfin, dernière mesure venant alléger les charges d'aide sociale à des collectivités locales, l'application de l'article 72 de la loi de finances pour 1964 fait admettre au bénéfice de l'assurance maladie les anciens salariés rapatriés âgés de plus de 60 ans.

En ce qui concerne les anciens supplétifs musulmans, population particulièrement digne d'intérêt mais qui se trouve, par nature, très difficile à intégrer, des mesures originales, adaptées aux habitudes de vie des familles de harkis, ont été mises en application avec succès.

Des réalisations collectives, comme les chantiers de forestage, ou individuelles, comme la recherche d'emplois par l'administration, ont permis de doter d'une occupation rémunératrice 12.580 chefs de famille représentant plus de 38.000 personnes; 2.985 personnes sont encore hébergées dans des centres d'accueil, en attente, soit d'une prise en charge par le ministère de la santé publique, s'il s'agit de personnes âgées ou handicapées, soit de l'aboutissement d'un stage de formation professionnelle.

Un réseau d'assistance sociale mis en place par l'administration permettra progressivement de former cette population dépaycée à notre mode d'existence et à nos traditions.

Un effort important a été effectué en faveur des jeunes, dont la scolarisation est totale s'ils sont d'âge scolaire ou qui suivent, s'ils sont plus âgés, des cours de préformation et de formation professionnelle accélérée dans un centre ouvert à 600 stagiaires.

Liée à la politique de l'emploi et la complétant, un programme spécial de logement des supplétifs reclassés, confiée à la Sonocotra, aux collectivités locales ou à des sociétés à caractère désintéressé, porte sur 5.136 logements, dont 3.572 sont d'ores et déjà occupés, les 1.564 autres devant être prochainement terminés.

L'essentiel étant fait, demeurera bien entendu à accomplir la tâche patiente et longue d'assimilation entreprise par l'administration.

Ce budget conservera néanmoins à l'administration en 1965, dans tous les domaines où l'action envisagée devra se poursuivre et parfois s'achever, des moyens d'action suffisants.

J'ai fait apparaître dans mon exposé l'important progrès enregistré jusqu'à présent dans les diverses actions entreprises en faveur des rapatriés, ce qui explique les notables réductions de crédits que l'évolution favorable des différents problèmes rendait possibles sur le budget de 1965. Il n'en reste pas moins que tout n'est pas résolu et que la politique d'intégration devra se poursuivre dans certains domaines au cours des mois à venir. A ce titre, la dotation de divers chapitres du budget devra être maintenue, voire accrue en 1965. Tel est le cas des actions originales lancées en faveur du relogement des rapatriés qui, n'ayant pas ailleurs leur équivalent, continueront d'être financées par le budget des rapatriés; du reclassement des agriculteurs, freiné par le coût élevé et la rareté relative des exploitations; de la défense des biens abandonnés outre-mer par les rapatriés qui requiert, pour s'effectuer dans des conditions satisfaisantes, la disposition de moyens accrus.

En ce qui concerne le relogement des rapatriés, vous avez pu constater que certains chapitres vont disparaître du budget des rapatriés. Les opérations prévues n'en seront pas pour autant abandonnées. Mais, s'agissant de programmes classiques de construction, il a paru logique d'en confier désormais l'exécution au ministère compétent, celui de la construction.

Pour le passé, un important progrès a été constaté dans ce domaine préoccupant. Au 1<sup>er</sup> août 1964, le bilan des mesures d'aide au relogement s'établissaient ainsi: 47.000 attributions de logements « habitations à loyer modéré »; 2.925 attributions de logements préfabriqués; 10.331 logements en accession à la propriété; 12.108 logements primés du secteur locatif; 7.896 locaux remis en état d'habitabilité; 4.000 logements réquisitionnés ou conventionnés, soit au total 84.460 familles relogées par le moyen de ces diverses mesures.

En outre, 15 à 20.000 familles ont été installées dans des logements accessoires de leur réinstallation professionnelle. On estime à 20.000 les familles relogées par leurs propres moyens. 575 jeunes rapatriés sont hébergés dans des foyers de jeunes subventionnés à cette fin. 3.750 familles sont provisoirement accueillies dans des centres d'hébergement.

On peut estimer qu'environ 20.000 familles sont encore candidates à un relogement et en conclure que le problème du logement des rapatriés ne présentera pas, à la fin de 1965, un caractère de gravité notablement supérieur au problème général du logement en France.

Déchargée des programmes classiques, l'administration des rapatriés se réserve de continuer à mener les actions qui lui sont spécifiques. C'est ainsi qu'au chapitre 65-13 est demandée l'inscription en autorisations de programme et en crédits de paiement d'une dotation de 40 millions de francs. Elle permettra la rénovation de 6.700 logements anciens au cours de l'année 1965. L'inscription d'un crédit de paiement de 20 millions de

francs au chapitre 80-11 correspond à des autorisations de programme déjà votées. Ce crédit sera consacré à la réalisation de 3.500 logements nouveaux, qui viendront s'ajouter à 8.700 logements réalisés à ce titre par le moyen de prêts complémentaires aux organismes d'H. L. M., de prêts à des promoteurs de programmes primés et de prêts individuels complémentaires à des rapatriés accédant à la propriété de logements financés par le Crédit foncier de France ou des organismes d'H. L. M.

Soucieuse d'améliorer dans ce domaine également le sort des personnes âgées, l'administration a pris en 1964 une initiative baptisée du nom significatif d'« opération retraite au soleil ». L'objet de cette opération est de ramener vers de petites localités du Midi où sont apparus, à la suite d'un recensement de locaux disponibles, des possibilités intéressantes de logements, des rapatriés âgés établis dans des régions moins conformes à leurs vœux.

A la date du 14 octobre, la bourse d'échange des logements, chargée de sa réalisation pratique, a reçu quatre mille demandes de rapatriés. Elle a, d'autre part, enregistré quatre cents propositions de logement. Deux à trois cents logements, après des travaux d'aménagement et de remise en état, viendront s'ajouter à ce premier lot et la recherche de locaux vacants se poursuit, que devrait faciliter la publicité faite auprès des propriétaires.

Je voudrais dire maintenant un mot du reclassement des agriculteurs. Le secteur agricole demeure celui où la réinstallation progresse le moins facilement, du fait de la rareté des entreprises disponibles et du prix élevé des exploitations. La constitution de lots de culture est confiée aux sociétés d'aménagement rural et aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural dont les moyens d'action devront être renforcés. C'est à cette fin que les crédits de l'article 4 du chapitre 46-06 devront être portés de 100 millions à 113 millions de francs en 1965.

Les difficultés signalées dans ce domaine ont conduit le Gouvernement à accorder aux agriculteurs rapatriés qui opteraient pour une émigration dans un territoire étranger offrant d'importantes possibilités d'établissement une aide comparable à celle qui est accordée aux agriculteurs s'installant en France. Des conventions d'établissement ont été signées avec le Canada et la République Argentine, qui ont accueilli cent cinquante familles d'émigrants et offrent encore des possibilités certaines.

En ce qui concerne la sauvegarde des biens et intérêts des rapatriés, cette tâche est assurée par l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés. La nécessité d'amplifier l'action de cet organisme a conduit l'administration à renforcer sensiblement les moyens financiers assurant son fonctionnement. La subvention inscrite à cette fin au chapitre 36-21 du budget des rapatriés passe ainsi en chiffres ronds de 7.500.000 francs à 8.500.000 francs.

Outre la poursuite du rapatriement des Français d'Algérie et la continuation des enquêtes dont elle est chargée pour évaluer l'actif abandonné par les candidats à une indemnité particulière, l'agence consacre son activité à trois secteurs principaux.

Dans le secteur agricole, les agriculteurs qui avaient exposé des frais pour la campagne 1962-1963 et qui n'ont pu recueillir les fruits de leur exploitation se voient accorder une indemnité forfaitaire fondée sur la superficie, la nature des cultures antérieures et sur le montant forfaitaire des frais culturaux à l'hectare.

Les deux premières tranches d'indemnités versées à ce titre aux agriculteurs spoliés par le Gouvernement algérien s'élèvent à 70.751.000 francs.

Dans le secteur industriel, 558 dossiers établis par des chefs d'entreprises industrielles ou commerciales, tendant au remboursement à ces entrepreneurs des déficits d'exploitation constatés au moment de la mesure de spoliation prise par le Gouvernement algérien, ont été mis à l'étude, aux fins de remboursement, par l'agence des biens. Les enquêtes sont en cours pour établir l'importance globale de ces déficits. En l'état actuel des études, 324 dossiers ont été examinés.

En ce qui concerne le recensement des biens, l'agence a reçu au 1<sup>er</sup> octobre 1964 80.000 mandats lui permettant de se substituer aux rapatriés pour procéder au recensement des biens abandonnés par ceux-ci en Algérie; 50.000 ont déjà fait l'objet de vérifications portant sur 28.100 immeubles, 7.000 entreprises industrielles, commerciales, artisanales, 14.200 exploitations agricoles et 700 créances.

L'évolution prévisible de l'activité de l'administration des rapatriés se traduit par une réduction des moyens des services. La suppression du ministère des rapatriés, l'intégration à la vie nationale de nos compatriotes et les prévisions très limitées

de rapatriements ont conduit l'administration à réduire les moyens mis à sa disposition pour l'accomplissement de ses tâches en 1965.

Des réductions importantes d'emplois seront effectuées. Elles porteront sur un directeur titulaire, 66 emplois d'agent contractuel à l'administration centrale, 223 emplois d'agent contractuel et 100 emplois de vacataires dans les services extérieurs.

Le souci de l'administration sera d'assurer dans toute la mesure du possible soit dans le secteur public, soit dans le secteur privé, le reclassement des agents licenciés. Il est à cette occasion agréable au Gouvernement de rendre un légitime hommage au dévouement dont ont fait preuve au service des rapatriés tous ces bons serviteurs de l'Etat.

Les répercussions de cette décision et la diminution du volume des activités des services des rapatriés sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement sont loin d'être négligeables. La seule majoration inscrite au budget concerne l'agence de défense des biens, qui se voit transférer vingt-trois emplois prélevés sur les effectifs de l'ancien ministère des rapatriés.

En ce qui concerne le capital de reconversion, M. Armengaud reproche à l'administration de refuser le bénéfice du capital de reconversion à des rapatriés, motif pris de ce qu'ils ont occupé, avant la parution du décret instituant ce capital et dès leur retour, un emploi salarié, d'ailleurs souvent occasionnel. Cette attitude négative est présentée comme un encouragement à la paresse. Je précise à cet égard que c'est un arrêté du 10 mars 1962 qui a fixé les conditions dans lesquelles les textes législatifs et réglementaires relatifs aux rapatriés sont applicables aux rapatriés entrés avant la promulgation de ces textes.

Toutefois, si ledit arrêté reprend la majeure partie des diverses formes d'aide prévues en faveur des rapatriés, il ne mentionne pas la subvention de reconversion prévue au titre I<sup>er</sup>, articles 2, 3 et 4, du décret du 10 mars 1964 relatif aux subventions de reconversion et aux prêts et subventions de reclassement pouvant être accordés aux rapatriés ayant exercé outre-mer une profession non salariée, forme première du capital de reconversion. En effet, cette subvention ne constituait pas, à proprement parler, une aide sociale, mais un encouragement à la reconversion au salariat des rapatriés qui exerçaient outre-mer une profession indépendante.

Ce but étant déjà atteint par les rapatriés occupant à cette date un emploi sérieux, il était logique que cette subvention ne leur fût pas attribuée. En revanche, ils bénéficiaient de la subvention d'installation au taux maximum. Le décret du 3 mars 1963, qui a institué le capital de reconversion en remplacement de l'ancienne subvention, ne comportait également aucune disposition explicite visant la rétroactivité.

Cependant, la création dudit capital ayant été annoncée officiellement par le Gouvernement le 7 février 1963, le ministère des finances et le ministère des rapatriés sont convenus de ramener à cette date, par simples circulaires, la date d'application du décret précité. Une attitude plus libérale encore a été adoptée au mois de juillet 1963 avec l'accord du ministère des finances, qui a admis que soit réexaminé et soumis à l'avis de la commission sociale centrale le cas d'un certain nombre de rapatriés, non salariés outre-mer, rentrés depuis le 10 mars 1962 et reconvertis au salariat avant le 7 février 1963, qui étaient exclus du bénéfice du capital de reconversion par une application stricte de la législation en vigueur.

L'administration, dans un esprit humanitaire, a donc, dans l'application pratique, dépassé la portée des textes. Ce dépassement ne constituait pas un droit pour les rapatriés.

Toujours en ce qui concerne le problème du capital de reconversion pour les rapatriés d'Egypte, auquel M. Motais de Narbonne a fait allusion, j'indique que le décret du 28 avril 1962 a étendu le bénéfice de la loi du 26 décembre 1961 aux rapatriés d'Egypte qui peuvent prétendre, comme on le sait, aux mêmes prestations que les rapatriés des autres territoires. Le ministère de l'intérieur a pris la relève des organismes d'aide qui dépendent du ministère des affaires étrangères. C'est ainsi que les rapatriés d'Egypte peuvent obtenir les prêts de reclassement, l'indemnité particulière et l'allocation aux rapatriés âgés.

Il a été reproché à l'administration de refuser le bénéfice du capital de reconversion aux rapatriés d'Egypte, mais ce refus a été opposé à ces rapatriés, non en raison de leur territoire d'origine, mais en raison de la forclusion qui est opposée aussi bien aux rapatriés du Maroc que de Tunisie. En effet, le capital de reconversion, prévu par l'arrêté du 2 mars 1963, ne peut être accordé qu'aux rapatriés non salariés outre-mer qui ont

accepté après cette date un emploi salarié. Par la force des choses, les rapatriés d'Egypte qui sont rentrés en général entre 1956 et 1957 avaient effectué leur reconversion bien avant le 2 mars 1963, date de mise en application du capital de reconversion ; mais j'indique que les rapatriés d'Egypte qui ont effectué une reconversion dans le salariat après cette date ont pu, bien entendu, en bénéficier.

En ce qui concerne la question posée par M. Armengaud sur les mesures pratiques d'aide adaptées au texte de l'arrêté d'application aux termes de l'article 37, décret du 10 mars 1962, pour faire cesser la discrimination qui a été créée entre propriétaires de biens fonciers ou de fonds de commerce dans le pays de leur résidence, j'indique que la loi du 26 décembre 1961 a fait apparaître l'intention du législateur d'adapter à chaque catégorie sociale les mesures de solidarité les plus propres à faciliter leur réinstallation.

L'article 51 du décret du 10 mars 1962 a laissé à l'époque le soin au secrétariat aux rapatriés de fixer par arrêté les conditions et modalités d'application dudit décret, ainsi que le taux des prestations prévues. En conséquence, une série d'arrêtés a fait correspondre les possibilités différentes d'assistance aux catégories sociales intéressées.

En ce qui concerne l'indemnité particulière, cette prestation, réservée, ainsi que l'indique l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 5, de la loi du 26 décembre 1961, aux rapatriés les plus défavorisés, doit plus spécialement permettre aux bénéficiaires, ainsi que le font ressortir les articles 38 et 39 du décret du 10 mars, de s'assurer un logement remplaçant celui abandonné outre-mer, soit par acquisition, soit en couvrant les frais d'hébergement dans une maison de retraite ou un établissement hospitalier. L'arrêté du 10 mars 1962, contrairement à ce qui a été dit, a étendu de ce fait le bénéfice de cette prestation, puisqu'il a permis d'ajouter aux propriétaires de locaux d'habitation — qui, vous le savez, pour le législateur sont les seuls bénéficiaires — tous les propriétaires de biens immobiliers privés des ressources en nature ou en espèces que leur assuraient ces biens et à qui l'âge ou l'infirmité interdisait pratiquement tout effort de reclassement. En revanche, il est vrai que cette prestation ne s'applique pas aux biens mobiliers, notamment aux fonds de commerce.

Je dirai un mot rapide sur l'Indochine, problème qui a été évoqué par M. Armengaud et M. Motais de Narbonne. J'indiquerai sur ce point particulier que l'administration n'a pas assimilé aux rapatriés rentrés en métropole après un séjour à l'étranger ceux qui revenaient après avoir établi leur résidence de départ de leur région d'origine dans un autre territoire, pour reprendre les textes visés par la loi du 26 décembre 1961. Il s'agissait surtout, en dehors des rapatriés d'Algérie qui s'étaient fixés en particulier au Maroc après l'indépendance de ce dernier, de ceux du Viet-Nam qui s'étaient fixés au Laos ou au Cambodge dans les mêmes conditions. En conséquence, l'administration ne leur reconnaissait pas vocation aux prestations, ce qui posait un problème. Je puis toutefois annoncer que nous venons de donner notre accord pour une modification de la position prise sur ce point. Désormais, les rapatriés de tous les territoires conservent le bénéfice des prestations lorsqu'ils reviennent en France, même si après leur départ du territoire de résidence ils ont séjourné sur un autre territoire visé par la loi du 26 décembre 1961. C'était là une précision que je voulais apporter aux préoccupations de M. Motais de Narbonne.

En ce qui concerne le problème des terres françaises en Tunisie, les indemnités de rachat dont m'a parlé M. Armengaud sont en cours de règlement par le ministère de l'intérieur. Le ministère des finances a donné son accord, malgré la dénonciation des accords franco-tunisiens pour régler les indemnités relatives au programme de cession de 100.000 hectares et au programme supplémentaire de 50.000 hectares.

Avant d'aborder le problème de l'indemnisation, je voudrais répondre brièvement à M. Suran qui s'est plaint que le délai de quinze jours notifié aux rapatriés soit insuffisant. Je lui indique que ce délai est explicitement mentionné dans la notification pour le recours. Cette notification est faite, comme vous le savez, sous forme de lettre recommandée et il appartient évidemment, comme en toute matière de procédure, aux rapatriés d'exercer le recours dans ce délai.

M. Talamoni m'a parlé de la suppression des crédits pour les programmes spéciaux de logements. Je lui indique que cette suppression est exacte budgétairement parlant ; mais, comme j'ai eu l'occasion de le dire, cela prouve que les rapatriés sont maintenant intégrés dans la nation et que leur logement, comme celui des autres Français, entre dans le cadre des programmes généraux dont la responsabilité incombe au ministère de la construction. Il appartient à ce ministère de tenir compte de l'importance de ces besoins.

**M. Louis Talamoni.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Talamoni, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Louis Talamoni.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de me permettre de vous interrompre, mais vous venez de me confirmer que maintenant les rapatriés sont intégrés dans la masse des mal-logés et que le ministère de la construction devrait en tenir compte. J'ai indiqué déjà ce matin dans mon exposé qu'il ne tenait pas compte de ce fait pour augmenter pour autant les crédits de la construction.

Je voudrais savoir à quoi m'en tenir. Doit-on croire M. le secrétaire d'Etat aujourd'hui ou M. Missoffe hier ? M. le secrétaire d'Etat au budget vient de nous déclarer qu'il reste 20.000 rapatriés à reloger et M. Missoffe, qui était ministre des rapatriés au mois d'août, avait cité le chiffre de 250.000 demandes. Le rapporteur à l'Assemblée nationale a parlé de 84.000 relogés, et ici M. Armengaud a cité le même chiffre. Par une sous-traction élémentaire, je m'aperçois qu'il doit rester environ 165.000 rapatriés à reloger. Lequel des deux chiffres est le bon ? Expliquez-moi où sont passés les autres ; sont-ils relogés ?

Je veux bien retenir votre chiffre, monsieur le secrétaire d'Etat, mais j'administre une commune de 60.000 habitants et j'ai 700 à 800 demandes de logements de rapatriés. Je doute fort que le vingtième à peu près des familles de rapatriés qui n'ont pas encore obtenu de logement à ce jour réside dans ma commune. J'en serais vraiment étonné, à moins que vous ne considériez comme réglé le cas de ceux qui cohabitent avec des amis ou avec de la famille — on trouve quelquefois trois ménages dans un logement — à moins que vous ne considériez aussi comme réglé le cas de ces rapatriés qui paient 70.000 ou 80.000 anciens francs de loyer par mois et qui sont menacés d'expulsion parce qu'ils ont des difficultés pour trouver les sommes nécessaires.

Voilà ce que je voulais vous dire et j'aimerais bien savoir si nous devons nous en tenir aux déclarations de M. le secrétaire d'Etat aujourd'hui ou à celles de M. le ministre hier. *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)*

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je voudrais indiquer à M. Talamoni qu'à notre connaissance il y avait environ 20.000 familles candidates à un relogement ; cela ne signifie pas qu'il n'y en ait pas davantage dans toute la France. Je n'ai parlé que des demandes recensées par nos propres services, mais il est certain qu'une statistique générale ferait apparaître que le chiffre des rapatriés mal logés sur l'ensemble du territoire français est bien supérieur.

Je voudrais maintenant traiter rapidement le problème de l'indemnisation tel qu'il a été posé par M. Armengaud dans le cadre de son rapport et par M. Le Bellegou et M. Brégégère. J'ai eu l'occasion à l'Assemblée nationale, à propos de la discussion de l'amendement de M. Pleven, d'aborder personnellement en ma qualité de secrétaire d'Etat au budget ce problème de l'indemnisation. Je n'ai pas l'intention de le traiter dans sa totalité devant vous car cela prendrait beaucoup de temps, mais je voudrais, d'une façon très claire, préciser sur ce point la position du Gouvernement. Je crains que certains ne s'emparent de ce problème pour des raisons qui n'ont rien à voir avec l'intérêt des rapatriés et c'est pourquoi il prend parfois un aspect passionnel alors que c'est un problème difficile et qu'il faut en parler avec beaucoup de prudence sans exclure l'ensemble des problèmes techniques qui se posent à ce propos.

A l'heure où je vous parle, l'indemnisation apparaît comme une opération prématurée. Elle est fonction de nos relations avec les anciens territoires qui sont devenus indépendants. Je reconnais très volontiers, avec M. Le Bellegou, que nos espoirs d'indemnisation sont très faibles. Cependant, on ne peut pas complètement les exclure, au moins juridiquement. En effet, comme vous le savez, les décrets algériens qui nationalisent les entreprises de transport, les minoteries, les semouleries, les fabriques de pâtes alimentaires, prévoient littéralement et juridiquement le principe de l'indemnisation, et l'actuel gouvernement algérien a versé sur ses propres fonds — elle n'a pas été prise sur l'aide — une somme, modeste je le reconnais, de dix millions de francs, pour l'indemnisation des petits agriculteurs. Il s'est prêté en outre à la diminution de l'aide française afin de permettre le remboursement des frais culturels engagés par les colons français qui ont accepté de rester sur leur exploitation après l'indépendance.

Le gouvernement tunisien, lui, continue de rembourser la valeur du matériel agricole saisi sur les propriétés françaises et qu'il s'est approprié.

Alors, pouvons-nous, sur le plan juridique, considérer que toutes conversations sont désormais terminées et qu'il nous faut, dans les conversations actuellement en cours, régler ces problèmes en considérant qu'il n'y a plus lieu dorénavant à indemnisation pour spoliation ; qu'on peut en quelque sorte libérer les pays étrangers des obligations qu'ils ont à notre égard ?

Quelle que soit la faiblesse de nos espoirs, j'estime qu'on ne peut pas, en l'état actuel des choses, libérer de leurs obligations les territoires étrangers.

Le deuxième élément qui me paraît important — vous le savez et M. Le Bellegou l'a rappelé — c'est que la loi du 26 décembre 1961 était avant tout une loi d'accueil et de reclassement. Un effort important a été fait en cette matière. Il convient de le souligner et de ne pas considérer que cet effort a été insuffisant.

J'indique que le coût total de la politique du rapatriement s'établissait, à la date du 31 août 1964, à la somme de 6.596 millions, sur lesquels 4.817 millions étaient destinés à des subventions et des dépenses faites à titre définitif.

Au surplus, vous le verrez, ce chiffre ne représente pas un maximum, loin de là. Le bilan dépassera 8 milliards de francs, puisque, dans le collectif qui va vous être soumis à la fin de cette session, une somme de 400 millions de francs figurera de ce chef. Vous verrez également, dans le budget qui vous est soumis, que les autorisations de dépenses nouvelles pour 1965, sur le titre IV, s'élèvent à une somme de plus de 700 millions de francs, prêts non compris. Par conséquent, on constatera à la fin de l'année 1965 qu'un effort important a été consenti, qui s'élèvera en gros, à cette date, à près de 8 milliards de francs.

Je note, dans l'annexe III du rapport spécial de M. Armengaud, qui a été déposé sur le budget de 1964, et présenté au Sénat par M. Motais de Narbonne, qu'on évaluait, je le dis sous son contrôle, à 24 milliards de francs la valeur de reconstitution de l'actif du patrimoine laissé en Algérie seulement et à 8 milliards de francs la valeur indemnifiable de ce patrimoine. Il ajoutait : « Il faut que cette dette publique soit amortie sur dix ans ».

Par conséquent, mesdames, messieurs, l'effort déjà entrepris en ce sens est de l'ordre de 8 milliards de francs ; il est donc considérable.

En réalité, le choix que nous avons fait entre la politique de reclassement et la politique d'indemnisation ne doit pas être jugé sur l'importance des moyens que cette dernière met en œuvre, mais sur la détermination des bénéficiaires. En effet, l'indemnisation a fourni aux individus les moyens de se reclasser dans les structures économiques et sociales de la nation mais, bien entendu, dans les limites et la proportion des biens qu'ils auraient pu posséder ou avoir acquis outre-mer.

Au contraire, comme vous le savez, la politique du reclassement tient beaucoup moins compte du patrimoine laissé outre-mer par les rapatriés. Elle est plus généreuse à l'égard des Français d'outre-mer peu fortunés et moins favorable à l'égard de ceux qui ont laissé des actifs patrimoniaux importants.

Ce sont ces préoccupations sociales qui ont guidé, au moment du choix fait par la loi de 1961, la pensée du Gouvernement.

Il est également certain que l'indemnisation, si nous l'avions choisie — M. Le Bellegou doit se souvenir que c'était un de mes thèmes essentiels au moment où nous avons débattu de la loi de 1961 — n'aurait pas été une solution à cette époque, car l'indemnisation entraînait une procédure longue et minutieuse nécessitant de faire l'inventaire des biens perdus, n'indemnisant que ceux qui avaient des biens et laissant de côté tous ceux qui ne vivaient que de leur travail et de leur seule activité. Cela se serait traduit par une créance considérable sur la nation française, qui n'aurait pu avoir d'issue, c'est bien évident, qu'à la manière des dommages de guerre : c'est-à-dire par un titre de créance établi sur de nombreuses années et qui n'aurait pas réglé sur-le-champ la situation souvent désastreuse, parfois dramatique, de ces rapatriés qui n'aspiraient, dans l'immédiat, qu'à recevoir des secours instantanés, à disposer d'un logement et à se procurer du travail pour s'intégrer dans la vie économique française.

L'idée d'indemnisation a-t-elle été totalement exclue de la loi de 1961 ? Elle ne l'a pas été d'abord dans l'application même du texte et des dispositions réglementaires prises en vertu de cette loi. Il y a eu, comme vous le savez, des indemnités particulières, certes modestes, puisqu'elles pouvaient attein-

dre 40.000 francs par bénéficiaire, et être accordées aux rapatriés de plus cinquante-cinq ans qui disposaient de ressources mensuelles modestes lorsqu'ils pouvaient apporter la preuve qu'ils avaient perdu ou abandonné un bien immobilier. Cette indemnisation existe donc dans le texte de la loi; elle a été effectivement appliquée et elle a permis d'apporter d'énormes soulagements. Par conséquent, elle exprime la pensée même du Gouvernement que cette idée n'était pas exclue *a priori*.

Au surplus — on l'a souligné au cours de ce débat — des avantages importants ont été concédés aux rapatriés et, pour certains, bien supérieurs à ce qu'ils auraient pu obtenir dans l'hypothèse éventuelle d'une indemnisation, par le jeu des subventions qui étaient complétées de prêts. Les chiffres importants sont connus de tous et ont permis le reclassement d'un certain nombre de gens dans le secteur tertiaire. Il y avait là un effort qui nous semblait parfaitement compatible avec les besoins du moment.

Cela étant dit, il y a dans la loi de 1961 — c'est tout à fait exact — un article 4, qu'a rappelé M. Armengaud, qui stipule qu'une « loi distincte fixera en fonction des circonstances le montant et les modalités d'une indemnisation en cas de spoliation ». Ce texte a été voté par le Parlement. Il est inclus maintenant dans la loi et le Gouvernement a toujours dit par ma bouche, lorsque j'avais la responsabilité du ministère des rapatriés, que lorsque la tâche du reclassement serait terminée, il examinerait à nouveau longuement ce problème qui, à la vérité, est extrêmement difficile et complexe. M. Le Bellegou, avec beaucoup d'honnêteté intellectuelle, l'a souligné tout à l'heure.

A l'Assemblée nationale, un amendement a été déposé, dont je me permets de rappeler la teneur :

« Le Gouvernement présentera au Parlement, pour son information, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1965, un rapport d'ensemble sur les divers aspects des problèmes soulevés par l'application de la loi du 26 décembre 1961. » Ce texte a été voté par l'Assemblée nationale comme, d'ailleurs, par le Sénat.

Mesdames, messieurs, je crois qu'il est tout à fait souhaitable dans le courant de l'année prochaine — et le texte prévoit « au milieu de l'année prochaine » — que nous puissions objectivement, si j'ose m'exprimer ainsi, faire le point. En effet, nous espérons que les problèmes de l'accueil seront pratiquement terminés, que les reclassements actuellement en cours auront considérablement progressé et que les problèmes de contentieux soulevés par M. Armengaud, seront aussi aplanis dans un certain nombre de secteurs.

Je suis tout à fait convaincu que l'on pourra à cette époque faire objectivement le point de l'application de cette loi depuis le mois de décembre 1961. Le Gouvernement est tout à fait disposé à le faire. A ce moment, il étudiera l'ensemble des problèmes.

En effet, monsieur Le Bellegou, une discussion juridique ou apparemment juridique s'était instaurée à l'Assemblée nationale demandant notamment d'insérer l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961.

J'ai répondu d'abord que cette présentation revêtait un aspect politique. Je crois d'ailleurs que telle était la pensée de ses auteurs. J'ai été obligé de l'écartier, car l'article 4 était à l'évidence inclus dans la loi de 1961, puisqu'il faisait corps avec elle et qu'au surplus ces problèmes d'indemnisation ne pouvaient pas être isolés dans cet article.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, l'ensemble des problèmes d'indemnisation à travers les indemnités particulières, à travers les prêts de reclassement qui ont été consentis et que nous ne pouvons pas effacer de tout ce qui a été réalisé, devrait faire l'objet d'un examen objectif. Je souhaite — c'est un avis personnel — que le ministère de l'intérieur et l'ensemble des administrateurs qui ont suivi depuis de longues années ce problème puissent faire un rapport vraiment objectif et complet. Je désire personnellement qu'ils consultent largement les personnes qui connaissent particulièrement ces problèmes — je pense en particulier à votre rapporteur qui, depuis de longues années, s'est préoccupé de ces différents problèmes de rapatriement — afin qu'un tour complet des différentes questions soit fait et qu'on puisse déposer ce rapport avant le 1<sup>er</sup> juillet 1965. Je crois que cette proposition est juste. Il ne faut pas anticiper sur le problème en inscrivant des crédits budgétaires dans ce budget 1965, ne seraient-ils que symboliques. Que M. Le Bellegou me pardonne de lui fournir ici des explications que je devrais donner sur son amendement. Vouloir au titre des indemnités amputer des crédits me paraît inopportun, prématuré et sans effet, compte tenu — c'est un fait nouveau par rapport à l'année dernière — que cet arti-

cle 68 bis est voté dans un texte identique par les deux assemblées du Parlement et que le Gouvernement s'est engagé à faire un examen d'ensemble du problème.

Ce n'est pas une très bonne méthode budgétaire, bien que je brandisse, sans beaucoup d'effet, je le reconnais, les foudres de l'article 42, d'amputer des crédits à titre symbolique. Elle ne résout rien et elle prive le ministère de moyens dont il a largement besoin.

Telles sont les réflexions que je voulais présenter sur ce problème difficile de l'indemnisation qui fera l'objet d'un rapport dans les conditions que je viens d'indiquer. Le budget des rapatriés qui vous est présenté est en diminution. Cela tient au fait que les difficiles et délicats problèmes du reclassement auxquels j'ai eu personnellement à faire face ne se présenteront plus avec la même intensité durant l'année 1965. Cela ne veut pas dire que le ministère de l'intérieur ralentira son action dans ce secteur. Il doit au contraire persévérer dans ses efforts afin d'intégrer définitivement les rapatriés dans la vie économique de la nation en même temps que, rejoignant en cela le vœu de votre rapporteur, il doit corriger les imperfections, les erreurs, les omissions qui se sont produites dans l'application des textes. Ainsi sera réglé, définitivement je l'espère, ce douloureux problème. (*Applaudissements au centre droit, à droite et sur quelques bancs au centre gauche.*)

**M. André Armengaud, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. André Armengaud, rapporteur spécial.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette déclaration. Je voudrais néanmoins attirer l'attention du Sénat comme la vôtre sur un certain nombre de points évoqués ce matin et auxquels vous ne me paraissez pas avoir complètement répondu.

Parlant de la situation de nos compatriotes rapatriés d'Egypte en raison de l'attitude du gouvernement de ce pays, j'ai appelé votre attention sur la nécessité de se montrer très ferme à l'égard de ce gouvernement, d'autant plus que vous avez mis à sa disposition une somme d'environ 3.500 millions de francs sur laquelle vous pourriez prélever pour faciliter les transferts des avoirs de nos compatriotes que ce gouvernement a indûment bloqués.

Je voudrais que vos services se préoccupent de cette question qui, depuis de nombreuses années, a été évoquée maintes fois à la commission des finances et au conseil supérieur des Français de l'étranger.

Vous n'avez pas non plus traité — c'est un point de détail mais il est important — la question de l'étalement des droits d'enregistrement lorsque le crédit hôtelier utilisait pour le financement des opérations de reconversion un organisme bancaire de relais. Je souhaiterais que, sur ce point également, vos services nous répondent dans le plus court délai de façon satisfaisante.

En ce qui concerne le transfert des capitaux bloqués, aussi bien en Afrique du Nord qu'en Egypte, il serait souhaitable que, dans le cadre des crédits de coopération avec les pays en question, vous essayiez de dégager un mécanisme qui permette de faciliter les opérations de transfert, notamment pour les Français rapatriés disposant de liquidités dans les pays considérés.

J'attire également votre attention sur la discrimination faite, au sujet de l'indemnité particulière, entre les bénéficiaires qui possèdent des biens immobiliers et ceux qui possèdent des fonds de commerce. Il est nécessaire que les dispositions du décret du 10 mars 1962 soient effectivement appliquées sans que la discrimination que nous avons l'un et l'autre évoquée puisse être opposée aux propriétaires de fonds de commerce.

J'ai pris acte et je vous remercie de votre déclaration concernant les Français d'Indochine ou d'Afrique du Nord qui se sont repliés une première fois dans un autre pays avant de rentrer en France.

Je n'ai pas l'intention d'ouvrir un débat sur l'indemnisation, car en fait l'indemnisation ne s'oppose pas au reclassement, ainsi que vous l'avez vous-même déclaré il y a trois ans tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Ce sont deux opérations qu'il faut traiter l'une après l'autre en y apportant toutes les précautions indispensables.

En cette matière il faut s'inspirer quelque peu des précédents que nous connaissons. Immédiatement après la fin de la guerre, la France a éprouvé des difficultés avec les pays de l'Est qui avaient nationalisé les biens de nos compatriotes, personnes morales et physiques.

Par le truchement de l'office des biens et intérêts privés et sous sa responsabilité, des indemnisations ont pu être versées aux spoliés sous l'effet de dispositions prévues aux accords commerciaux et financiers conclus avec ces pays.

C'est là un exemple des opérations qu'il est possible d'effectuer, encore que les relations commerciales que la France entretient avec les pays desquels nos compatriotes ont été évincés au cours des dernières années ne sont pas toutes aussi étendues — Algérie exclue — que celles qu'elle entretenait avec les pays de l'Est considérés.

J'insiste donc auprès de vous pour que vous vouliez bien étudier avec diligence cette suggestion.

En ce qui concerne l'indemnisation, il serait souhaitable d'aller plus loin que vous l'avez dit. S'il est excellent que l'équipe que vous constituerez au sein de votre département consulte ceux qui, dans les assemblées parlementaires, se penchent sur cette question depuis des années, il convient, pour que la coopération soit totale et que le problème soit complètement traité, que cette commission comprenne des représentants non seulement de l'administration, mais aussi des commissions compétentes du Parlement, comme cela a été fait il y a trois ans lorsqu'une commission spécialisée a été créée au sein du commissariat au plan, commission qui était présidée par l'ancien directeur de cabinet de M. Michel Debré et qui a déposé un volumineux rapport sur les mesures à prendre.

En procédant de la même manière, vous pourrez soumettre à l'administration et au Parlement un document complet dans lequel seront consignées toutes les observations des uns et des autres et où seront évoqués tous les problèmes qui se posent à nous tant en ce qui concerne les mécanismes mis actuellement en place et les améliorations à y apporter que les critères et les méthodes d'indemnisation.

Au nom de la commission des finances, j'insiste pour que vous n'écartiez pas le Parlement de l'équipe chargée de cette étude et de l'élaboration d'un rapport, afin que des relations suffisantes et humaines s'instaurent entre l'administration et le Parlement, comme cela a été le cas au sein des commissions du Plan, et que nous aboutissions à une œuvre constructive, positive et satisfaisante donnant des apaisements certains au Parlement comme aux rapatriés.

Si je me permets d'insister sur ce point, c'est parce que le problème que nous évoquons est très délicat non seulement sur le plan financier, mais aussi sur le plan humain.

J'ai cherché, au cours de mon intervention de ce matin, à éviter toute présentation sentimentale et j'ai essayé de me limiter aux problèmes en eux-mêmes, tels que les voit la commission des finances sur le plan technique. J'ai également évité tout ce qui pouvait toucher de près ou de loin notre sentiment profond. Mais, à la fin de ce débat, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, en tant qu'homme et non plus en tant que rapporteur de la commission des finances, de tenir compte de l'aspect fondamental des choses pour donner aux rapatriés les apaisements dont ils ont besoin et à la nation tout entière le sentiment que ce problème doit être traité comme il convient à l'échelon national. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits des états B et C concernant le ministère de l'intérieur (service des rapatriés).

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III : moins 6.008.463 francs ».

La parole est à M. Pinton.

**M. Auguste Pinton.** Mes chers collègues, avant d'aborder mon intervention proprement dite, qui sera d'ailleurs très courte, je voudrais déplorer devant cette assemblée qu'un membre du Sénat ait prononcé ce matin, en termes péjoratifs, le nom d'un de nos collègues aujourd'hui décédé, à savoir M. Borgeaud. Je le déplore parce que Borgeaud a été pendant de longues années, dans cette maison, un collègue essentiellement courtois, obligeant et aimable. (*Très bien ! au centre gauche.*) Je le déplore aussi — car on pourrait penser que cette raison n'est pas suffisante — parce que ceux qui ont eu l'occasion de prendre contact avec Borgeaud en Algérie savent que si une légende a été créée autour de son nom, il était doué du sens de l'humain. Il avait, pour les populations qui vivaient de leur travail, grâce à lui, une considération qui, si elle avait été plus générale, aurait peut-être évité à certains événements de prendre le tour que nous avons connu.

En outre, Borgeaud est mort après s'être retiré dans des conditions de dignité et de silence qui auraient probablement

mérité que l'on évitât de le mettre en cause comme on l'a fait aujourd'hui. (*Applaudissements au centre gauche, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

**M. le président.** Monsieur Pinton, permettez-moi en cet instant d'associer le Sénat tout entier aux paroles émues par lesquelles vous avez salué la mémoire du président Borgeaud, dont tous ici nous conservons un fidèle souvenir. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. Louis Talamoni.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Talamoni.

**M. Louis Talamoni.** Puisque c'est de moi qu'il s'agit, je tiens à faire une mise au point. Si vous vous reportez au compte rendu de la séance de ce matin vous verrez que j'ai mis en cause non pas l'ancien sénateur, mais l'un de ses parents. Je l'ai bien précisé.

**M. Jean Bardol.** C'est de la provocation, monsieur Pinton !

**M. le président.** En somme, monsieur Talamoni, vous vous associez à l'hommage du Sénat tout entier ?

**M. Louis Talamoni.** Je n'ai pas mis en cause l'ancien sénateur.

**M. le président.** Je crois comprendre que vous vous associez à l'hommage rendu par le Sénat unanime à son ancien collègue.

**M. Louis Talamoni.** C'est autre chose, monsieur le président. Je fais d'ailleurs observer que M. Pinton n'était pas en séance au moment où j'ai parlé de cette question.

**M. Auguste Pinton.** C'est exact ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Louis Talamoni.** On lui a donc rapporté des paroles autres que celles que j'ai prononcées. J'en appelle au témoignage des membres de cette assemblée qui assistaient à la séance de ce matin : je n'ai jamais cité le nom de l'ancien sénateur.

**M. le président.** L'incident est clos.

La parole est à M. Pinton pour poursuivre son intervention.

**M. Auguste Pinton.** Je prends acte de la déclaration de M. Talamoni. Il est parfaitement exact que je ne me trouvais pas en séance à ce moment-là et que ses paroles m'ont été rapportées. Une confusion était possible ; je remercie M. Talamoni des précisions qu'il a données. Ce qui reste, c'est le témoignage que le Sénat a bien voulu rendre à la mémoire d'un collègue.

Ce n'est pas uniquement pour cette raison que j'ai demandé la parole. Je tenais à indiquer pourquoi nous associerons notre groupe aux propositions faites et aux amendements déposés.

Un texte de loi a été voté le 26 décembre 1961. Il contenait l'engagement pour le Gouvernement de déposer au plus tard le 30 juin 1962 un projet dégageant un certain nombre de mesures. Bien entendu, ces mesures n'ont pas été prises. J'observe simplement en passant que la loi contraint le Parlement, mais qu'elle ne contraint le Gouvernement que lorsque cela l'arrange.

Au demeurant, j'avais à cet égard déposé une question orale qui n'a jamais été suivie d'effet. On me pardonnera de chercher à obtenir aujourd'hui une réponse, si cela est possible.

Je signalais en particulier que des mesures avaient été effectivement prises qui pouvaient aller dans le sens de la demande formulée par le Parlement dans cette loi de décembre 1961 et je demandais à M. le ministre des rapatriés — disons à feu M. le ministre des rapatriés, encore que je me réjouisse que le titulaire du poste se porte bien — je demandais, dis-je, à M. le ministre des rapatriés « de me faire connaître les raisons pour lesquelles les dispositions de la loi n'avaient pas été observées et si, comme il semblait peu probable que le caractère définitif des spoliations puisse être mis en doute, la raison du non-respect de la loi était de nature financière ».

Le Gouvernement avait le droit de répondre : je voudrais bien vous suivre dans cette voie, mais je n'ai pas les moyens financiers de le faire. C'est pourquoi je me permettais aussi de demander la raison pour laquelle les fonds nécessaires à une indemnisation équitable qui pourrait être égale pour tous jusqu'à une certaine somme et complétée au-delà par des obligations échelonnées sur plusieurs années, ne sont pas prélevés sur l'aide fournie aujourd'hui à l'Algérie, aide supérieure à celle allouée aux autres Etats français puisque — et c'est le

point sur lequel je me permets d'insister — elle correspondait, selon les accords d'Evian, à la contrepartie du maintien en Algérie de plusieurs centaines de milliers de Français qui sont maintenant partis. C'est là, à mon sens, le point capital qui doit commander l'interprétation que l'on peut donner à la justification ou à la non-justification du maintien d'une aide particulièrement importante à l'Algérie.

Au surplus, M. le secrétaire d'Etat faisait tout à l'heure allusion à quelques efforts extrêmement limités — je crois qu'il avait parlé de 10 millions, c'est-à-dire d'un milliard d'anciens francs — pour envisager — je ne dis pas le règlement du problème, car j'admets que l'article 68 bis, s'il est voté, donne la possibilité de faire le tour du problème — que cette somme forfaitaire serait le premier témoignage de reconnaissance de la dette contractée à l'égard des spoliés. Je me demande bien pourquoi cette aide qui est due en tout état de cause par le Gouvernement algérien ne serait pas prélevée sur les sommes que nous donnons à ce même Gouvernement.

C'était le sens de ma question à laquelle il n'a pas été encore répondu et je ne suis pas sûr d'obtenir une réponse plus précise tout à l'heure. C'est la raison pour laquelle nous voterons les amendements qui ont été déposés.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je voudrais simplement rectifier une erreur matérielle tout à fait involontaire, j'en suis persuadé, de l'intervenant.

Il vient d'être indiqué que la loi du 31 décembre 1961 prescrivait le dépôt, au plus tard le 31 juin 1962, d'un projet de loi destiné à dégager des ressources — si j'ai bien compris l'argumentation de M. Pinton — qui a ensuite précisé que depuis cette date le Gouvernement n'avait pas déposé de texte relatif à l'indemnisation.

Vous commettez une erreur. En effet, le premier paragraphe de l'article 4 dispose bien qu'un projet de loi devra être déposé avant le 30 juin 1962 pour dégager les ressources nécessaires à l'exécution des mesures prises en application de cette loi, mais le quatrième paragraphe prévoyait, cette fois sans fixer de date : « Une loi distincte fixera, en fonction des circonstances, le montant des modalités de l'indemnisation ».

Par conséquent, ce texte ne comporte en la matière aucune date impérative pour le Gouvernement. Au contraire, l'expression « en fonction des circonstances » reflète tout à fait ce que j'ai dit tout à l'heure à la tribune.

**M. le président.** Par amendement n° 83, MM. Peschaud, Schleiter et les membres du groupe des républicains indépendants et du centre républicain d'action rurale et sociale proposent de supprimer l'ensemble des crédits inscrits au titre III et, en conséquence, de majorer la réduction de crédits prévue au titre des mesures nouvelles de 38.464.376 francs.

La parole est à M. Gros pour défendre l'amendement.

**M. Louis Gros.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous pensez bien que cet amendement, qui tend à une suppression ou à une diminution importante des crédits du ministère des rapatriés, n'a pas trouvé en réalité son origine dans l'idée que ces crédits étaient exagérés et qu'il fallait les diminuer. En réalité, mes amis et moi-même, nous désirons, à l'occasion de ce débat, plus précisément de l'examen de ces crédits, obtenir quelques précisions complémentaires, je dirai moins sur un texte que sur une intention.

En effet — et je rends hommage à votre esprit juridique — la loi du mois de décembre 1961 n'a jamais impartit au Gouvernement un délai pour déposer une loi concernant ce problème difficile de l'indemnisation. Vous vous souvenez des discussions très précises qui ont eu lieu à ce moment. Nous n'étions pas d'accord avec M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés de l'époque en ce qui concerne la priorité à donner au reclassement ou à la question de l'indemnisation.

Vous avez rappelé tout à l'heure à juste titre que l'indemnisation à l'époque n'eût pas constitué une solution et vous avez précisé cette pensée en rappelant qu'effectivement il ne convenait pas de parler d'une indemnisation au moment où le flot des rapatriés arrivait. Vous avez dit alors que ce n'était pas, lorsque les rapatriés arriveraient par bateaux entiers ou par avions complets qu'il fallait essayer de refaire l'inventaire de leurs biens et discuter de la procédure d'indemnisation. Ce qu'il fallait régler, c'était l'accueil et le reclassement, et vous aviez raison.

C'est cette option, acte de gouvernement s'il en fût, qui a été choisie par votre Gouvernement, c'est-à-dire une politique d'accueil, de reclassement et d'indemnisation particulière dans les cas où un reclassement immédiat ne pouvait être envisagé.

Mais vous venez de nous dire — et c'est ce qui provoque, sinon l'inquiétude, du moins le souci de mes amis — que cette œuvre de reclassement était quasi terminée, tout au moins qu'on en voyait la fin, celle-ci devant intervenir au plus tard au mois de juin prochain.

Or c'est précisément, à propos de cet article 68 bis que nous avons tous voté hier et qui va devenir la loi, pour connaître exactement l'esprit dans lequel il a été voté et pour éviter tout malentendu, non pas sur le mot à mot, mais sur le fond du texte, que cet amendement — de même que l'amendement qui sera examiné tout à l'heure à propos du titre IV — a été déposé.

Vous venez de nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que cet article 68 bis comportait en quelque sorte un rendez-vous que vous donniez au Parlement pour le mois de juin ou le mois de juillet afin de lui donner une information complète quant à l'exécution de la loi de décembre 1961. Vous avez alors employé une expression qui ne calme pas tout à fait mon inquiétude, précisant qu'il s'agirait en quelque sorte, avez-vous dit, de faire le point et, ce que je vous demande, c'est de lever l'équivoque de cette expression.

« Faire le point » peut viser aussi bien une conclusion qu'un départ. Ce rapport sur l'exécution des dispositions de la loi de décembre 1961 constituera-t-il une conclusion, pour indiquer au Parlement ce que l'on a fait, ou bien, au contraire, s'agit-il dans votre esprit — comme nous le souhaitons et ainsi que mon collègue M. Armengaud vient de vous le préciser — de porter un jugement sur le premier effort du Gouvernement, pour lequel il faut lui rendre hommage, en matière de reclassement ?

Il n'est pas douteux que cette œuvre est encore à parfaire dans un certain nombre de secteurs, en particulier celui du logement des rapatriés. Vous arrivez effectivement à un point où vous pouvez dire : j'ai dominé l'ensemble, j'ai tracé les grandes lignes de la tâche ; les ouvriers qui y sont attachés pourront la terminer, elle est dans la bonne voie.

En d'autres termes, cela veut dire que vous trouvez le moment venu d'aborder le deuxième volet, dont vous avez dit avec beaucoup de vérité, de sagacité et de justesse qu'il ne fallait pas en faire un argument de place publique, de démagogie qui puisse leurrer qui que ce soit, qui puisse donner des espoirs qui ne seraient jamais satisfaits.

Vous allez me dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'exagère, que tout ce que je vous demande de me confirmer, vous l'avez déjà dit. Je voudrais vous l'entendre répéter avec un peu plus de précision.

Je sais bien qu'il est beaucoup plus facile de parler d'un fauteuil de parlementaire que d'un banc de ministre ; c'est évident et je le reconnais. Cependant, nous vous demandons d'associer le Parlement à cette œuvre nouvelle car — je ne suis peut-être qu'un jeune parlementaire puisque je n'appartiens à cette maison que depuis quelques lustres — il est relativement rare dans la vie parlementaire de voir soumettre un texte demandant au Gouvernement de nommer une commission pour faire rapport sur l'exécution d'une loi. (*Très bien ! à gauche.*) C'est tout de même une procédure très particulière.

Si l'on est entré dans cette voie à propos d'un problème humain particulièrement difficile, délicat, pénible, irritant, c'est précisément parce que le Parlement a conscience de la difficulté de l'œuvre du Gouvernement. Mais il a conscience également de l'impératif absolu que représente pour la nation française, ce principe de la solidarité nationale que vous-même avez inscrit à l'article 1<sup>er</sup> de la loi de décembre 1961. C'est pourquoi il est absolument nécessaire que nous sachions exactement vers quoi nous allons.

Cette commission peut n'être — je ne voudrais vexer personne — qu'une commission administrative de plus. Nous en avons connu de nombreuses dont les travaux sont souvent méritoires, mais rarement efficaces et n'aboutissent pas fréquemment à une réalité. Leurs travaux sont plus souvent de documentation et d'étude que constructifs.

Au contraire, ce que nous souhaitons entendre de votre bouche, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que cette commission qui est chargée de tous nos espoirs dans cette tâche d'application de la loi de 1961, n'aura pas pour objet de recommencer à l'intention du Parlement l'exposé que vous venez de faire déjà magistralement sur ce qui a été réalisé.

Sans doute est-il nécessaire que cette commission, dans le préambule de son rapport, expose ce qui aura été fait jusqu'à ce jour par le ministère des rapatriés. Mais il faudra également qu'elle aborde le réel problème, à savoir la suite de l'exécution des dispositions de cette loi.

Ce sont ces quelques précisions que mon collègue, M. Armengaud, vous a demandé de manière nette en vous disant : « Vous avez le libre choix des membres de cette commission. Est-ce que, sans engagement absolu sur la composition de cette commission, sur ses méthodes de travail, vous ne pouvez pas déjà nous dire que nos commissions spécialisées parlementaires seront consultées ou saisies ? Bien plus, associerez-vous vraiment, en vue de cette œuvre législative à laquelle le Parlement est voué par définition puisqu'il est une chambre législative, nos rapporteurs spécialisés à cette commission qui fera le point, oui, mais davantage encore un plan d'avenir après avoir établi le bilan du passé ? »

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez, sur ces quelques points, nous donner aujourd'hui des précisions qui rassurent mes amis. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

**M. André Armengaud, rapporteur spécial.** La commission a accepté tel quel le budget des rapatriés ; par conséquent, implicitement, elle n'accepte pas l'amendement défendu par M. Gros. Son avis sera identique lorsque nous examinerons les crédits du titre IV.

Cela dit, je tiens à rappeler que, dans le rapport de la commission des finances, la question de l'indemnisation des rapatriés a été évoquée de façon précise. Votre commission a indiqué quelle était la limite à donner à des textes relatifs à l'indemnisation pour éviter qu'ils ne soient inflationnistes, d'une part, démagogiques, d'autre part, déraisonnables enfin, mais pour permettre qu'ils soient efficaces.

Je confirme par ailleurs ce qu'a dit M. Gros à propos de l'action du groupe de travail qui sera créée en application de l'amendement Pleven. Si le Gouvernement veut bien associer le Parlement à l'action particulière de ce groupe de travail, créer une commission semblable à celle que j'ai évoquée déjà à deux reprises aujourd'hui, à savoir celle du commissariat au plan pour les problèmes de rapatriement, nous pourrions, me semble-t-il, faire un travail utile et éviter une discussion délicate sur les conditions dans lesquelles a été appliquée la loi de 1961 et sur les conditions dans lesquelles devra s'appliquer l'indemnisation.

La commission des finances considère donc, en la circonstance, que si le Gouvernement examine d'une façon positive la demande qui est faite d'une façon claire par le Parlement, l'amendement n'a pas d'objet et n'aura pas un résultat sérieux.

En effet, à quoi servirait-il de supprimer les crédits accordés au ministère des rapatriés si, au cours d'une navette et après la constitution d'une commission paritaire, nous étions conduits à les accepter en deuxième lecture, sans que le Gouvernement se soit lui-même engagé, au cours de la discussion devant le Sénat, à soutenir les arguments que je me suis efforcé d'exposer ce matin et cet après-midi.

La commission des finances s'oppose donc à l'amendement, défendu par M. Gros, mais je demande au Gouvernement de répondre d'une façon claire et positive à la demande de M. Gros et à la demande de la commission des finances.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Je voudrais présenter très rapidement deux observations à M. Gros, l'une sur la forme, l'autre sur le fond.

J'ai manifesté, monsieur Gros, tout au long de ces débats et depuis trois ans, que j'étais personnellement contre les réductions indicatives de crédit interdites par l'article 42 de la loi organique. On nous explique que c'est un moyen pour fournir des indications au Gouvernement. Le meilleur moyen semble être de voter des amendements, ce qui est normal, ou bien d'adopter ou de repousser le budget. Par conséquent, vous pouvez repousser le budget, mais le fait de réduire les crédits à titre indicatif n'a aucun sens.

En effet, comme l'a indiqué M. Armengaud, votre rapporteur, si vous adoptez cet amendement, ou bien cette réduction serait maintenue, ce qui aurait pour effet de priver les rapa-

triés des sommes dont ils ont fort besoin — tout le monde est d'accord, je pense — ou bien, si ce vote consiste à abandonner ces rapatriés au bon vouloir de la commission paritaire, après avoir marqué une intention, je dis que cette intention n'est peut-être pas le seul motif du vote.

Par conséquent, je ne vais pas, monsieur le rapporteur général, opposer à nouveau l'article 42. Je sais que votre commission s'est prononcée sur ce point. Nous devons faire trancher un jour le problème au fond, car c'est une question essentielle. Voilà pour la forme.

En ce qui concerne le fond, monsieur Gros, je me suis largement expliqué à cet égard, mais je vais répéter ce que j'ai déjà dit. Nous avons accepté l'amendement qui constitue maintenant un article de loi, l'article 68 bis, qui déclare que « le Gouvernement présentera au Parlement pour son information, avant le 1<sup>er</sup> juillet, un rapport d'ensemble sur les divers aspects des problèmes soulevés par l'application de la loi du 26 décembre 1962 ». Voilà l'engagement que prend le Gouvernement dans un premier temps et qui résulte effectivement du texte que vous avez voté. Donc le Gouvernement va déposer un rapport. Je l'ai indiqué du haut de la tribune, je le confirme.

Je crois souhaitable, pour l'élaboration de ce rapport qui pose des problèmes très complexes, difficiles, qui ne portent pas seulement sur l'Algérie, mais sur l'ensemble des rapatriés de Tunisie, du Maroc, d'Egypte, d'Indochine, que les services, pour s'informer, prennent des contacts avec des gens compétents. J'ai cité M. Armengaud, mais je ne crois pas que sur ce point la liste soit limitative.

Le Gouvernement déposera donc ce rapport sur le bureau du Parlement — Assemblée nationale et Sénat — avant le 1<sup>er</sup> juillet 1965. Quelle sera ensuite la procédure ? J'imagine que ce rapport sera soumis alors aux commissions compétentes. Lesquelles ? Je n'en sais rien ; c'est votre Assemblée qui en décidera. Le rapport sera donc soumis aux commissions compétentes devant chaque assemblée qui en délibéreront et, ainsi, l'ensemble du problème pourra être abordé.

Vous avez parlé tout à l'heure de commissions ; en réalité il ne peut s'agir que de commissions parlementaires, puisque le rapport sera déposé sur le bureau du Parlement. Nous avons dans l'une et l'autre assemblée des gens compétents, sans aller en rechercher à l'extérieur, pour débattre de ces problèmes.

Premier temps : dépôt du rapport ; deuxième temps : les commissions compétentes se saisissent. Tout cela doit aboutir à des conclusions. Je ne peux pas anticiper sur ces conclusions puisqu'elles seront tirées par vos propres commissions, mais un problème se pose, je le répète et je ne le dis pas au hasard, car, ayant exercé les responsabilités que vous savez au secrétariat d'Etat aux rapatriés au moment même où il a été créé, je me suis beaucoup penché sur ce problème de l'indemnisation et j'ai la prétention, je m'en excuse, de bien le connaître. C'est un problème, je peux me permettre de vous l'indiquer sans passionner ce débat, qui ne fera pas l'unanimité et qui créera des divisions au sein même des groupes de travail. Je suis persuadé que ce rapport devra vous fournir sur ce point des indications.

A titre de comparaison, je voudrais évoquer les méthodes d'indemnisation qui ont été adoptées en Allemagne fédérale au moment de ce vaste rapatriement de personnes venant de l'Allemagne de l'Est. Une partie du rapport allemand conclut à une impossibilité technique, constatée par les commissions, d'aboutir dans un certain nombre de cas à une indemnisation. Mais ce rapport indique aussi un certain nombre d'orientations qui ont été approuvées. Je voudrais dire notamment à M. Le Bellegou qu'il ne faut pas soulever des espoirs qui pourraient être déçus. Je vous rappelle à titre d'exemple l'économie du système allemand : il crée un droit de créances forfaitarisées, plafonnées, réduites de 50 p. 100 et payables en trente ans. Croyez-vous que ce système apporterait une solution aux situations souvent difficiles et catastrophiques d'un certain nombre de rapatriés qui se sont plus ou moins reclassés et à qui on viendra dire : vous avez un droit de créance qui sera payable en trente ans !

Je crois que ce problème est très complexe, et c'est en raison de cette complexité que je me suis efforcé, en dehors de tout motif politique, de replacer l'effort sur l'ensemble des prêts et des subventions, ce qui constitue déjà un important effort, puisque, comme je l'ai dit tout à l'heure, à la fin de 1965, il représentera 8 milliards de nouveaux francs qui auront été effectivement versés en prêts ou en subventions.

Voilà ce que j'avais à dire. Je crois que la position du Gouvernement est claire. Il est peut-être prématuré d'en juger, mais au cours de l'année 1965, tout sera plus net.

Pour ce reclassement, il y a déjà 700 millions prévus dans le budget 1965, 400 millions dans le correctif que vous allez voter et tout cela se poursuivra. Je pense avoir tout dit sur cette question.

Et ce que j'ai dit à M. Gros, je le redirais si j'avais à répondre sur son amendement à M. Le Bellegou, car son amendement a le même sens bien que portant sur un autre titre du budget. Je ne crois pas que vous puissiez résoudre ce problème par le biais d'une réduction indicative. Cela me paraît une mauvaise méthode sur le plan de la procédure.

L'orientation prise par le Gouvernement et acceptée à l'unanimité par votre Assemblée — qui constitue la loi, puisque votée par les deux chambres, sous réserve du vote d'ensemble qui interviendra demain — fait apparaître qu'une direction excellente est actuellement prise qui devrait permettre à M. Gros, et je l'espère à M. Le Bellegou, compte tenu du vote de l'article 68 bis, de retirer leurs amendements.

**M. Louis Gros.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gros.

**M. Louis Gros.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je reconnais bien volontiers à titre personnel, en n'engageant que moi-même et non pas mes amis, que la procédure qui consiste pour l'auteur d'un amendement à proposer de supprimer massivement des crédits dont au fond de son cœur il souhaite qu'ils soient rétablis est quelque peu paradoxale et néfaste. Mais permettez-moi de vous dire si nous en sommes arrivés à user d'une telle procédure, je ne crois pas si c'est parce que nous en sommes tellement responsables, peut-être nous y a-t-on quelque peu contraints, car, pratiquement, nous n'en avons pas d'autre à notre disposition. Cela dit, je vous remercie des précisions que vous venez de me donner et pour suivre la commission des finances, je retire l'amendement.

**M. André Armengaud, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. André Armengaud, rapporteur spécial.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, mais je voudrais toutefois attirer votre attention et celle du Sénat sur le fait que vous n'avez pas saisi la perche que je vous ai tendue. Je le regrette.

Vous avez déclaré que le Gouvernement ferait rapport à la fin de la session prochaine sur les conditions d'application de la loi du 26 décembre 1961. Je vous avais suggéré de vous rapprocher, pour la constitution du groupe de travail qui présenterait le rapport, de la solution que vous envisagiez et que vous aviez réalisée vous-même, il y a trois ans, en réunissant au commissariat au plan, dans un même groupe de travail, représentants de l'administration et membres du Parlement.

Ce n'est pas que les membres du Parlement tiennent particulièrement à assurer un travail supplémentaire, mais ils ont de l'expérience en pareille matière et les membres purement administratifs de la commission n'ont pas les mêmes contacts que les parlementaires avec les éventuels bénéficiaires de la loi.

J'ajouterai d'ailleurs que, au fonds d'aide et de coopération, les commissions des finances sont normalement représentées au sein du comité directeur, de manière à pouvoir faciliter la tâche du Gouvernement dans la répartition des crédits prévus au titre du ministère de la coopération.

Je regrette, à cet égard, que vous n'avez pas répondu à l'appel de M. Gros et de moi-même. Nous pensons, l'un comme l'autre, que si vous nous présentez un rapport au mois de juin prochain, nous ne pourrions en discuter qu'au début d'octobre, à la rentrée parlementaire, au moment même où le budget aura été établi et, par conséquent, notre marge de discussion, notre marge de négociation avec le Gouvernement sera très étroite; nous risquons de nous retrouver, d'ici un an, dans la même situation, parce que les rapporteurs des commissions parlementaires n'auront pas pu exposer la situation à leurs collègues avant le dépôt du budget.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le titre III ?...

**M. Antoine Courrière.** Le groupe socialiste votera contre.

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits du titre III.

(Les crédits du titre III sont adoptés.)

**M. le président.** Nous allons examiner maintenant les crédits prévus au titre IV :

« Titre IV ... moins 300.350.000 francs. »

Par amendement n° 60, M. Le Bellegou et les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de supprimer l'ensemble des crédits inscrits au titre IV et, en conséquence, de majorer la réduction de crédits prévue au titre des mesures nouvelles de 700 millions de francs.

Sur ce même titre IV, j'étais saisi d'un second amendement, n° 84, qui, présenté par MM. Peschaud, Schleiter et les membres du groupe des républicains indépendants et du centre républicain d'action rurale et sociale, avait le même objet.

Mais je viens d'être informé à l'instant que MM. Peschaud et Schleiter, de même qu'ils viennent de retirer l'amendement n° 83, retirent cet amendement n° 84.

La parole est à M. Le Bellegou pour soutenir son amendement.

**M. Edouard Le Bellegou.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je regrette que M. Louis Gros ait retiré tout à l'heure son amendement, car son vote aurait été, contrairement à ce qui a été dit, une indication précise du Sénat, dans la logique de la décision qu'il a prise en repoussant les crédits du ministère des affaires algériennes.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Edouard Le Bellegou.** Il faut tout de même conserver une certaine logique dans notre attitude.

**M. Bernard Chochoy.** Très bien !

**M. Edouard Le Bellegou.** Je partage l'opinion de M. Louis Gros lorsqu'il déclare que le procédé ou plus exactement la procédure employée n'est pas parfaite. Malheureusement, c'est la seule que la Constitution mette à notre disposition. (*Applaudissements à gauche.*)

Il nous est interdit d'inscrire au budget une ligne, si légère soit-elle, comportant un crédit en faveur des rapatriés et nous sommes dans l'obligation d'utiliser le seul moyen que la Constitution nous donne, moyen qui a déjà été employé à maintes reprises et dont je ne suis pas l'inventeur.

Je ne vais pas essayer de démêler avec un certain byzantinisme les intentions plus ou moins secrètes, favorables ou non, qui peuvent présider, dans un avenir plus ou moins éloigné, à l'élaboration d'une loi tendant à l'indemnisation des rapatriés.

Je reconnais bien volontiers avec M. le secrétaire d'Etat que la loi sera difficile à élaborer et que, par avance, il faudra se garder de toute démagogie.

Je reconnais bien volontiers aussi qu'il y a, peut-être sous la pression du Parlement et des pouvoirs publics et sans doute d'un appel de votre conscience, ce n'est pas douteux, un certain progrès dans l'attitude du Gouvernement.

A travers les explications qui ont été données hier et celles qui ont été développées aujourd'hui, il semble qu'un tout petit pas ait été fait dans le sens du progrès, mais ce n'est pas suffisant.

Dans le paragraphe 3 de l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961, il s'agissait du dépôt d'un projet de loi tendant à fixer les modalités de l'indemnisation. Il ne s'agit plus aujourd'hui, hélas ! malgré le progrès que représente l'amendement de M. Pleven voté à l'Assemblée nationale, que du dépôt pour information, du travail d'une commission.

Je ne sais pas si, à la vérité, sur le plan législatif, nous ne sommes pas en retard par rapport à ce qui avait été voté en 1961 car, dans vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat, il manque l'essentiel. Vous avez indiqué tout à l'heure : « on étudiera cette question difficile », j'en suis d'accord ; on y associera les membres du Parlement, et j'en suis encore plus d'accord ; puis les commissions délibéreront, mais elles ne pourront le faire, monsieur le secrétaire d'Etat, que dans la mesure où elles seront saisies d'un projet de loi.

Ce qu'il aurait fallu nous dire, ce qui nous aurait tranquilisés, c'est que la commission dont il est question dans l'amendement Pleven et dans laquelle il paraît indispensable de faire entrer des parlementaires, aura précisément pour objet, non pas seulement de donner une vague information au Parlement, mais d'étudier tout ce qui peut conduire au dépôt d'un projet de loi.

**M. Bernard Chochoy.** Très bien !

**M. Edouard Le Bellegou.** C'est dans la mesure où nous aboutirons à la certitude qu'un projet de loi sera déposé dans le courant de 1965, que nous pourrions espérer qu'au cours de la session budgétaire prochaine des crédits seront enfin inscrits au budget et qu'en 1966 se lèvera ce jour de justice attendu de tous.

Je ne peux pas me contenter, quelles que soient les bonnes intentions qu'il manifeste, des déclarations trop vagues du Gouvernement, qui ne constituent pas un pas en avant suffisant.

Comme, hier, le Sénat a pris une position très nette dans une affaire exactement semblable à celle-ci, je lui demande de ne pas se déjuger — si la procédure n'est pas parfaite c'est la seule qui soit mise à notre disposition par la Constitution — et de bien vouloir adopter l'amendement que j'ai présenté.

Il semble bien que mon sentiment rejoignait celui d'une grande partie des membres de l'Assemblée, car le groupe des républicains indépendants, probablement animé du même esprit lorsqu'il l'a fait, a déposé un amendement semblable au mien.

Si certains membres de cette Assemblée s'estiment suffisamment rassurés par des déclarations d'intention qui ne débouchent pas sur une proposition sûre, je veux bien, mais, en conscience, je ne m'estime pas suffisamment rassuré.

C'est la raison pour laquelle je ne retire pas l'amendement déposé par mon groupe et je demande au Sénat de bien vouloir le faire sien. (*Applaudissements à gauche et sur certains bancs à droite.*)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je voudrais d'abord remercier M. Gros en même temps que MM. Peschaud et Schleiter d'avoir retiré leurs deux amendements tout à l'heure. Ils ont fait là, en effet, un acte de sagesse. Je comprends parfaitement leurs préoccupations — je l'ai indiqué tout à l'heure — mais la procédure suivie n'est pas conforme à l'intérêt même des rapatriés.

En ce qui concerne la position de M. Le Bellegou et des membres du groupe socialiste, je ne répondrai plus sur le fond — je m'en suis suffisamment expliqué — mais voilà un excellent terrain pour vider l'abcès sur le plan de la loi organique, voilà un excellent terrain pour déferer cet amendement, s'il est voté par le Sénat puis par l'Assemblée nationale, devant le Conseil constitutionnel.

Monsieur le Bellegou, vous demandez de majorer la réduction de crédits de 700 millions de francs ; si votre amendement s'arrêta là, je ne dirais rien, car vous avez toujours le droit de réduire un crédit, mais vous ajoutez dans votre commentaire : « Objet : aucun crédit relatif à l'application de l'article 4 du 26 décembre 1961 ne figure dans ce titre ».

Tel est votre premier argument : Ces 700 millions de francs, je les transfère pour amorcer l'indemnisation des rapatriés.

Par conséquent, contrairement au principe posé par l'article 42 de la loi organique, selon lequel il faut réduire effectivement une dépense, vous opérez un transfert de crédit en donnant à ces 700 millions de francs une utilisation nouvelle : celle visée à l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961.

Enfin, dans un deuxième paragraphe, vous ajoutez — et je vous avoue que je comprends mal pourquoi — que c'est pour contraindre le Gouvernement à fixer les modalités de l'indemnisation. Autrement dit, vous reprenez sous une forme plus impérative les termes de l'article 68 bis. Je reconnais que ce deuxième paragraphe a une portée moindre du point de vue juridique.

Je reprends votre premier paragraphe et le commentaire que vous en avez fait vous-même. Vous ne réduisez pas effectivement la dépense de 700 millions de francs, vous la transférez à une nouvelle utilisation.

En conséquence, une fois de plus, solennellement, je demande l'application de l'article 42 de la loi organique.

**M. Edouard Le Bellegou.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Le Bellegou.

**M. Edouard Le Bellegou.** Je regrette d'être, une fois de plus, en désaccord avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat. Le Sénat, est placé en face d'une alternative grave : va-t-il se priver délibérément, pour suivre l'argumentation soutenue par le Gouvernement, d'un moyen d'exprimer son opinion qu'il a utilisé jusqu'à présent ? (*Très bien ! à gauche.*)

Si vous entendez vous priver de ce moyen, mes chers collègues, dites-le. S'il faut aller devant le conseil constitutionnel, nous irons, mais ne vous méprenez pas à cet égard : le moyen que vous aviez employé jusqu'à présent était pour vous le seul d'exprimer votre sentiment sur la question qui vous était posée. Je ne crois donc pas que, sur le plan de la procédure, il soit raisonnable pour le Sénat de se déjuger.

Ensuite, il ne faut pas pousser trop loin le raisonnement de procédure, monsieur le secrétaire d'Etat, et ce n'est pas à vous que j'apprendrai qu'il ne faut pas confondre les motifs et le dispositif.

**M. Antoine Courrière.** Il ne faut pas non plus solliciter les textes !

**M. Edouard Le Bellegou.** Le dispositif de mon amendement tend à la suppression des crédits inscrits au titre IV, conforme en cela à la procédure habituellement employée par le Sénat pour faire connaître son sentiment au Gouvernement.

Bien sûr, les raisons sont exposées, mais elles ne font pas partie de l'amendement que vous êtes appelés à voter.

Du reste, relisons les motifs ; le premier paragraphe précise : « aucun crédit relatif à l'application de l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961 ne figure dans ce titre ».

Il n'y a pas, par conséquent, de transfert de crédits. Où avez-vous trouvé dans cette phrase, qui ne serait du reste qu'une explication jointe à l'essentiel de l'amendement, que nous vous demandions de voter un transfert de crédits ?

Dans le deuxième paragraphe de l'exposé des motifs dont M. le secrétaire d'Etat a bien voulu reconnaître qu'il ne pouvait pas porter atteinte à la validité de mon amendement au regard de l'application de l'article 42 de la loi organique, il est indiqué : « L'amendement a également pour objet de demander au Gouvernement de déposer dans les plus brefs délais un projet de loi tendant à fixer les modalités de l'indemnisation prévue à l'article 4, paragraphe 3, de la loi du 26 décembre 1961. »

Dans aucun des deux paragraphes de l'exposé des motifs il n'est donc question de transfert de crédits et, par conséquent, l'argument développé tout à l'heure n'est pas valable au point de vue de la procédure.

Reste alors l'argument tiré de l'application de l'article 42 de la loi organique. Il faut vider l'abcès, avez-vous dit. Cet abcès, si abcès il y a, ce n'est pas nous qui l'avons créé, et ce n'est pas seulement mon groupe qui a voté des abattements de crédits pour exprimer son mécontentement, ouvrir la navette et inciter le Gouvernement à présenter un texte amélioré. Le Sénat a souvent adopté cette procédure et nous pouvons aller jusque devant le Conseil constitutionnel. En tout cas, dans une affaire de l'importance de celle qui vous est soumise, il est nécessaire qu'un vote conforme au sentiment que vous avez toujours exprimé, que vous avez encore exprimé hier, soit de nouveau exprimé aujourd'hui par votre assemblée. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

**M. le président.** M. le secrétaire d'Etat a opposé à l'amendement n° 60 l'article 42 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Quel est l'avis de la commission sur l'application de cet article ?

**M. André Armengaud, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais sur le plan de la procédure revenir sur les décisions qui ont été prises par votre Assemblée.

L'article 42 de la loi organique stipule : « Aucun article additionnel, aucun amendement à un projet de loi de finances ne peut être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire effectivement une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques.

« Tout article additionnel et tout amendement doit être motivé et accompagné des développements des moyens qui le justifient. »

Nous avons eu à différentes reprises à examiner les conditions d'application de cet article 42 et, au cours de la deuxième séance du 11 février 1963, *Journal officiel*, page 748, M. Pellenc, rapporteur général, a déclaré au nom de la commission des finances : « Est recevable tout amendement qui proposant la suppression ou la diminution d'un crédit a pour effet, au contraire de ce qui était autrefois le cas pour une réduction indicative, de faire obstacle en totalité ou en partie à la réalisation d'une mesure proposée par le Gouvernement, quel que soit d'ailleurs le motif invoqué par l'amendement ».

Par conséquent, la commission des finances, monsieur le secrétaire d'Etat, ne partage pas votre sentiment au sujet de l'application de l'article 42.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je le sais !

**M. André Armengaud, rapporteur spécial.** Ce n'est pas pour vous chercher chicane ou engager un débat, mais parce que nous considérons que l'amendement de M. Le Bellegou est parfaitement clair. Indépendamment de l'exposé des motifs, il tend à supprimer un crédit et la commission des finances ne considère pas comme applicable l'article 42 de la loi organique.

Sur le fond, je ne peux que répéter ce que j'ai dit tout à l'heure : la commission des finances a estimé que l'amendement présenté par MM. Peschaud et Schleiter et l'amendement présenté par M. Le Bellegou ne correspondaient pas à son sentiment, puisqu'elle a voté le budget du ministère de l'intérieur, service des rapatriés, tel que le Gouvernement l'avait présenté. Je me suis expliqué suffisamment sur cette question pour ne pas avoir à me répéter maintenant.

Par conséquent, la commission des finances, pour les deux raisons qui viennent d'être exposées à l'instant par moi-même, vous propose de repousser l'amendement mais ne retient pas l'application de l'article 42, sous réserve toutefois, le cas échéant, de l'appréciation du Conseil constitutionnel.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Pour compléter les informations données par notre collègue M. Armengaud, rapporteur général adjoint, concernant les conditions d'application de l'article 42, je signale à nos collègues que ce n'est pas M. Pellenc, rapporteur général, agissant *proprio motu* qui, au cours de la séance à laquelle M. Armengaud a fait allusion, a déclaré que l'article 42 était inapplicable. C'est à la suite d'une longue délibération que cette position a été prise par la commission des finances, que le texte cité par le rapporteur général a été rédigé en commun et lu ensuite en séance publique.

Je dois ajouter d'ailleurs qu'il s'agit dans le cas qui nous est soumis aujourd'hui d'une réduction effective de crédits et que notre interprétation de l'article 42 est qu'il suggère qu'il y ait une réduction effective des crédits pour qu'un amendement soit recevable et ce quels que soient les motifs mis en avant par l'auteur de l'amendement. En effet, de l'avis de votre commission des finances il n'y a aucune différence entre un vote qui rejeterait un titre en entier ou même qui repousserait la totalité du budget et un amendement qui tend à un abattement important des crédits prévus à ce titre ou à ce budget. Pourquoi ? C'est que si l'on repousse un titre en entier, ou même le budget, c'est bien dans l'intention d'amener le Gouvernement à présenter des dispositions nouvelles qui tiendraient compte des observations formulées. Autrement dit, si l'on repousse un budget, c'est précisément parce qu'il ne donne pas satisfaction à ceux qui ont voté contre, voulant signifier ainsi au Gouvernement qu'ils en attendent le dépôt de nouvelles dispositions correspondant mieux aux indications données au cours de la discussion de ce budget.

Donc, c'est la considération de la réduction effective de crédits et de la seule réduction effective qui doit être retenue pour juger si l'article 42 est ou non applicable. L'argumentation présentée par M. le secrétaire d'Etat ne semble donc pas, à notre sentiment, pouvoir être retenue.

Telles sont les explications complémentaires que je croyais, au nom de la commission des finances, devoir présenter au Sénat. (*Applaudissements au centre gauche, à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La commission des finances estimant que l'amendement est recevable, nous allons en poursuivre la discussion.

M. Longchambon a demandé la parole contre l'amendement. Je la lui donne.

**M. Henri Longchambon.** Mes chers collègues, je voterai contre l'amendement présenté par M. Le Bellegou. Est-ce à dire que je sois moins désireux que tout autre ici de voir réparer les injustices et les spoliations subies par nos compatriotes dans certains territoires d'outre-mer du fait des événements poli-

tiques ? Ce serait vraiment étrange, puisque c'est sous mon nom qu'a été déposé et débattu, devant notre assemblée, l'amendement qui a introduit dans la loi du 26 décembre 1961 le paragraphe 3 de l'article 4 dont on demande aujourd'hui l'application.

Il me souvient que le débat sur ce sujet, à cette époque, n'a pas été très commode. Il a soulevé des difficultés dans les positions relatives de notre assemblée et du Gouvernement. Je voudrais à cet égard rappeler une réponse de M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés : « Je répète aussi qu'il ne faut pas préjuger l'avenir et qu'il ne faut pas introduire l'idée de l'indemnisation, même à terme, à l'intérieur d'un texte ». Cependant, vous l'avez introduite par le vote de mon amendement et l'Assemblée nationale a ratifié cette décision.

Mais lorsqu'il s'est agi d'évaluer la portée réelle de cet amendement, le secrétaire d'Etat nous a demandé : « Entendez-vous qu'il implique obligation pour le Gouvernement de présenter une loi d'indemnisation assortie de crédits correspondants ? Si oui, j'oppose l'article 40 — en effet, dans ce cas il eût été opposable — sinon, nous a-t-il dit, il n'aura que la valeur d'un vœu pieux dont le Gouvernement tiendra compte dans la mesure où il le voudra bien. Vous feriez mieux de le retirer ».

Nous étions donc pris dans un dilemme. Déjà à cette époque M. Le Bellegou avait déploré que nous ne défendions pas avec une fermeté suffisante l'opinion du Sénat quasi unanime et son désir exprès de voir le Gouvernement déposer un jour, dans des circonstances favorables, une loi véritable d'indemnisation.

Nous avons dû déclarer que telle était bien l'intention du Sénat, mais reconnaître qu'en effet les dispositions constitutionnelles ne nous permettaient pas de les imposer juridiquement, et qu'il nous faudrait attendre une initiative du Gouvernement pour passer à une indemnisation réelle.

Or, mes chers collègues, cette initiative pour laquelle nous ne pouvions fixer impérativement ni de date, ni de taux, ni de modalités, elle eût pu ne jamais venir et ne jamais se manifester. Je dois convenir qu'en acceptant l'article 68 bis — amendement de M. Pleven à l'Assemblée nationale — le Gouvernement ne nous a pas donné bien sûr pleinement satisfaction. Monsieur Le Bellegou, je ne suis certes pas plus satisfait que vous quant au fond, mais le Gouvernement a fait un pas certain et très net dans le sens où nous avions voulu l'engager, un pas qu'il eût pu ne pas faire et nous aurions été dans d'assez grandes difficultés pour le lui imposer, un pas dont la portée a été précisée à l'instant même dans cette enceinte par la réponse de M. le secrétaire d'Etat à notre collègue M. Louis Gros.

Il est bien certain — M. le secrétaire d'Etat l'a dit — que le rapport qui doit être déposé devant le Parlement avant le 1<sup>er</sup> juillet 1965 comporte l'étude de l'application du paragraphe 3 de l'article 4. Cela n'a pas été nié. C'est un pas considérable. (*Interruptions à gauche.*)

**M. Antoine Courrière.** Vous n'êtes pas difficile !

**M. Henri Longchambon.** Il nous appartiendra d'en obtenir un autre à partir de ce rapport, celui qui aboutira au dépôt d'un projet de loi et je veux dire en tout cas à M. Le Bellegou et à M. Courrière que, si je ne vote pas l'amendement qu'ils ont déposé, c'est pour une pure question d'opportunité, car je ne pense pas que la procédure qu'ils proposent pour défendre une position sur laquelle au fond nous sommes tous d'accord soit vraiment bonne. (*Exclamations à gauche.*)

Je m'excuse ! Je ne voudrais pas que l'on transforme les divergences de procédure en des divergences d'intention, qu'on prétende que les partisans d'une certaine procédure seraient les défenseurs patentés de tels ou tels intérêts et que d'autres, qui jugent en leur âme et conscience une autre procédure plus favorable aux intérêts de ceux qu'ils entendent défendre, les trahissent.

Non, nous sommes d'accord sur le fond, mais nous divergeons sur des questions de procédure et c'est pour cette deuxième raison que ne voterai pas votre amendement, monsieur Le Bellegou.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'amendement n° 60 ?...

Je vais donc appeler l'Assemblée à statuer.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 16) :

Nombre des votants.....	217
Nombre des suffrages exprimés .....	217
Majorité absolue des suffrages exprimés.	109
Pour l'adoption .....	82
Contre .....	135

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur les crédits du titre IV?...

Je les mets aux voix.

(Les crédits du titre IV sont adoptés.)

ETAT C

**M. le président.** « Titre VI :

« Autorisations de programme : 40.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 40.000.000 de francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'intérieur, service des rapatriés.

— 3 —

MOTION D'ORDRE

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais vous faire une communication concernant une éventuelle modification de l'ordre du jour qui avait été arrêté par le Sénat, sur propositions de sa conférence des présidents.

Jeudi dernier, celle-ci avait envisagé, au cas où le Gouvernement, dont nous ignorons les intentions, demanderait la réunion d'une commission mixte paritaire après la première délibération du budget dans cette enceinte, que le Sénat tienne une séance vendredi prochain, à quinze heures trente, afin de procéder, conformément aux dispositions en vigueur dans notre Assemblée, à la désignation des sept membres qui devraient représenter le Sénat au sein de cette commission; mais le rythme de nos travaux et celui des travaux de l'Assemblée nationale nous conduisent à penser que la réunion éventuelle de la commission mixte paritaire ne pourrait effectivement avoir lieu qu'à partir du mercredi 2 décembre prochain.

Le règlement de notre Assemblée permettant de procéder à une telle désignation et à une prise de fonction au sein de cette commission mixte paritaire pratiquement sans délai, votre rapporteur général a pensé que ladite commission pourrait être constituée au cours de la séance du mardi 1<sup>er</sup> décembre, dans l'après-midi. De ce fait nous éviterions la séance initialement prévue pour cette désignation le vendredi 27 novembre.

Tel est l'objet de ma proposition que je demande à M. le président de vouloir bien soumettre à votre approbation.

**M. le président.** Le Sénat a entendu la proposition de la commission des finances, exprimée par son rapporteur général, M. Pellenc.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1965

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1965, adopté par l'Assemblée nationale.

Education nationale.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Pierre Métayer, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, à cette tribune je n'analyserai pas en détail le budget du ministère de l'éducation nationale. Je l'ai fait dans le rapport qui vous a été distribué et auquel il vous est possible de vous référer.

Quels sont les caractéristiques au budget de 1965? Les dépenses ordinaires passent de 11.130 millions à 12.963 millions de francs. Les dépenses en capital passent de 2.595 millions à 2.730 millions de francs pour les crédits de paiement. Les autorisations de programme passent de 3.334 millions à 3.550 millions de francs.

Le budget accuse donc une progression de 14,3 p. 100. Il n'est pas le budget le mieux traité, du moins pour les investissements, puisque sa progression est inférieure de deux points — 7,4 p. 100 contre 9,3 p. 100 — au taux de croissance du total des dépenses civiles en capital. Il en est de même en ce qui concerne les autorisations de programme : 6,5 au lieu de 8,6. Les dépenses d'enseignement n'atteindront pas 4 p. 100 du produit national, mais 3,5 p. 100 seulement; elles sont inférieures de plus de cinq milliards aux dépenses militaires. Vraiment, le Gouvernement n'accorde pas la priorité des priorités à l'éducation nationale!

Examinons les grandes lignes du budget de fonctionnement.

Les crédits supplémentaires pour 1965 s'élèvent à 1.833 millions de francs, qui se décomposent en deux parties : 1.275 millions pour les mesures acquises, qui ne font que traduire l'extension en année pleine des mesures prises en 1964 : 558 millions pour les mesures nouvelles, soit 5 p. 100 seulement du budget de 1964.

Comment se répartissent ces 558 millions? La moitié, 270 millions, est un supplément d'aide accordé à l'enseignement privé; le tiers environ est nécessité par la croissance des effectifs, et le reste devrait être affecté à l'amélioration des conditions de l'enseignement. Je puis toutefois affirmer que la croissance des effectifs sera nettement supérieure aux prévisions officielles et qu'elle dévorera les crédits prévus pour l'amélioration des conditions de l'enseignement.

Je citerai deux exemples à l'appui de ma thèse. En ce qui concerne les lycées classiques, les prévisions pour le budget de 1964 étaient de 1.200.000 élèves et il y en a eu 1.394.000 à la rentrée de septembre 1964. Pour le budget de 1965, les prévisions, faites en juillet dernier étaient de 1.281.000 élèves. A qui fera-t-on croire qu'il y aura une diminution de 33.000 élèves à la rentrée de septembre 1965 dans nos lycées?

Pour l'enseignement supérieur, le budget de 1964 prévoyait 322.000 étudiants. Il y en a eu 357.000 à la rentrée dernière. Le budget de 1965 est calculé sur une prévision de 367.000. Qui peut croire qu'il n'y aura que 10.000 étudiants en plus à la rentrée de 1965? Encore une fois, on peut dire que l'optimisme officiel sera démenti et que la rentrée scolaire de 1965 sera difficile.

Il est intéressant de s'attarder quelques minutes sur les créations d'emplois faites pour 1965. Il s'agit de savoir si la progression des effectifs des maîtres suit la progression des effectifs scolaires pour chaque ordre d'enseignement. Pour les écoles maternelles, on a créé 950 emplois. Bien des enfants resteront à la porte et les classes seront toujours surchargées : plus de 50 élèves en moyenne. Pour les classes spécialisées pour enfants inadaptés, les 400 créations ne permettront pas d'accueillir tous ceux qui devraient suivre cet enseignement.

Pour les classes primaires, on espère que la population scolaire diminuera et on a prévu 200 suppressions de postes. Le Gouvernement sait que ces difficultés existent dans les quartiers neufs des zones industrielles. Il espère les résoudre par la suppression des écoles rurales comptant moins de seize élèves. Le

Sénat a déjà protesté contre cette mesure injuste qui atteint dans leur vie les petites communes. Je n'insiste pas.

Pour tous les autres ordres d'enseignement, les difficultés seront très grandes. Pour les collèges d'enseignement général, les collèges d'enseignement technique, les lycées classiques et modernes, les lycées techniques, les universités, surtout le pourcentage d'accroissement des effectifs — même dans l'hypothèse budgétaire trop optimiste — est supérieur au pourcentage des créations d'emplois, c'est-à-dire que les classes seront encore plus surchargées qu'elles ne le sont et que des barrages vont être dressés pour limiter l'accès aux établissements.

Sans le dire, c'est un véritable *numerus clausus* qui a été introduit dans l'enseignement pour pallier le manque de maîtres.

D'ailleurs, l'administration essaie par d'autres moyens de remédier à la pénurie de personnel. Elle augmente le nombre d'heures supplémentaires imposées aux professeurs, l'enseignement audio-visuel, enseignement certes intéressant, mais qui ne peut jamais remplacer le maître. La qualification des maîtres ne s'est pas améliorée. Dans l'enseignement primaire, le nombre des instituteurs sortant des écoles normales est insuffisant. Dans le second degré, 24 p. 100 des postes ne sont pas occupés par des titulaires. Dans l'enseignement supérieur, il manque également des professeurs et des maîtres de conférence.

Nous ne pouvons que répéter ce que nous avons dit l'année dernière : il faut augmenter le recrutement normal des enseignants, c'est-à-dire créer des emplois d'élèves-maîtres et d'élèves-professeurs dans les écoles normales, les I. P. E. S. et les écoles normales supérieures.

Je note pour mémoire les insuffisances de crédits qui se révéleront dans l'année pour le ramassage scolaire et j'en arrive aux dépenses en capital.

A ce titre, les crédits s'élèvent à 2.595 millions de francs. Ils sont inférieurs à ceux prévus pour 1965 dans l'échéancier fixé dans le budget voté en 1964. Je pourrais citer de nombreux cas, en particulier pour les universités, le C. N. R. S., l'enfance inadaptée. L'expression « régularisation des dépenses » est donc un euphémisme qui signifie, en réalité, « étalement dans le temps ». En termes clairs, on repousse à plus tard une ouverture effective de salles de classes, d'amphithéâtres, de laboratoires, en vertu de l'austérité qui ne frappe pas, vous le savez, toutes les dépenses publiques.

Les autorisations de programme s'élèvent à 3.550 millions de francs, soit 210 millions de plus qu'en 1964. Avant de les étudier, je veux rappeler au Sénat qu'une dotation de 380 millions de francs sur les crédits de 1963 est bloquée depuis le 12 septembre 1963 en vertu du plan de stabilisation. Elle n'a pas été utilisée en 1964.

Peut-on espérer — et c'est une question précise que je pose à M. le secrétaire d'Etat au budget — que ces crédits seront bientôt libérés et mis à la disposition du ministère de l'éducation nationale ?

Si l'on compare les autorisations de programme pour 1965 à celles votées pour 1964, on s'aperçoit qu'elles sont inférieures, en 1965, pour la recherche et pour le premier degré ; égales pour le secteur scolaire de la jeunesse et des sports ; supérieures pour l'enseignement supérieur et pour le second degré.

Mais l'effort est insuffisant pour l'enseignement supérieur : 3 p. 100 seulement de plus de crédits d'engagement prévus qu'en 1964. Cet effort porte surtout sur les collèges d'enseignement général et les collèges d'enseignement secondaire dans le second degré.

Pour conclure je voudrais dire un mot de l'exécution, en matière scolaire, du IV<sup>e</sup> plan. Les chiffres officiels donnent à croire que le Plan aurait été exécuté à 91,60 p. 100. Notre excellent collègue M. Fléchet a démontré de façon indiscutable que si l'on tient compte du coût de la construction le Plan n'a été exécuté qu'à 85 p. 100 et qu'il manque 40.000 classes. Ce chiffre est suffisamment éloquent pour que je n'aie pas à insister sur l'effort qui reste à faire, surtout quand on sait que les crédits prévus pour le IV<sup>e</sup> plan étaient inférieurs de 17 p. 100 à ceux demandés par la commission Le Gorgeu.

Mes chers collègues, la commission des finances du Sénat avait, l'année dernière, proposé le rejet du budget de l'éducation nationale pour insuffisance des crédits afférents à l'enseignement supérieur, à la recherche scientifique et à l'enseignement technique. Le Sénat avait suivi les propositions de sa commission et avait même adopté un amendement de M. Dailly, visant, pour les mêmes raisons, à la suppression des crédits de l'enseignement primaire. Le Gouvernement n'a pas tenu compte de nos observations et a simplement demandé à l'Assemblée nationale, qui a répondu à son appel, le rétablissement de ses crédits initiaux.

Cette année, la commission des finances ne demandera pas au Sénat de renouveler son geste de l'an passé. Elle ne considère pas pour cela que les propositions gouvernementales soient satisfaisantes. Elle partage l'avis du rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, qui — je vous demande, mes chers collègues, de prêter attention à cette phrase — écrit dans son rapport : « Par rapport aux objectifs, l'éducation nationale a un budget de retard pour le personnel enseignant et deux pour les constructions ».

**M. Bernard Chochoy.** Il est modeste !

**M. Pierre Métayer, rapporteur spécial.** La commission des finances demande au Gouvernement d'accorder à l'éducation nationale une part de crédits plus importante encore dans le budget général et, en particulier, de prendre les mesures nécessaires pour donner aux enfants des écoles, comme aux lycéens et aux étudiants, un personnel qualifié qui mettra l'Université française, donc notre pays, au premier rang des grandes puissances. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. André Armengaud, au nom de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud.** La commission des finances demande au Sénat de bien vouloir suspendre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures.

**M. le président.** Vous avez entendu la proposition de la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette proposition est adoptée.

La séance est donc suspendue jusqu'à vingt et une heures.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures, sous la présidence de M. André Méric.*)

**PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1965 concernant le ministère de l'éducation nationale.

La parole est à M. Jacques Richard, rapporteur spécial, pour la jeunesse et les sports, de la commission des finances.

**M. Jacques Richard, rapporteur spécial, pour la jeunesse et les sports, de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le budget de la jeunesse et des sports pour 1965 passe de 469,9 à 607 millions de francs. Il progresse, d'une année sur l'autre, de 29,2 p. 100 dont 13,1 p. 100 pour les dépenses ordinaires et 91,7 p. 100 pour les dépenses en capital : c'est dire que le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a été exclu de la liste des administrations contraintes de pratiquer une politique d'austérité.

Nous ne pouvons que nous féliciter d'une telle attitude car le domaine sportif a été trop longtemps négligé et les besoins y demeurent encore énormes malgré l'impulsion donnée au cours de ces dernières années.

Avant d'aborder l'examen des crédits, je voudrais vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, comme chaque année d'ailleurs, qu'un fascicule budgétaire spécial regroupe les crédits de la jeunesse et des sports.

**M. Jean Noury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Très bien !

**M. Jacques Richard, rapporteur spécial.** Si le Gouvernement — j'invoque non pas l'article 42, mais l'article 43 de la loi organique — si le Gouvernement, dis-je, en vertu de l'article 43 de la loi organique, assure la répartition des crédits votés par chapitres, le Parlement, lui, vote les crédits par titres. Or les crédits de la jeunesse et des sports sont insérés à l'intérieur de titres relevant du ministère de l'éducation nationale. Si les rapporteurs spéciaux peuvent retrouver leurs crédits, avec difficulté quelquefois pour certains chapitres, ceux du personnel notamment — M. Noury le signale dans son rapport — il me paraît qu'une meilleure présentation budgétaire faciliterait le contrôle parlementaire pour l'ensemble de nos collègues.

J'ajoute qu'une discussion commune des budgets de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports ne permet pas de mettre en valeur tout ce qui a été réalisé pour notre jeunesse sportive et que nos débats gagneraient en clarté si nous pouvions séparer l'examen des deux budgets.

L'année 1965 va marquer la fin de la loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif votée par le Parlement en 1961. Nous aurons donc à faire le point, l'an prochain, de nos réalisations mais aussi de nos besoins. Le ministère des finances doit nous aider dans cette tâche et c'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande instamment d'accepter notre proposition.

J'en viens maintenant à l'examen des crédits. Les 48,6 millions de francs de crédits supplémentaires qui figurent au budget de fonctionnement se partagent à peu près également en mesures acquises et en mesures nouvelles.

Les mesures acquises n'appellent pas d'observations particulières. Elles concernent, ainsi que vous le savez, l'extension en année pleine des améliorations de rémunérations obtenues par la fonction publique au cours de l'année 1964 et des conséquences financières des créations d'emplois intervenues à la dernière rentrée scolaire, soit un total de 22,6 millions.

Il convient cependant de signaler la non-reconduction de dépenses ouvertes à titre exceptionnel, c'est-à-dire essentiellement les crédits de préparation olympique, pour un montant de 2.150.000 francs.

Les mesures nouvelles interviennent pour 10,4 millions de francs au titre des moyens des services, 13,6 millions au titre des interventions publiques.

Pour avoir une idée exacte de la progression des dotations du titre III, il faut éliminer l'incidence du transfert à divers autres budgets des crédits destinés au centre de formation de monitrices de la jeunesse à Nantes, au centre d'entraînement des moniteurs de la jeunesse d'Issoire et au centre militaire de formation professionnelle de Fontenay-le-Comte, ce qui se traduit, au titre III, par une diminution de plus de cinq millions de francs.

Rappelons que les centres d'Issoire et de Nantes avaient été créés par le ministère des armées pour la formation de moniteurs et de monitrices musulmans : le premier est repris par les armées en vue de préparer des animateurs d'éducation populaire chargés d'encadrer les foyers militaires ; le second par le ministère de la santé publique pour recevoir des monitrices de l'enfance des départements d'outre-mer et des Etats africains. Quant au centre de Fontenay, il est rattaché aux armées, compte tenu du fait qu'il ne reçoit que des jeunes du contingent.

En tenant compte de ces transferts, la progression sur l'an dernier se chiffre à plus de 10 millions de francs.

Sur ces dix millions de francs, plus de la moitié — c'est-à-dire près de six millions — servira à financer les 1.498 créations d'emplois ainsi réparties : 36 pour le personnel d'inspection, 1.350 pour le personnel enseignant et 112 pour le personnel administratif et technique.

Le personnel d'inspection voit passer son effectif à 14 pour les inspecteurs généraux, 52 pour les inspecteurs principaux et 261 pour les inspecteurs, par la création d'un poste d'inspecteur général, de 6 postes d'inspecteurs principaux et de 29 postes d'inspecteurs.

Ces créations d'emplois sont justifiées par la création de deux nouvelles académies et la mise en place, dans chaque académie, d'un inspecteur exerçant les fonctions d'adjoint de l'inspecteur principal chef du service académique de la jeunesse et des sports.

L'importance du recrutement de personnel enseignant est l'une des caractéristiques essentielles de ce budget. Vous trouverez dans mon rapport écrit un tableau indiquant, par catégories de personnel, la progression des effectifs depuis 1959. Vous y constaterez que, pour 1959, notamment, l'ensemble des personnels supplémentaires nommés était de 490, alors qu'en 1965 il est de 1.350.

Un effort important, qu'au nom de la commission des finances je veux souligner, a donc été accompli. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, il reste pour nous encore insuffisant. Déjà, l'an dernier, nous avions dans notre rapport estimé comme un minimum indispensable la création de 1.500 emplois par an, car non seulement il conviendra de desserrer les classes d'éducation physique du second degré, mais encore de confier à des éducateurs spécialisés les classes du premier degré. Nous attendons donc, monsieur le secrétaire d'Etat, pour l'an prochain

de nouvelles créations d'emplois qui soient supérieures à celles de l'année en cours.

Les crédits de matériel et de fonctionnement figurent toujours au titre III. Ils s'élèvent à 42,2 millions de francs, dont 6,6 millions en mesures nouvelles. Vous en trouverez la répartition dans le tableau qui figure dans le rapport écrit de la commission. Ils concernent essentiellement des majorations motivées par l'augmentation des effectifs scolaires et universitaires. Ils portent sur le fonctionnement des services académiques et départementaux, les remboursements de frais, les frais d'examen, le contrôle médical et la rééducation physique, l'action d'animation effectuée par les services du secrétariat d'Etat, les dépenses de location des immeubles des services académiques et départementaux et des installations sportives, les travaux d'entretien dans les établissements scolaires et ceux de la jeunesse et des sports, les subventions pour le fonctionnement et l'entretien des installations sportives universitaires, les subventions de fonctionnement aux établissements de la jeunesse et des sports et les subventions aux établissements scolaires non gérés par l'Etat.

Il convient de noter dans ce titre III un chapitre nouveau, le chapitre 36-53, où sont regroupées toutes les subventions accordées aux établissements scolaires non gérés par l'Etat. Le secrétariat d'Etat participe en effet à l'équipement, à la gestion et à l'entretien des installations sportives au moyen de subventions accordées aux collectivités locales.

J'en viens maintenant aux interventions publiques qui font l'objet du titre IV. Elles s'élèveront en 1965 à 130,1 millions de francs. La majoration d'une année sur l'autre s'établit à 15,7 millions. Ces dotations consistent en subventions accordées aux multiples associations s'occupant de la jeunesse et qui acceptent un double contrôle pédagogique et financier confié aux services de l'inspection de la jeunesse et des sports. Dans mon rapport, j'ai indiqué le nombre des associations subventionnées groupées en grandes rubriques : sport scolaire, sport non scolaire, activités concernant la jeunesse, activités concernant l'éducation populaire et activités concernant les associations de vacances. Je dois indiquer que près de 25.000 associations nationales, régionales, locales ou d'établissements sont actuellement subventionnées.

Pour l'éducation populaire d'abord, un crédit supplémentaire de 2.100.000 francs est inscrit, ce qui porte le chapitre à 16.314.000 francs. Ce supplément a pour objet de fournir du matériel éducatif et audio-visuel aux associations et surtout de permettre la formation des cadres, notamment de directeurs de maisons de jeunes. Cinquante et un directeurs ont été formés en 1964 ; de 60 à 70 le seront en 1965 au cours de stages d'une durée de dix mois, stages qui auront lieu à l'institut national de Marly-le-Roi. Je pense que M. Nourry vous parlera plus longuement de ce problème. Je voudrais souligner l'effort actuellement consenti par le secrétariat d'Etat pour former les directeurs de maisons de jeunes.

En ce qui concerne les sports, activités physiques et activités de plein air, le crédit supplémentaire se monte à 10.500.000 francs, ce qui le porte à 39.410.624 francs.

Nous trouvons notamment dans ce chapitre une seconde tranche de la subvention de 20 millions que l'Etat accorde au Comité d'organisation des Jeux olympiques d'hiver qui auront lieu en 1968 à Grenoble. La première tranche accordée en 1964 avait été prélevée sur un chapitre des charges communes pour un montant de 1.500.000 francs, le complément de 3.500.000 francs devant être ouvert à la fin de l'exercice.

Un complément d'aide de 4.360.000 francs est attribué aux fédérations et associations sportives scolaires et non scolaires. Il est justifié par l'augmentation du nombre des licences, qui est passé de 2.185.000 à 2.754.000 de 1958 à 1963.

Sur ce chapitre des subventions, l'Assemblée nationale a adopté un amendement présenté par M. Fanton tendant à supprimer le crédit de 5.000 francs représentant la subvention accordée à la Fédération sportive et gymnique du travail. Sans méconnaître les raisons qui ont été invoquées à l'Assemblée nationale, votre commission — sur ma proposition — vous propose le rétablissement de cette dotation estimant qu'il ne convient pas d'introduire des discriminations d'ordre politique en matière sportive. (*Très bien ! à gauche.*) Je vous présenterai, tout à l'heure, un amendement en ce sens.

Figure également à ce chapitre 43-53 un supplément de crédit pour les classes de neige, les classes à mi-temps pédagogique et les classes à horaires aménagés, dont le montant est de 85.000 F.

Les classes de neige sont actuellement sorties du domaine expérimental : 35 enfants en 1953 ; 29.500 en 1964, répartis en 891 classes.

Après les classes de neige, on vient d'organiser des classes de mer et l'on a fait, en juin dernier, dans le département du Finistère, un début d'expérience.

Les classes « à mi-temps pédagogiques » — douze heures d'activités physiques par semaine — et les classes « à horaires aménagés » — sept heures d'activités physiques — voient leur développement contrarié par le manque de personnel et d'équipement. Je suis au regret de constater que le mouvement piétine puisqu'il n'y avait, en 1963-1964, que 245 classes élémentaires et 112 classes secondaires touchées par la réforme.

Au chapitre 43-54, qui concerne les activités de jeunesse, figure un crédit supplémentaire de 1.100.000 francs. Nous souhaitons que cette dotation supplémentaire permette d'assurer essentiellement le financement de la formation des éducateurs spécialisés chargés d'encadrer la jeunesse en danger moral, du fonctionnement des clubs et équipes de prévention contre l'inadaptation sociale de la jeunesse et de l'octroi de bourses de vacances aux jeunes inadaptés sociaux.

Mes chers collègues, ce grave problème de l'enfance inadaptée a été évoqué ici au cours du débat sur le budget de la santé publique. S'il est vrai, comme l'a dit l'un des orateurs, qu'il vaut mieux prévenir que guérir, c'est au secrétariat à la jeunesse et aux sports qu'il appartient de mettre en place les moyens de prévention. Je souhaiterais donc qu'en 1965 un crédit beaucoup plus important figure à ce chapitre pour la jeunesse inadaptée.

Le chapitre 47-51 est relatif aux colonies de vacances. Y figure un crédit supplémentaire de 1.750.000 francs.

En 1963, 1.338.000 jeunes avaient été hébergés dans les centres de vacances, au cours de 136.700.000 journées. La politique du secrétariat en la matière s'est légèrement modifiée dans trois directions. On substitue des allocations-vacances aux allocations-journées; on accroît le nombre des adolescents fréquentant les centres de vacances et l'on accélère la formation des cadres qui, pour près des trois quarts, sont désormais diplômés.

J'arrive maintenant au budget d'équipement.

En autorisations de programme, le budget de la jeunesse et des sports pour 1965 se présente de la manière suivante: 87 millions pour investissements d'Etat — chapitre 56-50 — contre 74 millions en 1964; 292 millions pour les subventions d'investissements — chapitre 66-50 — contre 251 millions en 1964.

Comparativement à 1964, on notera que les prévisions de la loi de programme ont été reconduites avec un supplément de 6 millions par rapport au calendrier prévu à l'origine dans la loi du 28 juillet 1961, et que les dotations au secteur scolaire et universitaire ont été majorées de 31 p. 100.

En ce qui concerne les crédits de paiement, les dotations sont nettement supérieures à celles de 1964 — ce qui est normal, puisque nous arrivons à la fin de la loi de programme: 35 millions au chapitre 56-50, contre 26,5 millions, et 150 millions au chapitre 66-50, subventions d'investissements, contre 70 millions.

Avec l'année 1965 s'achève le quatrième plan de modernisation qui avait été prévu, pour la période 1962-1965, l'ouverture de 555 millions de francs d'autorisations de programme — exactement les sommes fixées dans le rapport de la commission Le Gorgeu.

Les autorisations accordées se sont élevées: à 547 millions en francs courants et à 497,7 millions en francs 1961.

En volume, et pour autant que les taux de conversion des francs courants en francs 1961 sont corrects, le plan a été exécuté à 89,7 p. 100. Ce taux aurait été légèrement plus élevé si, au cours du présent exercice, on n'avait annulé pour 18 millions de francs d'autorisations de programme et pour 6 millions de crédits de paiement pour pouvoir augmenter de cette dernière somme les crédits d'interventions publiques.

L'administration du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports nous a signalé que la mesure concerne des autorisations de programme non affectées et que, de ce fait, elle n'aura pas d'incidence sur le financement d'opérations en cours.

Vous trouverez dans mon rapport l'état de la consommation des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les investissements d'Etat et vous pourrez constater que la dotation des autorisations de programme a été intégralement engagée en 1964.

Mais ce qui est intéressant, c'est surtout de pouvoir faire le point des réalisations. Nous ne pourrions le faire qu'en 1965, année qui marquera la fin de la loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif.

Quant aux subventions d'investissement, s'agissant de subventions accordées aux collectivités locales et aux collectivités privées, seule compte la masse des crédits de paiement délégués aux ordonnateurs secondaires.

La quasi-totalité des crédits utilisables pour 1963 ont été délégués et je crois pouvoir dire qu'il en a été de même en 1964.

J'ai cependant le devoir de souligner ici que les collectivités locales et les collectivités privées ont fait un très gros effort pour réunir les sommes qui restaient à leur charge, puisque 565 millions de francs ont été engagés par les premières, en quatre ans, et 190 millions de francs par les seconds. En fait, ces collectivités ont même eu à supporter des charges supplémentaires pour tenir compte des réévaluations résultant, soit des hausses de prix, soit des modifications de programme.

Au terme de cette analyse des crédits, je voudrais évoquer deux problèmes qui ont été évoqués dans cette enceinte et à l'Assemblée nationale.

Le premier est celui du stade de 100.000 places. On a beaucoup parlé de ce stade qui doit être construit dans le bois de Vincennes. Lors de la discussion du budget des affaires culturelles, notre collègue, M. Edouard Bonnefous, a pu déclarer que la question de l'utilité d'un stade de 100.000 places, à l'occasion des jeux olympiques, était posée parce que, à Tokyo, ville qui dépasse largement les 10 millions d'habitants, un tel stade n'avait jamais été rempli.

Je voudrais me permettre de rectifier une erreur à cet égard. Le stade de Tokyo, qui compte non pas 100.000 places, mais 70.000 si mes renseignements sont exacts, a toujours été rempli pendant les Jeux olympiques, bien que les billets d'entrée fussent fort chers, représentant, pour une journée, de deux à six fois le salaire moyen d'un ouvrier et étant pratiquement introuvables pour les Japonais. Il est vrai qu'un quart du stade était occupé par des écoliers de Tokyo, menés en rangs serrés par leurs maîtres d'enseignement auxquels le gouvernement ou la ville offrait ainsi un spectacle magnifique et gratuit.

Mais nous étions à Tokyo dans une ville immense d'Extrême-Orient où la vie collective est intense, où les manifestations sont toujours suivies par des foules innombrables. Il n'en sera pas de même, je le crois tout au moins, dans notre pays pour toutes sortes de raisons que je n'ai pas besoin d'exposer ici, car vous les connaissez, et je doute fort qu'un tel stade puisse être rempli à Paris plusieurs fois l'an.

C'est pourquoi je préférerais qu'une solution moins ambitieuse intervint et que les crédits fussent orientés vers la réalisation d'un grand ensemble sportif où, à côté du stade, figureraient des gymnases, des terrains de basket et de volley, et surtout une piscine digne de Paris à l'image de cette magnifique piscine de Tokyo qui a fait l'admiration de tous les sportifs et de toutes les délégations étrangères. Cet ensemble est d'ailleurs absolument nécessaire à Paris si notre capitale veut se porter candidate à l'organisation des Jeux olympiques de 1972.

M. Adolphe Chauvin. Très juste !

M. Jacques Richard, rapporteur spécial. Quant aux jeux olympiques de Tokyo, ayant eu le privilège d'être le témoin de cet événement, j'ai pu devant votre commission des finances présenter très objectivement — du moins je le crois — d'une part les résultats obtenus, d'autre part les leçons que nous pouvons en tirer.

Je dois dire avec netteté que les efforts importants approuvés par le Parlement depuis plusieurs années en matière d'équipement, d'enseignement et d'encadrement tendent essentiellement, pour ne pas dire uniquement, à l'élévation du niveau sportif de la nation.

Il serait totalement erroné de porter un jugement de valeur sur la santé sportive d'une nation en se référant aux seuls résultats des Jeux olympiques.

A Tokyo, malgré quelques déceptions concernant les médailles d'or, les résultats ont été honorables, bien meilleurs qu'aux Jeux de Rome puisque nous avons obtenu quinze médailles au lieu de cinq et que nous sommes remontés du dix-huitième rang au dixième rang dans le monde.

Nous attendions peut-être beaucoup trop de certains de nos athlètes parce qu'ils détiennent des records du monde. Or, les conditions d'établissement d'un record, même mondial, et la participation aux Jeux olympiques sont totalement différentes: dans le second cas, on ne peut choisir ni son terrain ni son moment. Par ailleurs, chaque Français se sentait isolé dans sa

spécialité à Tokyo ; il n'avait pas, comme les Américains, une équipe pour le conforter, pour l'épauler, ne serait-ce que moralement.

La leçon à tirer — on l'a fait aussi devant l'Assemblée nationale — c'est qu'un futur champion olympique se détecte dès l'âge de dix ans, à l'école primaire. C'est d'ailleurs ainsi qu'il est procédé chez nous en escrime et en aviron, deux disciplines où les résultats ont été très bons grâce à l'action heureuse, au départ, des centres d'initiation sportive et scolaire. Il doit ensuite être pris en charge dans la poursuite de ses études — lesquelles ne doivent pas être sacrifiées — par des établissements scolaires et universitaires spéciaux, à l'exemple de l'Université Santa Clara, cette splendide université californienne où les nageurs peuvent consacrer plusieurs heures par jour à leur sport sans déplacements fastidieux.

Nous avons à ce propos pris acte de la déclaration faite, en réponse à une question de votre rapporteur, par M. Fouchet, ministre de l'éducation nationale, devant votre commission des finances, selon laquelle un essai semblable serait fait à l'université d'Orléans qui dispose de l'espace nécessaire. Nous souhaiterions également que quelques lycées, judicieusement répartis sur le territoire, soient également spécialisés en matière sportive. Sur une question précise, M. Fouchet a, en outre, démenti les propos qu'on lui avait fait tenir au sujet de la suppression des épreuves physiques au baccalauréat.

Pour arriver au niveau olympique, il ne suffira pas de construire des gymnases, des stades et des piscines, qui sont nécessaires de toute évidence à l'amélioration de notre élite sportive. Il faudra aussi délivrer nos jeunes athlètes des servitudes familiales et personnelles qui handicapent trop souvent ceux qui souhaitent se consacrer à un sport. Il faut également, en luttant contre trop de préjugés défavorables qui règnent non seulement dans les familles mais chez les éducateurs, les placer dans un climat de confiance et d'émulation sans lequel il n'est pas de grand champion.

C'est toutes ces considérations qu'il nous faut retenir si nous voulons reprendre notre place dans le peloton de tête des nations olympiques, tout en faisant en sorte que les grands champions soient des exemples pour notre jeunesse et non pas des idoles.

Mesdames, messieurs, sous le bénéfice de ces observations et sous la réserve des deux amendements que j'aurais l'honneur de vous présenter tout à l'heure, votre commission des finances vous demande d'adopter les crédits du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

**M. Paul Pauly, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Mesdames, messieurs, je m'efforcerai de vous épargner les chiffres. Une vieille déformation professionnelle m'incite à la prudence, sinon à la méfiance, chaque fois qu'il faut faire parler des chiffres. Ceux d'entre vous qui ont lu le compte rendu des débats à l'Assemblée nationale sur le budget en discussion se sont aperçu que les rapporteurs ne sont pas toujours d'accord avec le Gouvernement sur l'interprétation qu'il convenait de donner aux comparaisons portant sur des époques différentes. A chacun sa vérité. Mais quelle que soit la manière de solliciter les chiffres, il saute aux yeux que la situation de notre enseignement demeure préoccupante à divers égards dans le premier degré, qu'elle devient de plus en plus alarmante dans le second degré, le technique et le supérieur, aussi bien en ce qui concerne l'insuffisance des locaux que la pénurie des maîtres qualifiés.

Avant d'aller plus loin, je tiens à souligner que le Parlement ne peut agir efficacement au cours d'une discussion budgétaire dont le rythme endiablé, pardonnez-moi le mot, dépasse parfois la vitesse des marathons que nous avons connu sous la IV<sup>e</sup> République.

Pour rester dans la limite de mon temps de parole, je me contenterai dans cet exposé de schématiser quelques-unes des observations contenues dans le rapport que j'ai déposé au nom de la commission des affaires culturelles. Elles porteront sur les crédits de l'éducation nationale comparés à ceux du budget général, sur l'évolution des effectifs scolaires, la pénurie des maîtres qualifiés, l'insuffisance des locaux, la réforme de l'enseignement, l'aspect financier du problème, les questions qui préoccupent les maires.

Rapporté au montant des recettes fiscales perçues pour le compte de l'Etat — je ne parle pas des collectivités locales — et qui s'élève à 91 milliards, le budget de l'éducation nationale comporte 15 milliards, ce qui représente 16 p. 100 de l'ensemble

du budget, mais comparé au montant de l'ensemble des charges de l'Etat, soit 116 milliards, le pourcentage descend à 13 p. 100.

Certains esprits optimistes par nature se montrent satisfaits parce que nous approchons, disent-ils, de la règle d'or du sixième, comme si la fameuse règle édictée par Jules Ferry au XIX<sup>e</sup> siècle était encore valable à un moment où la France connaît l'expansion démographique la plus forte de son histoire, à une époque où toutes les professions requièrent des connaissances nouvelles.

Pour apprécier l'évolution des effectifs scolaires et universitaires, il convient d'examiner la situation à deux époques différentes : 1951-1958 et 1958-1970. En 1946, les effectifs des classes primaires étaient très au-dessous du niveau de 1938. Ce n'est qu'à partir de 1951 que la poussée démographique a atteint l'enseignement primaire. De 1951 à 1958, il a été construit 54.019 classes nouvelles et 45.755 de 1959 à 1964 inclus. Les réalisations effectuées de 1959 à 1964 répondent surtout aux besoins nés des migrations vers les villes et des grands ensembles, ainsi qu'à l'arrivée en France des rapatriés d'Algérie.

La vague a commencé à toucher les lycées, les collèges et les cours complémentaires en 1958. En 1963, c'est au niveau du second degré que se situe l'accroissement exceptionnel des élèves. Cette année, le flux entre à plein dans les établissements supérieurs. Aujourd'hui, les effectifs du second degré ont dépassé ceux de l'enseignement primaire de 1946 et le nombre des étudiants est plus élevé que celui de l'ensemble des lycées d'avant-guerre.

Les travaux du premier plan de modernisation et d'équipement n'avaient porté à l'origine, en 1946, que sur les grands secteurs de l'industrie considérés alors comme seuls prioritaires. Les problèmes de l'éducation nationale n'accusent pas alors le degré d'extrême urgence qu'ils présentent aujourd'hui puisque — je le répète — les effectifs scolaires étaient au-dessous du niveau de 1938.

Une commission fut chargée d'inventorier les besoins d'équipement de l'éducation nationale en 1951, au moment où commençaient à se faire sentir les premiers effets de la poussée démographique. Cette commission fut reconstituée en 1956 pour la préparation du III<sup>e</sup> plan, qui portait sur les années 1958-1961, puis en 1960 pour IV<sup>e</sup> plan actuellement en fin d'exécution.

En ce qui concerne les maîtres, la situation actuelle est caractérisée par le grand nombre d'enseignants insuffisamment qualifiés : 24 p. 100 des chaires sont occupées par des non-titulaires et ce pourcentage dépasse même 30 p. 100 dans de nombreuses disciplines. L'argument officiel selon lequel les maîtres sont recrutés dans les classes creuses ne suffit pas à lui seul pour expliquer la pénurie des enseignants qualifiés. Le traitement mensuel de début d'un instituteur est de 596,58 francs ; le traitement d'un licencié titulaire du C. A. P. E. S. est de 748,48 francs, celui d'un agrégé 977,11 francs.

Certes, ceux qui s'engagent dans la carrière universitaire savent bien qu'ils ne feront pas fortune. Encore faudrait-il leur assurer un traitement qui tienne compte de leurs études et de l'importance de leur rôle social dans la nation.

« Le système actuel » — écrit le rapporteur à l'Assemblée nationale — « tend à faire des enseignants des mandarins pauvres ». Guizot déjà les voulait pauvres, mais il voulait qu'ils fussent honorés.

Aussi graves que la pénurie des maîtres qualifiés sont les besoins en équipements scolaires. A cet égard, et contrairement aux déclarations officielles, le budget de l'éducation nationale n'est pas prioritaire ; tel est aussi l'avis du rapporteur, M. Poirier, et de plusieurs députés, notamment MM. Séramy et M. Fréville. La hausse des investissements de l'Etat, avec 9,54 p. 100, est une fois et demie plus rapide que celle des investissements de l'éducation nationale.

D'autre part, les documents officiels font apparaître un pourcentage d'exécution de 100 p. 100 pour le IV<sup>e</sup> Plan. Or, le rapporteur pour avis à l'Assemblée nationale, à qui je me réfère encore et qu'on ne peut taxer, je crois, de parti pris, retient le pourcentage de 71 p. 100 en francs de 1961 maintenant dévalués. Encore convient-il d'observer que les prévisions d'effectifs de la commission Le Gorgeu ont été constamment dépassées.

Enfin, dernière constatation et qui, elle non plus n'est pas de parti pris, puisqu'elle émane de M. Chapalain, rapporteur à l'Assemblée nationale, les mesures acquises, dont le montant est à peu près équivalent à celui de l'année dernière, représentent à elles seules la plus grande part de l'augmentation totale du budget.

Mes chers collègues, on ne saurait mieux dire pour souligner la faiblesse de l'effort prévu en 1965 en faveur de l'éducation nationale.

Ajoutons aussi que sont insuffisants les crédits en personnel et en matériel alloués à l'administration centrale, aux rectorats et aux académies pour faire face à des tâches sans cesse croissantes.

Quant au problème fondamental de la réforme de l'enseignement, il convient de l'aborder avec beaucoup d'humilité et de modestie. Laissons la parole aux spécialistes. C'est pourquoi j'ai cru utile de demander l'avis de quelques universitaires connus, de professeurs chevronnés appartenant à des familles politiques et philosophiques diverses. Vous trouverez, à titre purement documentaire, dans le rapport que j'ai déposé au nom de la commission des finances, l'avis de MM. Chamoux, Fraisse, Grappin, Labrousse, Orcel, Perroy, Riou, Fernand Robert, Georges Vedel et Zamanski.

Leurs commentaires sont suivis d'extraits de presse exprimant sur le sujet l'avis de MM. François-Poncet, Jean Guilton, Raymond Aron et Guy Bayet.

Ce qui est sûr, c'est que la crise de l'enseignement ne peut que s'accroître d'année en année faute des moyens nécessaires en particulier et faute d'un budget suffisant pour faire face à l'ensemble des problèmes.

Au cours de son audition récente par la commission des affaires culturelles, j'ai demandé à M. Fouchet quels moyens il envisageait du point de vue financier. Ma question comportait trois hypothèses. La réponse du ministre fut assez imprécise. Voici les trois hypothèses : augmentation des impôts ; transfert de charges à l'intérieur du budget national ; emprunt.

La première solution est à écarter, bien sûr. Les impôts perçus sur le compte de l'Etat ont doublé en six ans. Leur montant est passé de 44 milliards en 1958 à 91 milliards en 1965.

La seconde solution, qui tendrait à réduire certaines catégories de dépenses pour accroître la part du budget de l'éducation nationale, est une affaire de gouvernement. En qualité de rapporteur d'une commission où toutes les opinions sont représentées, je me garderai bien d'envisager les options à caractère politique, mais j'ai le devoir de signaler que la progression des investissements du budget de l'éducation nationale est plus faible que celle de plusieurs budgets civils, ce qui est inquiétant.

Quant à la troisième solution, celle de l'emprunt, elle ne devrait pas, semble-t-il, être rejetée *a priori* car il est normal et de bonne administration que les dépenses d'investissement soient financées par l'emprunt.

On objecte que l'appel au crédit risque de compromettre l'exécution du plan de stabilisation. Je ne le crois pas car les fonds auxquels il sera fait appel en faveur de l'éducation nationale ne resteront pas « gelés » chez les particuliers. Le temps du bas de laine étant révolu, l'argent frais entrera bien dans le circuit monétaire pour être converti en investissements et en salaires. La question est donc de savoir s'il est opportun de contrarier les opérations qui tendent à favoriser l'équipement scolaire et universitaire.

En terminant, permettez-moi d'évoquer deux problèmes qui préoccupent les sénateurs, représentants des collectivités locales : le ramassage scolaire et les constructions du premier degré.

On relève une augmentation importante du crédit pour le transport des élèves. Elle est motivée par l'accroissement des circuits résultant surtout de la suppression des classes à faible effectif et de l'extension du recrutement des collèges d'enseignement général ; mais la participation de l'Etat à la dépense, 65 p. 100, reste toujours la même. Comment alors parler de gratuité de l'enseignement primaire si les familles, notamment dans les régions géographiquement et socialement les plus défavorisées, doivent supporter des frais de transport pour permettre à leurs enfants de se rendre à l'école primaire ?

Les maires et les administrateurs locaux craignent aussi que l'extension du ramassage scolaire ne draine une partie des activités vers les chefs-lieux de canton et n'accélère le dépeuplement de leurs communes.

En ce qui concerne les constructions et les grosses réparations, la charge des communes se révèle, vous le savez tous mes chers collègues, de plus en plus insupportable. Les subventions pour grosses réparations, qui pouvaient atteindre 85 p. 100, sont maintenant supprimées. Quant aux constructions, le décret du 31 décembre 1963 donne un caractère forfaitaire aux subventions, de sorte que les revalorisations pour hausses de prix, ainsi que le coût des travaux supplémentaires et des fondations spéciales restent maintenant à la charge des communes. Pour certaines d'entre elles, la situation devient dramatique — je n'exagère pas — car elles ne peuvent plus recourir à l'emprunt. Les établissements de prêt n'accordent leur concours que dans la limite des travaux subventionnés.

Voilà, brièvement résumées, les observations que je devais présenter au nom de votre commission. Monsieur le secrétaire d'Etat, respectueux de la solidarité ministérielle, vous nous répondrez en mettant en relief l'effort accompli par le Gouvernement. Méfiez-vous ! Méfiez-vous de vous-même, car le maniement habile des chiffres peut donner l'illusion du devoir accompli. Les besoins de l'éducation nationale sont tels qu'un large débat devra bien s'ouvrir un jour devant les assemblées si l'on veut sérieusement prendre conscience de l'effort à accomplir.

Il faudra alerter l'opinion publique sur un problème d'une gravité exceptionnelle ; nous sommes en retard dans plusieurs domaines, notamment dans celui de la recherche scientifique. Or, la compétition entre nations est telle qu'elle interdit à un pays de prendre du retard par rapport au développement des autres, sous peine de voir mettre en cause l'avenir même de ses enfants.

Parlant de la jeunesse, Fernand Gregh, dans un vers triste et lucide, disait un jour :

« Les vieillards n'ont pas le droit d'être victorieux ».

Compte tenu des expresses réserves qui viennent d'être formulées, votre commission émet un avis favorable à l'adoption du projet qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour la jeunesse et les sports, de la commission des affaires culturelles.

**M. Jean Noury, rapporteur pour avis, pour la jeunesse et les sports, de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Richard, rapporteur spécial de la commission des finances, vous a donné avec beaucoup de précisions les éléments concernant l'ensemble des problèmes de la jeunesse. Je n'y reviendrai pas à cette tribune, où j'utiliserai mon temps de parole pour attirer votre attention sur un certain nombre de points très importants au nom de la commission des affaires culturelles.

Au cours des deux années qui ont précédé les Jeux olympiques de Tokyo, il fut fait grand bruit, mené grand tapage autour de nos athlètes de premier plan, des performances qu'ils accomplissaient, des records qu'ils amélioraient, à un point tel que l'opinion publique fut peu à peu, insensiblement mais sûrement, conduite à croire que le sport français avait atteint les hauts sommets européens et même mondiaux. Ce n'était qu'illusion. Les Jeux olympiques ont rapidement mis en lumière notre grande faiblesse, faiblesse en qualité malgré quelques authentiques champions, mais aussi et surtout faiblesse en réserves, ce qui est beaucoup plus grave.

**M. Jean Bardol.** Très bien !

**M. Paul Pauly, rapporteur pour avis.** Deux questions se posent aussitôt à l'esprit : la France est-elle un pays sportif ? La France a-t-elle une doctrine sportive ?

A la première question : « la France est-elle un pays sportif ? » je suis obligé de répondre oui, si on pense au succès du tiercé et des courses ; non, ou si peu, s'il s'agit des hommes. A la seconde question : « la France a-t-elle une doctrine sportive ? », il est permis de répondre oui, mais incomplète, imparfaite et jusqu'ici mal orientée parce qu'elle est frappée du mal — pardonnez-moi ce mot — de la « championnite », ce qu'en langage noble on appelle « le culte des idoles » et qui n'est, en fait, qu'une manifestation de notre politique de prestige. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

La conquête de quelques médailles aux Jeux olympiques ne consacre la valeur sportive de tout un peuple que si, derrière le brillant décor des succès obtenus, toute la jeunesse participe avec enthousiasme aux sports et à la vie de plein air dans la nation.

En réalité, la préparation olympique doit commencer à l'école primaire, principe fondamental hélas trop souvent violé ! Pourtant, mes chers collègues, s'il était cultivé, la moisson serait rapidement abondante, autorisant le choix ; quand l'enfant aurait grandi, entre les différentes formules qui s'offriraient alors pour perfectionner et achever ce qui aurait été commencé : athlètes d'Etat, d'université, d'association sportive ou d'entreprise.

Nous n'avons cessé de réclamer une politique sportive de masse et de répéter inlassablement qu'elle doit commencer à l'école primaire, en favorisant l'action des maîtres, en mettant à leur disposition des moyens valables d'équipement, en accordant des avantages à ceux qui auront obtenu des résultats, à ceux qui auront collaboré généreusement avec les organisations

de jeunesse et les associations sportives de leur commune. Il faut, hélas ! constater que, malgré des progrès incontestables, l'indispensable climat d'enthousiasme reste à créer à la base.

En voici un exemple parmi d'autres : 4.622 élèves des classes de seconde des écoles normales ont participé aux stages de plein air cette année, soit le sixième seulement de l'effectif total des élèves instituteurs.

Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, que le ministre de l'éducation nationale songe à supprimer les épreuves sportives au baccalauréat. Interrogé par votre commission à ce sujet, le ministre a répondu qu'à son avis les aptitudes physiques ne pouvaient être prises en considération lorsqu'il s'agissait de sélectionner des élèves capables de suivre avec fruit les cours de l'enseignement supérieur.

Cette réponse, vous en conviendrez, n'est pas absolument satisfaisante, car il est loin d'être évident que seules les aptitudes intellectuelles doivent intervenir pour une sélection idéale des dirigeants, d'autant plus que les études supérieures exigent une grande résistance physique et nerveuse qui ne peut être acquise que peu à peu, dans les années de jeunesse, par la culture physique et la pratique bien comprise du sport.

**M. Jean Bardol.** Très bien !

**M. Paul Pauly, rapporteur pour avis.** La suppression pure et simple des épreuves physiques au baccalauréat entraînerait à brève échéance la diminution, sinon la disparition, des résultats obtenus, et l'échec de ceux qui sont en voie de l'être dans les universités avec l'assentiment des universitaires eux-mêmes. Votre commission est résolument hostile à tout retour en arrière dans ce domaine.

Maintenant, mes chers collègues, permettez-moi de formuler quelques observations sur l'éducation physique dans l'enseignement supérieur. La mise en place des moyens et l'organisation de l'éducation physique dans l'enseignement supérieur se font avec une lenteur désespérante qui constitue pour beaucoup un véritable scandale.

Le décret du 27 février 1953 a posé le principe de l'obligation de l'éducation physique dans les universités. Onze années plus tard, en 1964, on en est toujours au stade des expériences ce qui démontre, s'il en était besoin, que ce principe n'a reçu qu'un début d'application.

Il est intéressant de noter que les organisations d'étudiants sont favorables à l'obligation de l'éducation physique à l'université. A Lille déjà, les étudiants l'ont demandée eux-mêmes afin de confirmer le caractère sérieux de l'expérience et de favoriser son succès. Ils font cependant quelques remarques intéressantes qui rejoignent vos observations.

S'ils ne contestent pas le principe de l'obligation de l'éducation physique, ils n'acceptent pas que celle-ci soit pour eux une corvée ; ils refusent une forme d'éducation physique qui rappellerait les leçons de gymnastique telle qu'elle fut pratiquée jadis et l'est encore parfois dans l'enseignement primaire et secondaire. Ils demandent, au contraire, que l'éducation physique pratiquée soit différenciée au maximum et que l'on mette à la disposition des étudiants un clavier suffisamment large dont ils pourraient disposer suivant leurs goûts ou leurs aptitudes ; ils constatent aussi, avec nous, amèrement, que les équipements sportifs dans l'enseignement supérieur sont notoirement insuffisants, ce qui risque de rendre au bout du compte le décret de 1953 pratiquement et pour longtemps inapplicable.

Telles sont, mes chers collègues, les réactions des étudiants dans ce domaine particulier. Elles révèlent combien ceux-ci sont disponibles pour collaborer et participer, ce qui pose aussitôt l'important problème de la cogestion.

La cogestion est nécessaire — n'est-ce pas ? — parce qu'elle donne aux jeunes, par l'intermédiaire des organisations ou des mouvements à leur dimension, l'occasion exceptionnelle de mettre à l'épreuve leur sens de l'initiative et des responsabilités, mais la cogestion exige une collaboration confiante entre les pouvoirs publics et les mouvements pour une tâche commune et précise, dans le respect de l'indépendance et de la liberté des partenaires.

Elle doit, pour atteindre son but et répondre à sa vocation, s'instituer à tous les niveaux au profit de la jeunesse, pour la jeunesse et non pour l'utiliser.

Elle existe déjà dans l'organisation des chantiers de travail volontaire — cotravail — ou des déplacements à but éducatif, par le moyen du Cogedep.

Elle existait aussi dans le cadre du centre national des œuvres universitaires, le C. N. O. Malheureusement, le Gouvernement,

au moins dans ce cas précis, a décidé de remettre en cause les bases mêmes d'une authentique cogestion. En effet, alors qu'au conseil d'administration du C. N. O. les sièges étaient répartis suivant un principe de parité — 11 représentants de l'administration et 11 représentants des étudiants — un décret d'octobre 1963 a transformé la formule en instituant celle d'une représentation tripartite : sept représentants de l'administration, sept personnalités désignées par le ministre, sept représentants des étudiants. On ne peut, dans ces conditions, s'étonner que ceux-ci aient considéré que le principe même de la cogestion telle qu'ils la concevaient n'étant plus respecté, ils aient été conduits à refuser leur caution à des décisions qui pourraient être prises à côté d'eux ou en dehors d'eux-mêmes et contre lesquelles ils n'auraient en réalité aucun pouvoir.

Votre commission des affaires culturelles comprend les réserves formulées par les étudiants dans ce cas particulier ; elle souligne, d'ailleurs, qu'il n'est pas isolé, car cette formule tripartite se retrouve dans d'autres domaines à d'autres échelons. Elle tend à s'ériger en un système d'administration qui, à nos yeux, est malsain et dangereux car il donne à l'opinion publique l'illusion que les intéressés sont associés à égalité pour une cogestion véritable et sincère, alors qu'en réalité il n'en offre que les apparences, puisque dans tous les cas le pouvoir est le seul maître des décisions à intervenir.

**M. Georges Cogniot.** Très bien !

**M. Jean Noury, rapporteur pour avis.** En ce qui concerne la jeunesse dans la vie internationale, nous disions dans notre précédent rapport au sujet des accords franco-allemands que la commission des affaires culturelles approuvait toute action qui tend à fondre dans un même creuset les jeunes de deux grands pays. Nous disions être convaincus que la jeunesse française n'y perdrait pas son âme, mais nous soulignons les dangers que pourrait faire courir à l'entreprise européenne un bilatéralisme qui se voudrait exclusif. Nous ajoutions, enfin, que l'union devait être faite des jeunes des pays de la Communauté européenne, ce qui signifiait qu'en définitive la création de l'office franco-allemand devait être considérée comme le premier moment d'une entreprise plus vaste.

S'agissant d'une entreprise aussi importante que l'office franco-allemand et d'une activité qui concerne la jeunesse, il serait difficilement concevable de ne pas s'informer sur l'état d'esprit des étudiants qui sont, pour partie au moins, intéressés par cette institution. Or la position de l'Union nationale des étudiants de France et de l'Union générale des étudiants est très nuancée à l'égard de l'office. Ces associations objectent que la création de l'office relève d'une utilisation de la jeunesse aux fins d'une politique dont elles n'ont pas eu à discuter les options. Elles soulignent que son activité constitue une intensification de fait de la jeunesse inorganisée ; elles s'étonnent de la préférence donnée à l'Allemagne plutôt qu'à d'autres pays dans le domaine des échanges de jeunes ; enfin, elles pensent que la subvention accordée à l'office franco-allemand est trop importante, eu égard au montant des aides accordées pour d'autres échanges.

Ces critiques doivent être examinées de très près et n'être retenues qu'avec circonspection. Cependant — cela est important — l'idée d'un office européen de la jeunesse, qui absorberait l'office franco-allemand, ne semble pas devoir être écartée. Bien loin de réduire l'effort de rapprochement franco-allemand, il en garantirait certainement l'efficacité car les critiques du bilatéralisme, qui se font jour en Allemagne d'ailleurs comme en France, seraient dès lors dénuées de fondement.

Des explications ont été demandées à ce sujet au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et la réponse qui a été apportée n'est rien moins que satisfaisante. De quelle Europe s'agirait-il, nous répond-on ? Pour le moment au moins, de la Communauté européenne dont les contours sont bien précisés. Qui ne voit d'ailleurs les avantages de ces échanges multilatéraux entre des jeunes gens dont les cultures sont, en définitive, si proches les unes des autres.

Nous voyons se dessiner en filigranes, derrière les réactions à l'idée d'un office européen de la jeunesse, certaines options politiques, mais nous pensons que la jeunesse française n'a rien à perdre à se lier avec toutes les jeunes d'Europe et que le rapprochement franco-allemand ne sera que mieux assuré dans ce contexte plus large. Tel est l'avis de votre commission des affaires culturelles.

Un autre et grave problème est celui de l'enfant dans la cité moderne. Dans notre précédent rapport, nous avons souligné l'insuffisance des équipements sportifs et socio-éducatifs des grands ensembles d'habitation. Nous ne traiterons pas cette année — je ne l'ai pas fait dans mon rapport — un problème

qui n'a pas reçu de solution, mais je voudrais en quelques mots aborder une question connexe, celle de la délinquance juvénile. La compétence du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ne s'étend pas à la répression de la délinquance juvénile mais bien à sa prévention et le Sénat est en droit de demander au secrétaire d'Etat ce qui a été fait pour la jeunesse en danger moral. Il l'a interrogé et voici sa réponse :

En 1961 et 1962-1963 une expérience a été tentée, en liaison avec le ministère de la santé publique, qui consistait à organiser des stages pour former des éducateurs spécialisés. C'est ainsi que vingt-trois éducateurs ont reçu, à ce titre, une formation théorique et suivent actuellement un stage pratique.

Sous l'égide du haut-comité à la jeunesse a été créé en 1963 un comité national des clubs et équipes de prévention contre l'inadaptation sociale de la jeunesse. Le secrétaire d'Etat accorde aux clubs et équipes de prévention des subventions de fonctionnement et octroie des bourses de vacances — hiver ou été — au bénéfice des jeunes en danger moral. Cet effort doit être poursuivi.

Le temps qui m'est accordé ne me permet pas de traiter devant le Sénat les importants problèmes de l'abaissement de l'âge de la majorité pour le droit de vote, de l'éducation civique et de l'allocation d'études. Je le regrette, mais je vous prie de vous reporter sur ces points à mon rapport écrit.

J'abrège en vous soumettant rapidement une série d'observations. Votre commission demande que l'équipement rural soit retenu dans la nouvelle loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif et qu'une part plus importante des crédits soit consacrée aux opérations non identifiées qui devraient obligatoirement bénéficier aux communes rurales ou aux petites opérations non prévues. Elle demande aussi que le bénéfice de la loi du 29 décembre 1961, accordant des congés non rémunérés aux travailleurs salariés et apprentis en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs, soit étendue à d'autres travailleurs tels que les travailleurs ruraux.

Elle déplore que non seulement les établissements scolaires et universitaires nouveaux n'aient pas tous, conformément à la législation, les installations sportives prévues, mais aussi que les établissements anciens conservent leur retard. C'est la fameuse question du rattrapage qui n'a pas trouvé sa solution.

L'an dernier votre commission des affaires culturelles exprimait le vœu que le bataillon de Joinville soit placé, dans un but d'unité de gestion, sous l'autorité du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Il serait aujourd'hui question de le supprimer. Votre commission des affaires culturelles insiste pour que, si la menace se précisait, ce projet soit rejeté car la disparition du bataillon de Joinville serait cruellement ressentie par tous et l'ensemble du sport français atteint par une telle mesure.

Le stade de cent mille places, dont a parlé tout à l'heure notre collègue M. Richard, a été mis au concours. Les résultats des travaux du jury devraient être connus à la fin de ce mois. On peut se poser la question de savoir s'il est préférable de construire un stade de cent mille places ou plusieurs d'une dimension plus modeste. Pour répondre à cette question, il faut avoir présent à l'esprit, d'abord, qu'il n'est pas de grands Etats modernes qui ne disposent d'un stade de cent mille places ; qu'en second lieu le sport, qui dans certains cas est un spectacle, est un moyen de suggestion et d'entraînement et que, par conséquent, il faut qu'il soit à la portée du plus grand nombre, c'est-à-dire que le prix des places soit modique, ce qui exige de toute évidence l'existence d'un stade de grande capacité.

Chaque année, nous insistons pour la réalisation rapide d'un stade national d'athlétisme par la transformation du stade Jean-Bouin à Paris. Je suis heureux d'informer le Sénat que les travaux d'aménagement de ce stade ont été récemment financés en crédits d'autorisations de programme et qu'ils doivent être entrepris au cours du premier semestre de 1965.

Enfin, votre commission a déposé un amendement tendant à rétablir, comme le demande aussi votre commission des finances, une subvention minimale de 5.000 francs à la fédération sportive et gymnique du travail, pour des raisons que je développerai en défendant cet amendement.

Je ne prétends pas, mes chers collègues, avoir abordé à cette tribune l'ensemble des problèmes qui se posent à l'égard de la jeunesse. C'est un très vaste et passionnant sujet, qui a suscité un très large et vivant débat entre les membres de votre commission des affaires culturelles. Je souhaite que vous puissiez trouver dans mon rapport écrit l'ensemble des renseignements que vous attendiez de votre commission des affaires culturelles et de son rapporteur.

Voici, mes chers collègues, ma très brève conclusion : si le budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports est en augmentation, les mesures nouvelles des titres III et IV s'inscrivent pour 24.049.758 francs, les crédits de paiement pour les équipements des installations appartenant à l'Etat étant en augmentation de 8.500.000 francs et les équipements collectifs de 80 millions ; si le nombre des professeurs d'éducation physique, des maîtres, des moniteurs est également en augmentation, nous devons nous en féliciter, sous les mêmes réserves que celles que nous faisons l'an dernier.

Si rien ne doit être négligé pour que, sur le plan des rencontres internationales et d'une meilleure compréhension entre les hommes, le sport rende tous les services que l'on est en droit d'attendre de lui, il importe avant tout que l'essentiel de l'effort du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports soit désormais axé sur le développement de l'éducation physique et des sports d'abord à l'école primaire.

Il est urgent de remettre en honneur le déjà lointain « challenge du nombre », base naturelle de départ pour la recherche et la formation d'authentiques et nombreux champions. Plus tard, mais très rapidement, le culte des idoles aura perdu son danger, car il ne couvrira plus l'extrême misère de ceux qui devaient se contenter de les contempler.

Puissent, mes chers collègues, ces idées rejoindre les vôtres. S'il en est ainsi et sous le bénéfice des observations que j'ai eu l'honneur de vous présenter, votre commission des affaires culturelles émet un avis favorable au budget qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, après avoir entendu vos rapports je voudrais considérer tout de suite devant vous, sur le seul plan budgétaire, les deux budgets qui vous sont soumis et qui n'en font qu'un d'ailleurs.

Tout d'abord le budget pour la jeunesse et les sports. Je remercie MM. Richard et Noury, rapporteurs, qui ont fait en la matière un exposé très complet qui me dispensera d'ailleurs de m'étendre longuement sur ce problème. J'ai pris note du désir qu'a exprimé M. Richard que ces deux sections du budget soient présentées l'année prochaine en deux fascicules budgétaires distincts, pour une plus grande clarté. A la vérité, nous nous demandons toujours au ministère des finances si le nombre des fascicules n'est pas déjà suffisant lorsque nous considérons leur volume et leur hauteur ; nous avons donc quelques scrupules à faire de nouveaux partages. Je promets à M. Richard d'examiner le problème et de voir si, sur le plan technique, cette présentation est possible pour l'année prochaine.

L'ensemble des crédits ouverts au titre du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports représente une masse globale de 422 millions de francs quant aux dépenses ordinaires, en augmentation de 48.824.000 francs par rapport au budget de cette année. Cette majoration s'applique pour 24 millions à des mesures nouvelles qui, compte tenu de divers transferts, représentent en fait une somme de 29 millions et demi.

Quelles sont ces mesures nouvelles ? Tout d'abord, la création de 1.500 emplois parmi lesquels il faut citer 1.350 emplois d'enseignants d'éducation physique et sportive, discipline qui est particulièrement nécessaire. L'effectif total du personnel enseignant sera porté à 12.356. Pour mesurer l'effort accompli dans ce secteur important au cours des dernières années, il suffit de se rappeler que l'effectif budgétaire en 1958 était limité à 6.973 postes, soit le doublement de l'effectif en cinq ans.

Il y a ensuite 36 emplois pour les services d'inspection de la jeunesse et des sports, dont les tâches s'accroissent au fur et à mesure du développement du secrétariat d'Etat ; 67 emplois de personnel administratif et de personnel de service pour les établissements nationaux et régionaux de la jeunesse et des sports qui ont une double mission : former le personnel enseignant d'éducation physique, former et perfectionner au moyen de stages, des cadres et des animateurs pour les activités sportives, de jeunesse et d'éducation populaire et en même temps pour les œuvres de vacances ; il y a aussi 28 emplois d'agents contractuels des cadres techniques et pédagogiques pour les activités physiques et sportives, ainsi que pour les activités de jeunes et d'éducation populaire.

Il y a également une majoration des crédits au titre des moyens des services, cette augmentation de 6.612.000 francs est inscrite au projet de budget, en particulier pour faire face aux besoins relatifs à l'enseignement et à la pratique de l'éducation physique. J'ai à peine besoin de les énumérer : achat de matériel pour les

établissements scolaires, location d'installations, terrains, stades, piscines, transport des élèves, entretien de ces installations scolaires et universitaires et enfin organisation des examens et concours. Ces crédits des moyens des services sont également applicables au fonctionnement des établissements de la jeunesse dont les activités s'accroissent d'année en année.

Je signale que l'on compte 4.523 élèves préparant le professorat de la maîtrise d'E. P. S. Au cours de la présente année scolaire, il y a 730 élèves de plus que l'année précédente et 1.200 de plus que pour l'année 1962-1963. Cet accroissement constant du nombre des élèves est le résultat de l'action entreprise pour intensifier la formation et le recrutement des enseignants, de maîtres d'éducation physique, parallèlement à la création chaque année d'un nombre de plus en plus important d'emplois budgétaires. De même, les stages organisés dans les établissements sont de plus en plus nombreux. Je ne voudrais citer que trois chiffres : 393.000 journées en 1962, 422.000 en 1963 et 448.000 en 1964.

Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports se préoccupe de former, comme je l'ai dit tout à l'heure, les animateurs nécessaires pour le fonctionnement des réalisations poursuivies dans le cadre de la loi de programme d'équipements sportifs et socio-éducatifs. C'est pourquoi une augmentation des crédits de fonctionnement des stages est inscrite dans le budget. Enfin, la majoration des crédits des moyens des services s'applique à l'action d'animation directe poursuivie par les services d'inspection de la jeunesse et des sports, ainsi qu'au fonctionnement matériel des services et aux frais de déplacements du personnel.

Une majoration de 15.720.000 francs est apportée au titre des interventions publiques. Les dotations à ce titre en matière d'éducation populaire, d'activités physiques, sportives et de plein air, d'activités de jeunesse et d'œuvres de vacances ont fait l'objet de relèvements importants au cours des dernières années. Cette progression se poursuit, bien entendu, en 1965. C'est ainsi que la dotation de l'éducation populaire, qui s'élevait à 3.900.000 francs en 1958, va atteindre 14.214.000 francs en 1964. Une majoration supplémentaire de 2.100.000 francs est prévue pour 1965 pour les activités physiques, sportives et de plein air. Les crédits qui étaient de 9.620.000 francs en 1958 ont été portés à 31.050.000 francs en 1964. Dans le budget de 1965 figure une augmentation de 10.560.000 francs, dont 5 millions de francs au titre des subventions au comité d'organisation des jeux de Grenoble.

La dotation aux activités de jeunesse, qui se montait à 3 millions de francs en 1958, a été fixée à 17.340.000 francs en 1964, auxquels s'ajoute un crédit de 25 millions à titre de subvention, comme on le rappelait tout à l'heure, pour l'office franco-allemand pour la jeunesse. En 1965, une majoration de 1 million 100.000 francs est prévue au projet de budget.

En matière d'œuvres de vacances, un crédit de 13.200.000 francs était ouvert en 1958. En 1964 cette dotation est plus que doublée puisqu'elle atteint 27.665.000 francs, et le projet de budget de 1965 compte de ce chef une majoration de 1.750.000 francs.

Le rapprochement des chiffres ci-dessus traduit le désir de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports de donner aux fédérations et aux associations les moyens qui leur sont nécessaires. 130 millions de francs sont prévus en 1965 en ce qui concerne les seules interventions publiques.

En matière d'investissements, le projet de budget fait apparaître également une majoration sensible des dotations. C'est ainsi que le montant des autorisations de programme qui y sont inscrites atteint 379 millions de francs. Dans ce domaine, l'évolution des dotations au cours des dernières années serait également éloquente ; il suffit de constater que les crédits sont passés de 70 millions en 1958 à 379 millions en 1965. L'effort entrepris sera poursuivi — vous le savez — puisqu'une deuxième loi de programme d'équipement sera prochainement déposée pour être applicable pendant la période 1966-1970.

Tel est, mesdames, messieurs, le budget qui vous est soumis pour la jeunesse et les sports. Vous m'excuserez de vous avoir cité des chiffres qui sont toujours un peu ingrats, mais ils me paraissent nécessaires et ils vous démontrent que ce projet de budget pour 1965 traduit la volonté du Gouvernement de mettre à la disposition de la jeunesse et des sports les moyens nécessaires pour continuer et développer l'action qu'il a entreprise en faveur de la jeunesse française et pour doter notre pays de l'équipement sportif et socio-éducatif qu'il mérite.

Je voudrais maintenant, rapidement d'ailleurs, vous dire quelques mots sur le budget de l'éducation nationale, à propos duquel vos rapporteurs, MM. Métaayer et Pauly, se sont très clairement et complètement expliqués, ce dont je les remercie.

Je voudrais, là aussi, vous faire en l'état de ce débat, une présentation purement budgétaire.

Malgré le souci rigoureux d'équilibre qui distingue le projet de budget pour 1965, ce projet réserve au ministère de l'éducation nationale des crédits en forte augmentation par rapport à ceux de l'exercice en cours puisque leur montant s'élève à 15.693 millions de francs au lieu de 13.725 millions de francs en 1964, ce qui représente une progression de 14 p. 100, soit exactement le double du pourcentage concernant l'ensemble des dépenses de l'Etat en 1965 qui, je vous le rappelle, est légèrement inférieur à 7 p. 100.

Ce volume des moyens financiers se répartit ainsi, par grandes catégories de dépenses : pour les services votés : 12 milliards 405.600.000 francs pour le fonctionnement, et 557 millions 500.000 francs pour les mesures nouvelles, ce qui fait un total de près de 13 milliards de francs ; pour l'équipement, 3.550 millions en autorisations de programme et 2.730 millions en crédits de paiement.

Quelles sont, à l'intérieur de ces masses, les principales mesures spécifiques qui sont prévues pour 1965 ? Tout d'abord et pour répondre à la croissance des effectifs scolaires et universitaires, 22.500 emplois seront créés, dont 15.900 postes d'enseignants et 6.600 postes d'administratifs, de techniciens et d'agents des services.

Je vous ai rappelé que, dans le cadre du budget, les créations d'emplois avaient été supprimées, à l'exception bien entendu de cet important secteur, en même temps que ceux des postes et télécommunications et de l'enseignement agricole.

A ces chiffres imposants il convient d'ajouter 3.000 emplois supplémentaires qui permettront en outre de développer l'enseignement des enfants inadaptés et l'éducation physique, de nationaliser 50 lycées, 295 C.E.S. et 50 C.E.G., de prendre en charge l'enseignement du second degré dans les territoires d'outre-mer et enfin de porter de 4.000 à 4.500 les promotions d'élèves-professeurs (I.P.E.S.).

Il convient de noter que l'ensemble des créations d'emplois présentées au titre des mesures nouvelles de 1965, pour les différents ministères, s'élève au nombre de 23.478 postes. L'effort fait en faveur de l'éducation nationale paraît particulièrement considérable puisqu'il représente environ 80 p. 100 de ce total général.

Quant à l'accroissement des dépenses de matériel et de fonctionnement proprement dit, qui sont relevées de 1.260 millions de francs en 1964 à 1.411 millions de francs en 1965, il ne se justifie pas seulement par l'évolution des effectifs, mais aussi, comme dans le domaine des dépenses de personnel, par la volonté d'améliorer les conditions de l'enseignement et de l'exercice du sport, sans parler des transferts de charges des collectivités locales à l'Etat, de la création d'un service central de statistiques que rend nécessaire l'ampleur des problèmes posés à l'éducation nationale et de la reconduction des 14 millions de francs votés en 1964 pour les fournitures scolaires dont la gratuité sera étendue aux classes de sixième des C.E.G.

Dans le domaine des interventions publiques, qui regroupe toutes les dépenses faites par l'Etat sous la forme de subventions ou d'aides aux familles, la progression des crédits affecte pratiquement tous les secteurs. Les crédits de l'enseignement privé passent ainsi de 685,8 millions de francs en 1964 à 955,8 millions de francs en 1965 ; ceux des bourses de 694,5 millions de francs en 1964 à 787,5 millions de francs en 1965 ; ceux des activités de jeunesse et de sports de 116,2 millions de francs en 1964 à 127,8 millions de francs en 1965 ; ceux des œuvres universitaires de 84,7 millions de francs en 1964 à 98,5 millions de francs en 1965 et ceux du ramassage scolaire de 69 millions de francs en 1964 à 88,3 millions de francs en 1965.

Un article de la loi de finances prévoit, d'autre part, que le bénéfice de l'allocation Barangé, dont je vous rappelle qu'il est de 39 francs par enfant et par an, sera étendu au 1<sup>er</sup> octobre 1965 aux classes du premier cycle du second degré, tant dans l'enseignement privé que dans l'enseignement public.

Enfin, les dotations de l'année 1965 réservées à l'équipement universitaire et scolaire permettront d'atteindre et même de dépasser légèrement les objectifs financiers du IV<sup>e</sup> Plan. En autorisations de programme elles se décomposent de la manière suivante : enseignement supérieur, 1.016 millions de francs ; second degré, 1.771 millions de francs ; premier degré, 396 millions de francs ; administration académique, 36 millions de francs ; recherche, 180 millions de francs et les sports — uniquement dans le cadre de la loi-programme — 151 millions de francs. Le total est de 3.550 millions de francs au lieu de 3.333 millions en 1964.

Le budget d'équipement de l'éducation nationale s'élèvera en 1965 à 3.550 millions de francs en autorisations de programme. Ajoutées aux crédits accordés au titre des trois dernières années, ces dotations permettent d'aboutir à un total un peu supérieur aux 12 milliards de francs prévus par le IV<sup>e</sup> Plan, qui prévoyait 12.093 millions.

Des choix ont été opérés à l'intérieur du budget d'équipement en faveur des investissements prioritaires et notamment de ceux qui permettent de réaliser la réforme de l'enseignement. Il faut noter particulièrement l'augmentation des investissements pour les universités et les facultés, qui est de 13 p. 100. Pour le second degré, d'une manière générale, on note une progression de 16,7 p. 100. Notamment les établissements du premier cycle, nécessaires à la réforme des C. E. G. et des C. E. S., représentent à eux seuls 78 p. 100.

Les collèges d'enseignement technique, de même que les cités universitaires, feront également l'objet en 1965 d'un programme d'urgence analogue à celui qui a porté en 1964 sur les bâtiments universitaires.

Parallèlement à ces propositions budgétaires, le Gouvernement mène une politique d'accélération des procédures permettant de mettre en place, le moment venu, les moyens nécessaires à la scolarisation.

En particulier sur le plan administratif, le ministère poursuit son effort de déconcentration des procédures d'approbation des projets et de passation des marchés. La normalisation des programmes pédagogiques de construction et le calcul forfaitaire des subventions contribuent aussi largement à une mise en œuvre plus rapide des moyens.

Sur le plan technique, en 1964, ont été expérimentés avec profit des procédés de construction industrialisée qui ont permis, par exemple, de lancer un programme de C. E. S. et de C. E. T. s'élevant à 160 millions de francs. Le Gouvernement s'apprête à étendre cette expérience pour assurer dans les meilleurs délais la réalisation des investissements nécessaires à la rentrée scolaire 1965.

Ainsi, en dépit des nécessités de l'équilibre budgétaire, le Gouvernement a-t-il maintenu son effort en faveur de l'éducation nationale en mettant l'accent sur les investissements les plus nécessaires à la mise en œuvre de la réforme. En outre, par des mesures extra-budgétaires, il parvient à tirer dans les délais les plus rapides le meilleur profit des crédits votés par le Parlement.

En définitive, les lignes directrices de l'ensemble du projet qui est soumis au vote du Sénat sont orientées en vue de satisfaire, d'une part, la croissance des effectifs scolaires et universitaires et de permettre, d'autre part, la mise en place de la réforme de l'enseignement, ces deux préoccupations étant d'ailleurs intimement liées l'une à l'autre.

L'augmentation des effectifs est un problème qui demeure. En dehors de l'enseignement élémentaire, les effectifs lors de la rentrée de 1965 seront plus nombreux que ceux de la rentrée de 1964. Cette augmentation sera de 3 p. 100 dans l'enseignement pré-scolaire, de 8 p. 100 dans le second degré et de 13 à 15 p. 100 dans l'enseignement supérieur. L'ensemble des élèves des établissements publics scolaires et des étudiants de l'université atteindra alors 9.300.000.

La mise en place de la réforme de l'enseignement implique un effort particulier dans un certain nombre de secteurs choisis : collèges d'enseignement général notamment. Pour cette raison 295 nouveaux C. E. S. sont prévus pour 1965 ; ramassage scolaire, qui est la condition nécessaire au bon drainage des effectifs et, partant, au bon fonctionnement de l'orientation ; enseignement de la technologie ; développement des méthodes audiovisuelles dans les facultés comme à l'école ; extension de l'aide aux familles par les bourses et la fourniture gratuite de certains livres de classe ; constructions prioritaires concernant le second degré, l'enseignement technique et les chambres d'étudiants.

Telle est, mesdames, messieurs, brièvement résumée sur le plan technique la présentation de ce budget relatif au ministère de l'éducation nationale ainsi qu'au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Je me réserve de répondre plus en détail tout à l'heure, à messieurs les Sénateurs qui interviendront. (*Applaudissements au centre droit, sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

**M. Pierre Métayer, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Pierre Métayer, rapporteur spécial.** Monsieur le secrétaire d'Etat, dans l'exposé oral très bref que j'ai présenté tout à l'heure, je ne vous ai posé qu'une seule question à laquelle je pensais que vous alliez répondre immédiatement.

Le 12 septembre 1963, le Gouvernement, établissant un plan de stabilisation, avait décidé de bloquer les autorisations de programme. Quelques mois plus tard il rendait la liberté, si j'ose m'exprimer ainsi, aux crédits mais une somme de 380 millions de francs était bloquée pour l'éducation nationale.

En 1964, vous n'avez pas encore libéré ces 380 millions. Allez-vous les donner avant la fin de cette année ? Dans le cas contraire, toutes les statistiques qui ont été établies sur l'exécution du plan se trouveraient faussées. Dans cette hypothèse, le Plan, au lieu d'être réalisé en matière scolaire, en concurrence de 85 p. 100 comme l'a démontré notre collègue M. Fléchet, ne serait exécuté qu'à raison de 82 p. 100.

J'aimerais avoir une réponse précise de votre part sur cette question.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je répondrai à la fin de la discussion.

**M. le président.** La parole est à M. Jung.

**M. Louis Jung.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de l'éducation nationale pour 1965 présente des aspects très positifs et je crois que l'effort que le Gouvernement a entrepris surtout pour l'enseignement supérieur mérite notre approbation.

L'aménagement du régime de l'allocation scolaire, qui en fait bénéficier tous les enfants jusqu'à la troisième, est une mesure réaliste qui met fin aux injustices souvent signalées et donne donc satisfaction à nos doléances. C'est vraiment dommage que le Gouvernement n'ait pas cru nécessaire de prendre comme date d'application le 1<sup>er</sup> janvier 1965. Toutes ces raisons sont donc valables pour que nous votions le budget.

Je me vois pourtant obligé de présenter quelques remarques et d'attirer l'attention du Gouvernement sur nos écoles normales qui devraient rester les véritables instituts pédagogiques pour l'ensemble des maîtres de l'enseignement primaire. Les besoins croissants, le nombre d'élèves-maîtres qui continuent leurs études — ce qui est un heureux développement — mais surtout le manque de locaux ne permettent pas de réaliser cet objectif.

Dans certains départements, le pourcentage de maîtres sans formation pédagogique va en augmentant.

Si vous le permettez, je voudrais rappeler la situation des écoles normales du Bas-Rhin qui connaissent toutes de grandes difficultés. Une est logée dans une caserne et attend des crédits pour la rénovation ; celle des institutrices attend depuis plusieurs années le financement des plans approuvés pour la nouvelle construction.

J'ai déjà parlé de transfert de charges pour l'achat de classes mobiles ainsi que des difficultés croissantes que rencontrent les communes pour financer les budgets de fonctionnement des C. E. G.

Permettez-moi de renouveler ma demande tendant à prendre en considération les justes doléances des personnels de ces établissements, qui réclament un statut adapté à leurs fonctions.

M. le ministre de l'éducation nationale a affirmé devant notre commission des affaires culturelles que le statut des directeurs des C. E. G. est à la signature. Espérons que, dans un délai proche, l'ensemble de ce personnel puisse obtenir satisfaction.

Une autre question mérite toute notre attention, monsieur le secrétaire d'Etat : c'est le décalage constant entre les programmes prévus et le financement. Je pourrais presque affirmer que les félicitations adressées par certains députés de la majorité pour les efforts du ministre de l'éducation nationale en faveur des écoles maternelles et primaires de nos régions n'étaient pas méritées ou au moins qu'elles étaient prématurées puisque, au mois de novembre, la préfecture du Bas-Rhin n'a pas encore obtenu de délégation de crédits conformes au programme.

Je suis dans l'obligation de protester contre ces agissements qui mettent les communes dans des situations difficiles et je vous demanderai de bien vouloir débloquent les crédits nécessaires dans les meilleurs délais.

En quelques mots, je voudrais relater mes préoccupations concernant l'enseignement technique. J'ai constaté une disproportion sensible entre les collèges d'enseignement général et les collèges techniques et je crois que ces rapports ne sont nullement conformes aux besoins de notre économie. Un chef

d'entreprise qui cherche en vain une cinquantaine d'ouvriers qualifiés ou de techniciens m'a affirmé qu'il avait reçu pour une seule place 18 candidatures de jeunes gens qui avaient suivi des cours de commerce dans un collège d'enseignement général.

Ce serait sans doute une erreur si notre démocratisation de l'enseignement amenait à la formation d'hommes sans spécialisation, sans grandes possibilités d'avenir, alors qu'ils pourraient trouver des situations supérieures avec une formation technique.

A propos de démocratisation de l'enseignement, je voudrais faire une proposition. Afin de permettre à tous les jeunes gens de suivre les études — surtout à ceux dont les parents habitent la campagne — il serait sans doute juste de demander à M. le ministre des finances d'autoriser les parents à défalquer de leurs revenus imposables les frais réels dépensés pour la formation de leurs enfants, naturellement en tenant compte des allocations familiales. Cette mesure permettrait aux familles, et surtout aux familles de fonctionnaires, de ne pas être obligées de quitter les campagnes pour aller habiter la ville.

En conclusion, je me permets donc de dire que nous sommes conscients de l'effort accompli, mais qu'à notre avis il serait possible de faire un effort supplémentaire pour l'éducation nationale, surtout au regard de l'évolution actuelle de notre pays.

Puisque nous avons le plaisir de vous voir ce soir au banc du Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je me permets une remarque de portée générale. Dans vos différentes interventions et réponses, vous avez toujours défendu votre position en comparant les chiffres actuels avec ceux du temps de la IV<sup>e</sup> République. Nous les jeunes parlementaires, nous ne voulons pas de ces proportions et pourcentages rétroactifs. Nous aimerions des comparaisons avec les différents pays du monde libre. Si, par exemple, vous pouviez nous prouver que l'effort de la France par habitant, tant en pourcentage qu'en chiffres absolus, se classe parmi celui qu'exercent les cinq premières nations...

**M. Georges Cogniot.** Oh non !

**M. Louis Jung.** ... tous nos amis seraient satisfaits et estimeraient que l'avenir de notre jeunesse et de notre pays est assuré.

Monsieur le secrétaire d'Etat, lors de la discussion d'un budget, vous avez fait part du peu de propositions constructives que vous entendez dans cette assemblée. Nous ne pouvons pas et ne voulons pas instaurer un dialogue sur les détails, mais je crois que nombreux sont ceux qui pensent que les options importantes devraient être différentes et je reste convaincu qu'un Gouvernement comme nous le concevons devrait réserver une part plus importante à l'éducation nationale.

Soyez assuré que beaucoup d'entre nous savent apprécier la grande valeur de certains membres du Gouvernement ; mais nous voudrions qu'il leur soit possible de réaliser une politique plus favorable à notre jeunesse, plus adaptée aux besoins de notre peuple qui, partie éminente du monde libre, aura un rôle important à jouer, rôle surtout de conciliation, mais aussi rôle moteur dans l'avenir du monde.

Afin de préparer cet avenir pour notre jeunesse, nous voterons ce budget, mais nous espérons que le Gouvernement tiendra compte de nos observations. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cogniot.

**M. Georges Cogniot.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, s'il est un budget digne d'une priorité absolue en raison de son caractère éminent d'utilité publique, c'est bien celui que nous examinons. L'opinion nationale en a conscience. Aussi le Gouvernement, en refusant en fait cette priorité, s'efforce-t-il de faire croire qu'il l'accorde.

M. le ministre de l'éducation nationale affirme respecter pour la première fois la règle d'or énoncée par Jules Ferry et consacrer à l'enseignement un sixième du budget général. M. le secrétaire d'Etat vient d'ajouter que la progression des crédits d'une année sur l'autre est de 14 p. 100.

L'ami du bon sens réplique sur-le-champ que, si j'augmente de 10 ou 15 p. 100 la vitesse d'un coureur ou d'un nageur alors qu'elle est inférieure de 50 p. 100 aux normes olympiques, je reste toujours bien loin du niveau requis. Un accroissement de 14 p. 100 sur le budget de l'an dernier, qui était d'une insuffisance criante, ne signifie absolument rien de décisif.

Cela est d'autant plus vrai que, dans l'intervalle, le niveau olympique a été relevé, je veux dire que les besoins ont énormément grandi. Pour la première fois en France, l'enseignement public dépasse cette année les neuf millions d'élèves et d'étu-

diants. L'enseignement privé, aux besoins duquel le budget de l'éducation nationale pourvoit également en très grande partie, accueille plus de 1.800.000 élèves.

Si l'ami du bon sens est collectionneur de chiffres anciens, il se rappellera de surcroît que la progression des crédits était de 26 p. 100, monsieur le secrétaire d'Etat, entre 1963 et 1964 et de 20 p. 100 entre 1962 et 1963. On constate donc en réalité un ralentissement considérable dans le rythme de la progression budgétaire. Il faut bien que le plan de stabilisation, dont notre rapporteur général a montré l'inefficacité radicale dans la lutte contre l'inflation chronique, serve tout de même à quelque chose !

Les mesures nouvelles se montent cette année à 557 millions de francs. Elles se chiffraient l'an dernier à 751 millions de francs. Autrement dit, l'effort d'action nouvelle diminue d'un bon quart, ce qui signifie que la détresse de l'école va non pas persister, mais s'aggraver.

Pour la recherche scientifique, en particulier, les mesures nouvelles tombent de 56 millions de francs en 1964 à 9 millions en 1965. Pour l'enseignement supérieur, elles régressent de 101 millions de francs à 39 millions.

Au centre national de la recherche scientifique — coupable apparemment de faire trop de recherche fondamentale alors que certains milieux puissants ne sont préoccupés que de rentabilité immédiate et s'imaginent absurdement que la recherche appliquée peut se développer avec une recherche fondamentale mise en hibernation — les emplois nouveaux diminuent de 1.074 à 525. Dans l'enseignement supérieur, ils sont réduits, d'une année à l'autre, de 4.410 à 3.933. Je n'ai pas à m'excuser de fournir beaucoup de chiffres, M. le secrétaire d'Etat m'a donné l'exemple.

Ce sont des dispositions telles que le développement de l'enseignement audiovisuel, destiné à substituer à des professeurs trop coûteux quelques « speakers » serinant à tous les étudiants de France et de Navarre des cours dûment contrôlés par l'autorité supérieure, ou encore l'intensification du ramassage, liée à la néfaste suppression des écoles rurales, ou enfin l'accroissement de l'aide à l'école confessionnelle — près d'un milliard de francs de subventions pour 1965 rien qu'au titre de la loi Debré — qui caractérisent l'orientation du budget qui nous est proposé.

La règle d'or de Jules Ferry ? Notre ami du bon sens répondra à ses tardifs adeptes qu'elle a été énoncée il y a quatre-vingts ans — un homme d'esprit a demandé pourquoi on ne remontait pas à la politique scolaire de Charlemagne — et qu'elle ne correspond plus du tout aux besoins de notre époque, à l'ampleur nouvelle des missions de l'enseignement et de la recherche que nos rapporteurs évoquaient tout à l'heure.

Cette ampleur nouvelle exige aujourd'hui une autre règle d'or sur laquelle les représentants de tous les partis démocratiques se sont mis d'accord lors du colloque juridique d'octobre consacré à l'enseignement : le quart du budget de l'Etat voué à l'éducation nationale qui a précisément en charge le quart de la population du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Les zéloteurs de l'action officielle se rabattent alors sur un dernier argument : nous diminuons, disent-ils, la part de l'armement en augmentant celle de l'éducation. Les crédits des forces armées s'élèvent en apparence à 20.806 millions de francs. Si l'on tient compte plus honnêtement des dépenses militaires ou paramilitaires disséminées et dissimulées dans une série d'autres budgets, ces crédits atteignent en fait 25.277 millions de francs. Les crédits de l'éducation nationale, vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, s'élèvent à 15.693 millions de francs ou plutôt, si je raisonne en défalquant les crédits des écoles privées, à quelque 14,5 milliards de francs pour l'instruction publique. D'un côté, en chiffres ronds, 28 p. 100 du budget général — c'est aussi le chiffre que M. Pellenc donnait pour les dépenses improductives de l'Etat — de l'autre 15 p. 100 environ. Le budget des œuvres de mort est presque le double de celui de la jeunesse et de l'avenir.

Si l'on considère spécialement les dépenses en capital, on constate que le montant des autorisations de programme pour l'éducation s'élève à 3.550 millions de francs. Dans le budget des armées, le chiffre correspondant est de 10.871 millions. Le Gouvernement inscrit trois fois plus de crédits pour les équipements militaires que pour les équipements scolaires. Tels de nos collègues ont le droit de trouver que cette politique est juste, mais personne n'a le droit de méconnaître ce rapport.

Quant aux crédits de paiement, ils sont fixés dans le budget militaire à 10.378 millions de francs et seulement à 2.730 millions dans le budget de l'éducation, soit quatre fois moins. En un an les crédits de paiement augmentent d'un côté de 1.277 millions et de l'autre de 135 millions, c'est-à-dire dix fois moins. C'est là

ce que le Gouvernement appelle audacieusement la « priorité de l'éducation nationale ». La vérité est qu'en attendant de plus grandes hécatombes, l'école est la première victime de la force de frappe.

En 1965 s'achève le IV<sup>e</sup> Plan d'équipement. Le temps est donc venu de dresser le bilan de son exécution. Les faits se présentent comme suit.

En premier lieu, le IV<sup>e</sup> Plan avait fixé des objectifs réduits de 17 p. 100 par rapport aux besoins qu'avait retenus la commission Le Gorgeu en les déclarant incompressibles. Douze milliards ont été inscrits au lieu de 14.400 millions.

En second lieu, les besoins déclarés incompressibles étaient en réalité des besoins sous-évalués. Par exemple, on prévoyait 1.258.000 enfants en 1964-1965 dans les écoles maternelles; en fait, il y en a plus de 1.400.000. Pour l'enseignement primaire élémentaire, on estimait les besoins annuels résultant des migrations de populations à 140.000 places nouvelles; ils sont de l'ordre de 200.000. Le nombre d'étudiants escomptés pour 1968 est atteint dès la rentrée de 1964... et ainsi de suite.

Le total apparent des autorisations de programme pour les quatre budgets de 1962 à 1965 s'élève à 12.111 millions, chiffre que tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat citait glorieusement, au lieu de 12 milliards fixés par le IV<sup>e</sup> Plan. Mais le total apparent est un chiffre illusoire, à la fois parce que les prix de la construction n'ont cessé d'augmenter depuis 1961 et parce que les crédits votés, il faut le répéter, ne sont pas consommés.

En supposant que les autorisations de programme soient intégralement réalisées on aurait à enregistrer, en raison de l'augmentation des prix et du propre aveu du rapporteur U. N. R. à l'Assemblée nationale, M. Poirier, un déficit de 1.730 millions en francs courants 1960 et le IV<sup>e</sup> Plan, je répète ce chiffre après les rapporteurs, ne serait réalisé qu'à 85,5 p. 100. Les estimations de la commission Le Gorgeu, elles-mêmes inférieures, je le rappelle, aux besoins, ne seraient satisfaites qu'à 71,3 p. 100.

Ce chiffre pitoyable de 70 p. 100 est lui-même trop favorable du fait que les crédits votés ne sont pas consommés. Les projets autorisés ne sont pas exécutés. M. Métayer a posé deux fois la question des 380 millions d'autorisations de programme gelés depuis 1963 sous prétexte de lutter contre la hausse des prix de la construction.

Le ministre, M. Fouchet, interrogé sur ce point le 12 novembre par votre commission des affaires culturelles, n'a pu donner l'assurance que cet argent serait dépensé en 1965. On peut donc estimer qu'en matière d'investissements les demandes déjà insuffisantes de la commission Le Gorgeu ont été négligées pour un tiers, ce qui signifie que les besoins jugés incompressibles en locaux scolaires n'ont été couverts qu'à 66 ou 68 p. 100 environ.

Du moins le budget contenait-il, dans le passé, la liste nominative des grandes opérations de construction, telles que lycées, facultés, collèges techniques, etc. Je vous défie, mes chers collègues, de retrouver cette liste dans le budget de cette année. Elle a disparu. Le Parlement n'a plus aucun contrôle possible. Le 12 novembre le ministre a déclaré devant la commission que cette « souplesse » était devenue nécessaire. Je pense que « souplesse » n'est ici qu'un synonyme poli « d'arbitraire ».

L'enseignement scolaire du premier et du second degré est celui sur lequel le ministère prétend concentrer ses efforts pour l'année qui vient. En réalité, il suffit de consulter les chiffres pour s'apercevoir que les mesures qui traduisent l'effort nouveau correspondant aux besoins nouveaux sont, en 1965, inférieures de 50 p. 100 à ce qu'elles étaient en 1964. Le développement des services sera deux fois moins rapide que cette année.

Quelles sont les répercussions pratiques de cette baisse de rythme ? Dans les écoles maternelles, la situation restera intenable. Le chiffre budgétaire de la population scolaire des écoles maternelles est de 1.380.000 enfants; on a en fait décompté 1.403.000 inscriptions à la rentrée. Or, on dispose de 27.110 institutrices. Le taux d'encadrement s'établit donc à 50,9 alors que le IV<sup>e</sup> Plan demandait un taux d'environ 39. Aucun changement ne saurait être escompté pour l'année prochaine puisque le budget permet de recruter 950 institutrices d'écoles maternelles pour encadrer un supplément de 47.000 enfants, estimation minima.

Pour les écoles primaires élémentaires, il n'est créé dans le budget absolument aucun poste d'instituteur. C'est la suppression des écoles rurales et l'organisation du ramassage à grande échelle, parallèlement à la prolifération des remplaçants, qui doivent dégager le personnel nécessaire pour faire face à l'augmentation des effectifs dans les agglomérations urbaines.

Le problème de la sauvegarde de l'enseignement primaire, le problème de sa valeur et de sa dignité passe ainsi au premier plan.

On ne pourra arriver tant bien que mal dans les villes à encadrer les élèves qu'en considérant l'effectif de 35 enfants par classe comme un minimum. Ainsi, dès l'école primaire, l'enfant sera placé dans les plus mauvaises conditions pédagogiques de développement et, naturellement, ce seront les enfants des couches pauvres qui souffriront le plus d'un tel état de choses. Pour eux, pas de compensation des lacunes et des faiblesses de l'école par l'action du foyer familial. Leurs parents n'ont ni le temps ni les connaissances ni les moyens matériels qui seraient nécessaires.

Les enfants les plus pauvres, sauf naturellement ceux qui manifesteront des qualités tout à fait exceptionnelles, vont prendre un an ou deux ans de retard. Essentiellement en raison de l'indigence de leur vocabulaire ou de leur curiosité intellectuelle moins vite éveillée, ils seront classés à l'âge de onze ans, en vertu des instructions gouvernementales, comme « non conceptuels » — c'est le terme officiel, mesdames, messieurs — et « impropres aux études abstraites »; ils iront alors peupler les classes terminales, fabriques de main-d'œuvre à bas prix. Les manœuvres engendrent les manœuvres; tout est dans l'ordre.

Dans les collèges d'enseignement technique la situation s'est dégradée entre la rentrée de 1963 et celle de 1964. Pour les professeurs d'enseignement général, le quatrième Plan fixait à 49,2 — ce n'est déjà pas mal — le rapport maîtres-élèves. Il était de 52 en 1963-1964 et il est de 59,1 en 1964-1965. Les indices sont analogues pour les autres catégories de professeurs. Pourtant, que d'élèves refusés ! Un candidat sur deux est évincé chaque année — tout le monde le sait — faute de place, et non pour inaptitude. Au total, pour l'Académie de Paris, 24.000 enfants ont été écartés en septembre dernier. C'est juste le nombre des places supplémentaires que le ministre promet de créer en 1965 pour toute la France. Voilà qui juge une politique !

Quand M. Sudreau était ministre, il a déclaré qu'il était nécessaire d'avoir un lycée pour 30.000 habitants. Le département de la Seine en compte en pour 80.000 habitants; 43 communes de ce département totalisant une population de 1.200.000 habitants n'ont pas de lycée. Le Gouvernement estime que le lycée n'est pas fait pour les populations ouvrières.

Dans toute la région parisienne, on ne connaît qu'un lycée en construction qui bénéficie d'une priorité réelle: c'est le lycée de Saint-Cyr, qui est un lycée militaire.

Partout ailleurs, des classes surchargées. Partout, le maintien de l'écart considérable, dont nos rapporteurs ont parlé, entre le nombre des postes et celui des titulaires, c'est-à-dire des maîtres qualifiés. En maints endroits, le recrutement des professeurs se fait par la voie des petites annonces que les associations de parents d'élèves insèrent dans la presse locale.

Tel est le bilan de six années et demie d'un régime qui émet la prétention curieuse d'être fondé sur le haut rendement des services, sur la compétence et l'efficacité.

Le ministre n'a-t-il pas dit devant l'Assemblée nationale qu'il voulait « choisir hardiment les voies de l'avenir » et « adapter les structures de l'enseignement à l'évolution du monde moderne » ?

En fait, je le crains, sa politique tourne le dos aux exigences du monde moderne, et d'abord à la prolongation de la scolarité obligatoire.

D'après l'ordonnance de 1959, elle doit être assurée jusqu'à seize ans à partir de 1967; c'est la légalité que le régime a instituée lui-même. Or, je constate qu'aucune mesure financière, absolument aucune, n'a été ou n'est prise pour préparer les locaux et les maîtres correspondant à plus de 700.000 élèves nouveaux, qu'affecterait la prolongation de la scolarité obligatoire. Je constate également que M. le secrétaire d'Etat a été d'une discrétion exemplaire tout à l'heure au sujet de cette dernière mesure.

C'est pourquoi je lis sans surprise, à la page 6 du rapport de M. le député Poirier sur le budget de l'éducation nationale, cette indication explicite: « Les prévisions de scolarisation totale jusqu'à seize ans se situent en 1972 ». La commission du V<sup>e</sup> Plan a, dans son rapport officiel, émis exactement la même appréciation. C'est ainsi que le régime traite en chiffon de papier sa propre légalité quand il arrive, par aventure, qu'elle soit utile au peuple.

Sur les réformes qui vont être réellement appliquées, le ministre a prononcé deux discours au Palais-Bourbon: un le

29 octobre, à l'occasion du budget, un autre le 13 novembre, en réponse à des questions orales.

Bien que l'éloquence ministérielle ait versé à flots les tranquillitants, je dois dire que mes inquiétudes, telles que je les avais exposées au Sénat le 27 octobre, ont été beaucoup plus confirmées que dissipées.

On nous annonce d'abord pour l'avenir une sélection très rigoureuse à l'entrée de la classe de seconde. Je crains toujours que les victimes les plus nombreuses ne soient les élèves de condition sociale modeste sortant des collèges d'enseignement général.

**M. Marcel Boulangé.** Très bien !

**M. Georges Cogniot.** Je crains également que beaucoup trop de lycéens ne soient écartés.

J'entends bien que l'on compte, en faisant le vide dans les classes du deuxième cycle, résoudre à peu de frais la crise du recrutement des professeurs. Mais les familles sont légitimement alarmées. Elles se demandent où iront les adolescents qu'on va déclarer dès l'an prochain « inaptes à l'enseignement long », puisque manquent à peu près complètement, dans l'état actuel des choses, les voies de dérivation. On fermera une porte sans en ouvrir d'autres ; au lieu d'orienter, on exclura.

Il est vrai que les enfants fortunés auront toujours la ressource de s'adresser aux officines de marchands de soupe. L'enseignement public, avec ses rigoureuses maximes d'élimination, prépare aux établissements les plus douteux un florissant avenir, dont le ministre a pris bien légèrement son parti devant votre commission des affaires culturelles, en déclarant, non sans quelque désinvolture, que le mal des boîtes à bachot était de tous les temps — tout le monde a entendu cette déclaration — et qu'il fallait, au fond, s'en accommoder.

Les élèves, à l'entrée de la seconde, seront jugés d'autant plus insuffisants qu'ils auront été plus mal préparés. On nous a confirmé, en effet, que les études universitaires du premier cycle suffiraient pour « prendre un poste » dans l'enseignement du second degré, ce que j'avais avancé le 25 octobre devant le Sénat. Pourtant, ces études réduites à deux années, plus, peut-être, une année d'exercices pédagogiques, seront forcément du niveau de la propédeutique actuelle, avec quelques suppléments, et non du niveau des licences d'aujourd'hui, dont le ministre déclare textuellement que « les programmes ont été exagérément gonflés ».

Je me demande quels élèves cette variété hâtive de maîtres pourra former. Seules les classes terminales du second degré et les classes préparatoires aux grandes écoles seraient confiées à des titulaires d'un diplôme plus élevé.

Toutes les appréhensions au sujet de la dévaluation de la licence, de l'abaissement délibéré et organisé de l'enseignement du second degré étaient donc justifiées.

Non moins légitimes les critiques que nous avons adressées ici même aux instituts dits « de formation technique supérieure ». Ils sont bel et bien conçus, ainsi que nous l'avions dit, comme des centres d'instruction purement pratique, sans aucune base scientifique. Le ministre l'a précisé lui-même devant l'Assemblée nationale. « Il s'agit d'une voie distincte de l'enseignement supérieur des facultés », d'études pour lesquelles « n'est pas nécessaire la formation du premier cycle des facultés, qui a un caractère plus général et plus théorique ».

On ne consent pas à entendre ceux des doyens des facultés qui voudraient que les sections d'enseignement technique supérieur fissent partie des facultés et que les étudiants y fussent orientés, non pas d'emblée, mais après une certaine période d'enseignement commun, au moins pendant un trimestre.

Pas de culture générale, n'est-ce pas, et pas de théorie pour les étudiants pauvres qui formeront, en fait, la masse des jeunes gens refoulés dans cet enseignement supérieur court et destinés à devenir des techniciens sans horizon, sans ambition et sans liberté.

En créant les instituts, on transpose ni plus ni moins la structure hiérarchique de la société dans l'organisation universitaire, de telle sorte que les jeunes gens qui seront des techniciens ne puissent jamais contester les fonctions dirigeantes dévolues à d'autres.

Voici une précision édifiante : vous pouvez lire, à la page 190 du rapport de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, que l'enseignement universitaire long recevra à l'avenir 20 p. 100 des étudiants et la branche courte, celles des instituts, 80 p. 100. Nous voilà édifiés sur la part consentie à la haute culture !

Ce chiffre — je le sais bien — a été nié par le ministre. Parlant devant votre commission, il l'a mis sur le compte... d'une faute d'impression ! Faute terriblement compliquée, comme vous pouvez en juger : le typographe aurait mis 20 p. 100 au lieu de 12 p. 100 et il aurait parlé du nombre des étudiants au lieu de parler des effectifs de la classe d'âge. Il faudrait donc lire que 12 p. 100 de la classe d'âge, et non 20 p. 100 des étudiants, suivront l'enseignement des facultés, tandis que 8 p. 100 de la classe d'âge, et non 80 p. 100 des étudiants, iront dans les instituts. Le linotypiste a bon dos !

Nous avons fait remarquer au ministre qu'il était vraiment dommage qu'il n'ait pas rectifié une « erreur matérielle » aussi frappante, aussi prodigieuse, aussi exceptionnelle, aussi invraisemblable, du haut de la tribune de l'Assemblée nationale.

En remplaçant en fait l'Université pour les quatre cinquièmes des étudiants, selon le rapporteur M. Poirier, ou pour les deux cinquièmes, selon le ministre M. Fouchet, par des établissements étroitement spécialisés dans la fourniture de techniciens et de fonctionnaires, le pragmatisme triomphant, persuadé que toute formation générale est pour le moins du temps perdu, prépare à la culture nationale des lendemains ruineux.

Pour tous ceux qui tiennent que l'enseignement supérieur est une école d'humanisme, la préoccupation de la culture spéciale ne devrait à aucun moment faire oublier le primat de la culture générale et les écoles d'application ne devraient s'ouvrir qu'après un passage de l'étudiant à l'Université.

Il est des hommes qui en jugent autrement. Ils veulent des techniciens qui soient des sortes de manœuvres intellectuels. C'est pourquoi ils écartent la possibilité d'ouvrir aux jeunes esprits, avant l'heure de la spécialité, le spectacle total de la science. Ils entendent faire d'une vaste zone de l'enseignement supérieur un prisunic de la connaissance technique, où ils juxtaposeront les instituts utilitaires comme les rayons d'un grand magasin pour clients modestes.

Peu leur importe que ce système aboutisse à une rupture de la pratique et de la théorie qui, à longue échéance, pèsera très lourd sur la technique elle-même, sur les forces productives elles-mêmes. Ils sont logiques avec leur attachement borné à la spécialisation à outrance en diminuant considérablement dans leur projet le champ d'action de l'Université dont la mission séculaire est d'affirmer l'unité, la solidarité de la connaissance, de promouvoir ce que nos vieux maîtres appelaient le *studium generale*.

Dans l'Université, les facultés diverses, les chaires distinctes réagissent les unes sur les autres : les mathématiques sur la physique, la physique sur la chimie, la chimie sur la biologie, les sciences de la nature sur les sciences de l'esprit.

L'Université a par elle-même un caractère interdisciplinaire. Elle est garante et gardienne de l'intégralité et de l'universalité humaines. Elle donne donc avec l'information la compréhension. C'est sans doute ce qu'on lui reproche. Les nouveaux instituts, eux, communiqueront certes une information sur les procédés, mais ils ne feront pas comprendre. On attend d'eux sans doute qu'ils livrent des techniciens actifs et de bons opérateurs — je ne le nie pas — mais incultes, désarmés et maniables.

Le baccalauréat se transforme en concours ; le ministre dit joliment « instance d'orientation ». Instance est le mot juste ; le baccalauréat devient en effet une juridiction qui condamnera les réprouvés à l'enseignement supérieur de seconde zone, en ne laissant accéder aux facultés que « l'équipe de pointe » reçue dans des conditions convenables qui restent mystérieuses, car le ministre a dit à votre commission des affaires culturelles qu'il suffirait d'être reçu sans repêchage au baccalauréat pour avoir accès aux facultés, mais il n'a pas dit cela à l'Assemblée nationale. Il a dit à l'Assemblée nationale qu'il était prêt à ajouter, à la condition d'être reçu au baccalauréat sans repêchage, telle ou telle autre condition supplémentaire que les membres de la commission *ad hoc* lui suggéreraient.

Ce sont donc des conditions aujourd'hui mystérieuses, une note aujourd'hui inconnue, qui décideront de l'accès des bacheliers à la faculté. Il y aura en fait deux diplômes, un valable, un sans valeur et un quart de point en moins pourra revêtir une signification fatale. La sélection se fonde sur l'échec, c'est une admirable méthode pédagogique.

Il est vrai encore une fois que les élèves fortunés qui ont tout leur temps pourront se présenter plusieurs années de suite pour finir par décrocher la moyenne nécessaire pour l'accès à la faculté. Cela nous a été expressément confirmé.

Quant à dire comment s'opéreront dès juillet prochain la sélection et l'orientation à la fin de la classe de première, comment seront choisis les élèves de première admis à préparer l'année suivante le baccalauréat, on n'y a pas songé. Tout ce qu'on a

déclaré aux commissaires du Sénat, c'est qu'il n'y aurait pas de taux fixe d'élimination.

Que d'incertitudes, que d'inquiétudes pour les familles et pour les adolescents ! On dirait que le ministre ne sait pas réformer l'enseignement, sans angoisser la jeunesse.

Si le passage de première en classe terminale est trop aisé, un nombre considérablement accru de candidats se présentera en 1966 au nouveau baccalauréat et les services administratifs seront de nouveau débordés, après une seule année de répit, l'année 1965.

Si le passage est, au contraire, difficile, quelles garanties seront données aux familles de l'infailibilité des conseils de classe ? Si le passage est refusé, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, en vertu de quel droit — je le demande également à M. Prélôt qui est juriste — on empêchera l'élève évincé de se présenter néanmoins au baccalauréat, examen public ?

J'aborde le contenu du deuxième cycle de l'enseignement secondaire et de ses structures. A ce propos, les déclarations ministérielles sont parfaitement contradictoires. D'une part — je cite « le caractère traditionnel de culture générale de l'enseignement secondaire » serait maintenu et, d'autre part — je cite encore « le choix d'une classe terminale deviendrait le prolongement normal des études accomplies en seconde et en première », ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, d'où résulte « une formation peu cohérente, ni littéraire, ni scientifique ». Les programmes doivent être « continus » de la seconde au baccalauréat. Ou ces paroles n'ont pas de sens, ou elles signifient, comme je l'avais craint, qu'il sera impossible de faire demain en seconde et en première, dans les sections A' et C, par exemple, des études à la fois littéraires et scientifiques et que, si l'on veut être, disons, philosophe, il faudra renoncer en classe terminale à une formation scientifique tant soit peu poussée.

D'après le projet d'une personnalité entre toutes éminente, M. le directeur général de la pédagogie, les adolescents devraient prendre en entrant en seconde une des quatre filières : lettres et arts, sciences humaines, mathématiques, sciences de la nature. Le ministre, de son côté, insiste devant la délégation des agrégés sur la nécessité, je le cite, « de se prêter à une spécialisation plus précoce qu'actuellement ».

Ces paroles sont claires. Les élèves devront se renfermer dès la seconde en sections rigoureusement compartimentées. Le caractère traditionnel de culture générale n'est préservé qu'en paroles. Ici encore, l'utilitarisme borné et la peur de la culture générale l'emportent.

Eh bien ! mesdames, messieurs, la gloire et le mérite de l'enseignement secondaire français, quelque critique qu'on ait pu lui adresser par ailleurs, c'étaient les disciplines qui rendent plus homme. La spécialité échappait à sa propre limitation en contribuant à un savoir total sur l'homme. C'est cela qu'on considère aujourd'hui comme gaspillage de temps et d'efficacité, ou plutôt comme déviation dangereuse. Dès la classe de seconde, les études quasi professionnelles et la formation utilitaire vont prendre la place de l'affirmation et du développement de la personnalité, de l'élargissement de l'esprit et de la sensibilité, de l'épanouissement de l'homme dans l'homme. Car il n'est pas bon que l'homme s'épanouisse.

Des hommes d'affaires aveugles aux vastes implications théoriques de la technique moderne, sensibles seulement au rendement immédiat et qui craignent de surcroît les esprits pensants, ne veulent plus de l'idéal d'une culture générale, mettant à contribution les deux groupes des lettres et des sciences, que l'on va opposer d'une façon pédagogiquement absurde.

L'esprit de spécialité va refouler l'esprit philosophique. Les considérations techniques étroites et mal interprétées vont tuer l'humanisme. Ce malthusianisme culturel, ce savoir en miettes n'ont pas de justification. Aujourd'hui, comme au temps de Descartes et de Pascal, il est possible à chacun, non pas certes de suivre toutes les sciences dans tous leurs développements, mais de réfléchir sur la nature, la valeur, la signification de l'ensemble du savoir humain. « Les sciences, disait Descartes, sont toutes unies entre elles et dépendent les unes des autres », et Pascal, quand il définit l'honnête homme, que nous qualifions aujourd'hui d'homme cultivé, ne veut pas qu'on l'appelle poète ou géomètre, mais qu'il soit tout cela, et juge des poètes ou géomètres.

Le ministre a dit à l'Assemblée nationale que nous sommes loin de Pascal ; nous, nous nous sentons toujours proche de lui. Telles sont nos traditions dans l'ordre de la formation de l'esprit.

Or, on ne nous propose pas seulement — ce n'est pas au vrai le fond du débat de ce soir — un budget radicalement insuffisant ; on nous propose une réforme scolaire néfaste pour l'esprit national et contraire à l'héritage des siècles de culture française comme au développement d'avenir du pays.

Cette réforme a été rejetée le 19 novembre par la quasi-totalité des organisations de la jeunesse française, des jeunesses communistes à la jeunesse étudiante chrétienne, des jeunesses socialistes à la jeunesse du mouvement républicain populaire. Cette réforme est rejetée par tous ceux qui veulent que le plus grand nombre possible d'hommes et de femmes jouissent du niveau et de la qualité de culture sans lesquels les valeurs humanistes ne peuvent être sauvegardées. Il ne s'agit pas ici de politique de parti, il s'agit de la nation et de son esprit. Nous demandons au Sénat de se prononcer pour la défense des biens les meilleurs de notre civilisation. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bardol.

**M. Jean Bardol.** Mes chers collègues, je passerai de l'université au stade. Les jeux olympiques de Tokyo ont, en effet, soulevé un intérêt légitime encore jamais atteint dans le pays et dans le monde. Qui ne s'est intéressé aux exploits de Snell, de Vlassov et de Maryvonne Dupureur ?

L'opinion publique s'est émue à juste titre des résultats assez modestes obtenus par la France, et nous avons tous ressenti une certaine amertume ; ce n'est pas que nos représentants aient démerité — ils ont donné le meilleur d'eux-mêmes — les résultats sont normaux et ils ne pouvaient guère être meilleurs.

Il n'y a que M. Herzog pour s'en satisfaire. Rendu prudent, il s'était bien gardé de renouveler ses déclarations fracassantes d'il y a quatre ans où il pronostiquait pour Rome une razzia de médailles qui nous firent cruellement défaut, ainsi qu'à son propre prestige.

Si les résultats obtenus à Tokyo sont moins amers que ceux de Rome, où nous avions bu la coupe jusqu'à la lie, ils sont du niveau de ceux de Melbourne où nous n'avions pourtant pas chanté victoire malgré nos quatre médailles d'or et ils sont nettement inférieurs à ceux d'Helsinki et de Londres. Vouloir conclure, comme le fait si allègrement notre secrétaire d'Etat aux sports, que nous sommes sur la voie du redressement, c'est fermer les yeux volontairement sur nos insuffisances pour ne pas avoir sans doute à les pallier.

Ce n'est pas que nous accordions aux médailles, à l'or, à l'argent ou au bronze, une valeur absolue d'enseignement. Le chauvinisme étroit, tout comme le désintéressement égoïste, nous sont étrangers. Nous voulons tirer les leçons de Tokyo dans l'intérêt de notre pays et de notre jeunesse. Nous mettons en cause l'orientation, le choix du pouvoir en matière de sport et d'éducation physique, ainsi que la conception qui en est à l'origine. Plus que le souci de donner une formation physique et sportive à l'ensemble de notre jeunesse, qui n'a pas ressenti que c'est la recherche de succès de prestige qui a déterminé l'attitude du Gouvernement en la matière ?

En fonction de cet objectif et en vue des Jeux olympiques, il a pris un certain nombre de mesures pour donner à une élite restreinte la possibilité de se préparer, même au détriment de l'avenir social des intéressés. N'a-t-on pas fait cesser des études à des jeunes gens et à des jeunes filles, à Gottvallès comme à Christine Caron ? Il est plus facile de façonner en vase clos quelques sujets exceptionnels que de mettre l'éducation physique et le sport à la portée de tous.

Mais une telle méthode n'engendre même pas les succès qui auraient pu masquer la situation sportive réelle du pays ; car une petite élite, même conditionnée, quand elle est isolée de la masse n'est jamais qu'une élite fragile, de surcroît mal préparée psychologiquement aux luttes pacifiques du stade. Une bonne préparation, certes, est utile et même nécessaire, mais à condition qu'elle soit l'aboutissement d'une large politique sportive de masse d'où se détachera naturellement une véritable et nombreuse élite. Nos résultats sportifs à l'échelon le plus élevé sont inséparables d'une vie sportive ouverte à toute la jeunesse, et la France ne sera à l'heure olympique que lorsque nos écoles, nos lycées, nos usines, seront à l'heure sportive.

Nous en sommes hélas ! encore très loin. Est-ce coïncidence pure ou symbole d'avoir délégué, pour représenter le régime à l'ouverture des jeux de Tokyo, le ministre de l'éducation nationale qui venait d'annoncer la suppression de l'épreuve d'éducation physique au baccalauréat ainsi que celle des enseignements spécialisés d'éducation physique dans les écoles primaires de la Seine ?

Non ! il faut en finir avec cette orientation et considérer l'éducation physique non comme un tremplin pour quelques-uns, mais comme une nécessité humaine et sociale.

**M. Georges Cogniot.** Très bien !

**M. Jean Bardol.** Une éducation vraiment complète exige que soit faite une large place aux exercices physiques, comme le recommande d'ailleurs le plan Langevin-Vallon. Il y va non seulement de la santé des jeunes de notre pays, mais de leur développement harmonieux. La pratique sportive développe les qualités psychologiques et morales, aide au développement intellectuel et prépare aux responsabilités sociales.

C'est pourquoi un gouvernement soucieux de l'avenir de la nation devrait créer les moyens nécessaires au développement de l'éducation physique et du sport pour tous et pour toutes à l'école et à tous les niveaux, à l'université, à l'armée, dans les entreprises.

Alors que les insuffisances sont criantes dans tous les domaines, le Gouvernement ne prend pas les mesures budgétaires nécessaires pour les corriger. Dans nos écoles primaires, les heures prévues pour l'éducation physique sont très souvent consacrées à autre chose, faute de terrains et de maîtres spécialisés. A Paris, 24 groupes primaires seulement sur 450 possèdent les installations nécessaires. Or, c'est au niveau de l'école primaire que le plus grand effort est à entreprendre, à l'âge le plus favorable aux acquisitions motrices. C'est à l'école primaire qu'il faut donner à nos enfants la culture physique de base et le goût de l'action sportive sous des formes attrayantes et variées, ce qui exige des matériels appropriés.

Il ne semble pas que ce soit l'objectif de M. Herzog, qui a déclaré récemment : « l'éducation physique dans les écoles primaires, c'est un problème difficile, presque impossible à résoudre ». En vertu de quoi nos enfants continueront à la pratiquer dans des préaux non équipés, ou, la plupart du temps, à ne pas la pratiquer du tout et, chaque année, plus nombreuses encore seront décelées les scoliozes, les cyphoses, les lordoses, et autres déviations du jeune âge.

Pour ne parler que des besoins de l'enseignement secondaire, il suffit de citer quelques chiffres pour souligner le retard. Il existe 1.000 gymnases alors qu'il en faudrait 4.200, 1.800 plateaux aménagés alors qu'il en faudrait 4.300, 1.600 pistes d'athlétisme alors que 3.600 seraient nécessaires. Nous ne parlerons pas des piscines, et pour cause !

Dans les établissements du second degré, les horaires d'éducation physique et de sport sont tombés à 50 p. 100 de ce qu'ils étaient en 1947 et nous mettons au défi M. Herzog de citer les établissements scolaires de tous ordres où les horaires officiels sont réellement appliqués. On les compterait sur les doigts des deux mains et même, sans doute, sur ceux d'une seule main !

Les étudiants des facultés ne sont guère mieux lotis. Par exemple, les installations sportives de l'université de Paris permettent tout juste d'accueillir quelques milliers d'étudiants alors qu'on en compte plus de 100.000.

Les installations sportives des grandes entreprises sont, en règle générale, inexistantes ou nettement insuffisantes. Les animateurs bénévoles des clubs et des ligues se débattent dans des difficultés toujours plus grandes et n'arrivent plus à faire face aux augmentations successives des prix des équipements individuels et collectifs ou des transports.

Dans de telles conditions, et quoi qu'en dise le ministre, il ne faut pas s'étonner que la pratique sportive dans notre pays soit en régression. Le nombre de licenciés est, au mieux, en progression de 10 p. 100 de 1958 à 1963, alors que la population des jeunes de 14 à 22 ans a augmenté dans le même temps de 20 p. 100.

Il y a pire : pour quelques sports individuels extrêmement importants, comme l'athlétisme, le cyclisme, la gymnastique, la natation, ou l'aviron, le nombre de licenciés a régressé depuis 1961.

L'institut français d'opinion publique nous précise d'ailleurs que 14 p. 100 seulement des jeunes de 16 à 24 ans, soit un pour sept, faisaient partie d'une organisation sportive ; cela signifie que le retard que possède notre pays en matière d'équipement sportif exige, de la part de l'Etat, l'investissement de sommes importantes et l'inscription au budget de crédits suffisants pour l'éducation physique et le sport est une question primordiale.

Un grand débat — nous pourrions même dire une polémique — s'est engagé à l'Assemblée nationale au sujet de ces crédits. Il faudrait inscrire, à notre avis, chaque année

750 millions de francs, et c'est un minimum, à savoir 300 millions de francs pour les établissements scolaires et universitaires à construire, 200 millions de francs au titre du rattrapage pour les établissements scolaires démunis d'installations et 250 millions de francs de subventions aux municipalités pour les réalisations sportives à réaliser en dehors des établissements scolaires.

Ces crédits sont des minima et se justifient d'eux-mêmes. En effet, d'après les normes admises par le Gouvernement lui-même, pour une construction scolaire, qu'il s'agisse d'une école primaire, secondaire ou technique, le crédit affecté à l'équipement sportif doit représenter 10 p. 100 du crédit global. Or pour 1965, ce crédit global, pour insuffisant qu'il soit, est de l'ordre de 3 milliards de francs. Il conviendrait donc d'affecter 300 millions de francs à l'équipement sportif scolaire. Or le Gouvernement n'en prévoit que la moitié, soit 150 millions de francs et 77 millions de francs pour l'université. Nous demandons en outre — et ce crédit devrait être reconduit chaque année — 200 millions de francs au titre du rattrapage pour équiper les établissements scolaires publics, qui sont la grande majorité. Cela fait donc 500 millions de francs pour l'équipement sportif scolaire, chiffre minimum, et ce crédit devrait figurer explicitement dans la deuxième loi d'équipement sportif et socio-éducatif, alors qu'il était exclu de la première.

En outre, il est absolument nécessaire de prévoir 250 millions de francs au minimum pour l'équipement sportif extrascolaire sous forme de subvention aux communes avec un taux de participation de 50 p. 100 de la dépense réelle. Un crédit de 750 millions de francs représenterait un chiffre raisonnable minimum. Or, le budget de M. Herzog n'en prévoit que 379, c'est-à-dire la moitié, se décomposant comme suit : 228 millions de francs pour le secteur scolaire, y compris l'université, et 151 millions de francs pour le secteur non scolaire. Encore faut-il préciser que ces 151 millions de francs engagés dans le cadre de la loi de programme ne concernent pas que l'équipement sportif, mais également le camping, les maisons de jeunes, les auberges, les colonies de vacances et les centres aérés, c'est-à-dire toutes choses également défavorisées, mais qui ne constituent pas des éléments d'équipement sportif.

M. Herzog a bien mauvaise conscience qui, à l'Assemblée nationale, a trituré les chiffres pour tenter d'accréditer l'idée que ces crédits étaient insuffisants et même supérieurs à ceux qui sont réclamés de toutes parts pour faire face à une situation critique. Le moins qu'on puisse dire est que le procédé n'est pas sportif !

**M. Georges Cogniot.** Très bien !

**M. Jean Bardol.** Nous demandons simplement les moyens financiers indispensables pour couvrir des besoins urgents, que M. Herzog n'ignore pas, mais qu'il ne veut pas admettre en bon ministre fort gaulliste et fort désargenté qu'il est.

Sport à l'école, mais également sport à l'usine. Les jeunes travailleurs sont par trop délaissés et les grandes entreprises devraient être mises dans l'obligation de fournir des installations sportives à leur personnel, le mouvement sportif étant géré par les comités d'entreprise avec la participation des organisations syndicales.

A ce sujet, nous ferons une suggestion : pourquoi les comités d'entreprise qui édifient des installations sportives ne seraient-ils pas subventionnés par le secrétariat d'Etat aux sports comme d'autres organisations ?

La création de la base matérielle ne suffit pas ; un nouvel effort doit être entrepris pour la formation et la préparation des cadres nécessaires à la vie sportive du pays car, d'après les propres statistiques du secrétariat d'Etat, la pénurie de cadres qualifiés, si le rythme actuel de formation n'est pas fortement accru, loin de s'atténuer ira en s'amplifiant. Par tous les moyens, on cherche à recruter et on recrute un personnel au rabais. Or, il faut à nos enfants et à nos jeunes, non seulement des professeurs d'éducation physique, mais un personnel hautement qualifié et en nombre suffisant. Il faut d'autant plus s'y attacher que les horaires d'éducation physique et sportive — si nous voulons vraiment que notre jeunesse soit éduquée dans ce sens — devraient être portés à cinq heures par semaine pour tous les ordres d'enseignement.

**M. Georges Cogniot.** Très bien !

**M. Jean Bardol.** Face à la pénurie de cadres, les moyens mis en œuvre sont dérisoires. Les résultats des concours du professorat démontrent qu'il n'y a pas assez de candidats estimés valables par les jurys. Cela tient à la situation très insuffisante qui est faite à tous les enseignants et au fait que les étudiants

qui préparent la deuxième partie du professorat dans les centres régionaux d'éducation physique et sportive, ce que nous appelons les C. R. E. P. S., ou dans les instituts régionaux ne bénéficient pas d'un traitement identique à celui des étudiants des instituts pédagogiques de l'enseignement secondaire. C'est absolument anormal et injuste.

Nous vous posons la question, monsieur le secrétaire d'Etat : Etes-vous disposé à accorder aux étudiants en éducation physique, ce qui facilitera le recrutement, une égalité de statut et de traitement ?

Pourquoi, également, avoir diminué le nombre des étudiants à admettre dans les deux écoles normales supérieures d'éducation physique alors qu'il est inférieur à cent ? C'est sans doute ce que vous appelez « intensifier le recrutement » !

Pour assurer le recrutement de nombreux professeurs et entraîneurs hautement qualifiés, il faudrait d'abord implanter définitivement à Paris les deux écoles normales supérieures d'éducation physique, les réorganiser sur la base de quatre ans d'études et les réunir avec l'institut national des sports pour former un véritable centre national d'éducation physique et sportive.

Parallèlement, il est bien sûr indispensable de créer un centre régional d'éducation physique et sportive dans toutes les académies, ce qui n'est pas encore le cas.

Nous considérons également — et c'est une question très grave — que le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports doit cesser de tenter de « caporaliser » le sport français. Nous avons maintes fois protesté contre la discrimination politique à l'égard d'un certain nombre d'organisations et d'enseignants ou contre l'ingérence dans les affaires intérieures des fédérations et des associations sportives.

Pas plus tard qu'hier au soir, au cours d'une conférence de presse, c'est le président du comité olympique français, entouré de nombreux dirigeants de fédérations, qui s'insurgeait contre l'autoritarisme du secrétaire d'Etat.

M. le président de la commission des affaires culturelles du Sénat, dont je me plais à souligner l'objectivité et la force du rapport, a raison de souligner le risque d'une utilisation à des fins politiques de l'aide de l'Etat. Il y a plus que risque, il y a utilisation !

Il est une autre façon de s'intéresser aux fédérations sportives sans mettre en cause leur indépendance, celle qui consiste à augmenter substantiellement les subventions trop faibles qui leur sont accordées, avec pour seul critère de répartition le nombre des licenciés et leur activité.

A ce sujet, nous faisons nôtres ces phrases écrites par M. Noury dans le rapport dont je parlais il y a un instant : « L'éducation populaire et le sport ne doivent être en aucune manière pour l'Etat un moyen d'orientation de la jeunesse. La diversité des familles spirituelles et des traditions familiales, comme l'esprit de liberté, ne peuvent que s'y opposer. »

M. Noury écrit également : « Votre rapporteur et votre commission estiment qu'en matière de sport et de jeunesse aucune question politique ne doit être prise en considération. » Il ajoutait : « Par conséquent la fédération sportive et gymnique du travail doit bénéficier comme les autres associations d'une subvention en rapport avec son activité. »

La commission des affaires culturelles du Sénat n'est pas seule de cet avis, puisque le 28 octobre 1961 on a pu entendre la déclaration suivante à l'Assemblée nationale : « Le critère de la distribution des crédits ne doit pas reposer sur les tendances ou les orientations. Dans ce domaine, nous considérons que les activités sont je crois, le critère le plus objectif, celui auquel nous devons tenir. » L'auteur de ces nobles paroles n'était autre que M. Herzog. Mais ses actes sont loin de correspondre à ses déclarations.

Nous venons de parler de la F. S. G. T., qui ne perçoit que 5.000 francs, une petite subvention de principe, au lieu des 280.000 francs auxquels son activité et son nombre de licenciés lui permettent de prétendre. Nous nous félicitons que les deux commissions consultées sur le fond et pour avis aient demandé à l'unanimité le rétablissement du crédit supprimé à l'Assemblée nationale par un amendement d'un député U. N. R. et avec l'accord du secrétaire d'Etat. Nous sommes persuadés que le Sénat souhaite être complètement informé, car j'ai lu dans un rapport distribué aux sénateurs que des fautes avaient été commises par la délégation aux jeux du GANEF. Je voudrais donner quelques précisions.

Pour tenter de justifier cette mesure discriminatoire, la suppression d'une subvention à une fédération agissante, M. le secré-

taire d'Etat à la jeunesse et aux sports a usé de procédés qu'il n'est pas possible d'admettre. La F. S. G. T. ayant envoyé une délégation de sportifs aux jeux du GANEF. O à Djakarta en novembre 1963, M. Herzog a osé prétendre à la tribune de l'Assemblée nationale que ces jeux avaient été proscrits par le comité international olympique et qu'en conséquence celui-ci avait refusé l'autorisation aux athlètes ayant participé aux jeux de Djakarta de prendre part aux jeux olympiques de Tokio, ce qui avait entraîné l'abstention d'athlètes valeureux qui n'avaient pu se déplacer au Japon.

Toutes ces informations sont fausses et nous nous étonnons qu'elles soient le fait d'un ministre. En effet, le comité olympique international n'a jamais proscrit les jeux du GANEF. O. En vérité, seules deux fédérations, la fédération internationale de natation et la fédération internationale d'athlétisme ont interdit à leurs différentes fédérations nationales affiliées d'y participer. Or, c'est précisément pour éviter toutes difficultés à la fédération française de natation et à la fédération française d'athlétisme, avec qui elle est liée d'ailleurs par un protocole d'accord et avec qui elle entretient d'excellents rapports, que la F. S. G. T. n'a envoyé ni athlète, ni nageur en Indonésie, mais seulement — vous avez pu avoir leur liste dans une lettre qui vous est parvenue — des cyclistes, des haltérophiles et des judoïstes.

Nous mettons M. Herzog au défi de citer un seul nom d'athlète ou de nageur français affilié à la F. S. G. T. qui aurait été ainsi empêché de participer aux jeux olympiques. Vous savez bien que Marcel Lurot, membre de la F. S. G. T., a participé aux huit cents mètres, que Canavèse, qui est un nageur, a participé aux jeux olympiques. Je répète que je mets M. Herzog au défi de citer un seul nom. M. Herzog en a pourtant cité un à l'Assemblée nationale : celui de Brakchi, mais M. le secrétaire d'Etat ne connaît pas les sélectionnés de son propre pays, ignorant que Brakchi a opté pour la nationalité algérienne. De surcroît, il ne devrait pas ignorer que dans tous les cas Brakchi n'a jamais fait partie de la F. S. G. T.

Il nous semblait nécessaire, pour la clarté des choses, de faire cette mise au point.

Je ne dirai qu'un mot sur les Jeux olympiques d'hiver de 1968, puisque une question orale de mon collègue et ami Vallin doit venir prochainement en discussion. Nous nous félicitons que le comité international olympique ait choisi Grenoble comme ville organisatrice de ces jeux. C'est un honneur mais aussi une très grande responsabilité pour la France. Il faut absolument que toutes les mesures soient prises pour que les jeux soient un grand succès sportif et d'organisation pour notre pays. Nous voulons dire ici notre inquiétude. En effet, figurent bien au budget quelques maigres crédits d'organisation, mais il n'y a aucune inscription dans ce budget, pas plus que dans les autres, pour créer dans la région alpine une infrastructure indispensable — infrastructure sportive et aussi sur le plan des communications, du logement ou sur le plan hôtelier. Les intéressés s'accordent à penser que 700 millions à un milliard de francs au moins sont nécessaires. Comme rien ne figure au budget de 1965, cela signifie que les crédits ne seront accordés, s'ils le sont, qu'en 1966 et 1967 alors qu'il n'y a pas une minute à perdre. M. Jacquet nous disait récemment à la commission des finances qu'il n'était pas question, en particulier, de changer l'emplacement de la gare de Grenoble, ce que pourtant réclament tous ceux qui sont au courant. Alors, comment sera-t-il possible en deux ans d'être prêts, puisque les jeux ouvriront en février 1968 ?

Nous considérons d'autre part que, pour y voir clair, il est nécessaire que les investissements à réaliser fassent l'objet de crédits spéciaux groupés dont nous pourrions discuter. Monsieur le secrétaire d'Etat, il nous serait agréable de connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

En conclusion, nous considérons que le budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports est loin de répondre aux besoins. Une action véritablement efficace en faveur de l'éducation physique et sportive exigerait un changement d'orientation politique et, partant, de régime. Nous sommes persuadés que la jeunesse et les sportifs nous aideront à l'obtenir dans l'intérêt même de la nation et de son avenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques autres bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Kistler.

**M. Michel Kistler.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais très brièvement attirer l'attention du Gouvernement sur quelques problèmes intéressant le budget de l'éducation nationale.

En premier lieu, la réforme de l'enseignement du premier cycle, dont l'entrée en vigueur est prévue pour 1967, ne pourra

être organisée que si sont créées en nombre suffisant des classes d'observation, ce qui nécessitera un très important effort de construction de collèges d'enseignement général et de collèges d'enseignement secondaire.

Or, si la construction de ces collèges et leur fonctionnement devaient incomber pour une part importante aux communes, il en résulterait pour celles-ci de grandes charges. Une aide importante de l'Etat dans ce domaine est donc nécessaire. Par ailleurs, la solution de ce problème revêt un caractère de grande urgence puisqu'elle doit être résolue, en partie au moins, d'ici trois ans.

Il est donc indispensable que le Gouvernement mette tout en œuvre pour faciliter, dès maintenant, les constructions de collèges de ce genre par les communes qui auraient l'intention de le faire, d'une part, en leur accordant très libéralement des subventions, d'autre part, en leur facilitant le financement de la partie des travaux restant à leur charge. Il conviendrait, pour elles, que le Gouvernement donne des instructions très nettes à la caisse des dépôts et consignations pour que celle-ci accorde sans difficulté des prêts aux collectivités qui en présenteraient la demande.

Enfin, il conviendrait de prendre des engagements fermes à l'égard des communes qui acceptent de financer des constructions neuves, quant aux subventions de fonctionnement qui leur seront attribuées lorsque les établissements ainsi construits entreront en service.

En second lieu, il apparaît nécessaire de faire un effort particulier en faveur des collèges d'enseignement technique. Notre industrie manque, en effet, d'une manière grave, de main-d'œuvre spécialisée et c'est à ces collègues qu'incombe la formation de cette main-d'œuvre. Il importe toutefois de développer particulièrement la formation de travailleurs manuels en vue de satisfaire non seulement aux besoins de la grande industrie mais également et surtout à ceux de l'artisanat. Il y a une pénurie très sérieuse de main-d'œuvre qualifiée dans certains secteurs artisanaux : plomberie, menuiserie, serrurerie, etc., alors que les collèges techniques ne forment dans ces domaines qu'un nombre absolument insuffisant d'élèves. En revanche, ces collèges forment trop de travailleurs non manuels. Actuellement, une machine à calculer avec une seule opératrice peut faire le travail de dizaines de comptables alors qu'aucune machine ne remplacera un seul ébéniste.

En ce qui concerne le personnel de l'éducation nationale, je voudrais présenter deux observations. L'une, particulière, concerne les inspecteurs primaires. Ceux-ci sont surchargés de travail du fait de la création des classes d'observation, des collèges d'enseignement général, des collèges d'enseignement secondaire, des collèges techniques. Leur nombre n'a pas été, en effet, augmenté en proportion de l'augmentation du nombre de maîtres qu'ils ont à inspecter. Il serait nécessaire que le ministre de l'éducation nationale et le Gouvernement veuillent bien faire un effort particulier dans ce domaine en prévoyant la création de nouveaux postes d'inspecteurs primaires.

D'autre part, il y aurait lieu de revaloriser la fonction des enseignants pour favoriser leur recrutement. En particulier, il apparaît comme particulièrement urgent de relever les rémunérations de début des instituteurs qui, actuellement, ne perçoivent pas pendant les premières années de leur carrière un traitement décent.

Enfin, et ce sera la dernière question que je voudrais soulever, on ne peut en l'état actuel des textes que déplorer les imprécisions et les insuffisances du statut des établissements du premier cycle, notamment en ce qui concerne les classes terminales des deux dernières années de l'enseignement court, après la prolongation de l'âge scolaire à seize ans. Aucun texte ne nous dit clairement à quel établissement seront confiés ces enfants ni quel sera le programme de leur enseignement. Nous aimerions savoir quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine.

Pour terminer, je me permets de confirmer, comme suite à une intervention à l'Assemblée nationale, que les traitements du personnel des établissements sous contrat n'ont pas été revalorisés depuis 1961.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations qu'appelle de notre part le budget de l'éducation nationale. Nous pensons qu'il est indispensable de donner une solution aux problèmes que je viens de vous exposer si l'on veut aboutir à une véritable démocratisation de l'enseignement et à une véritable formation sociale en milieu rural et urbain. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Rougeron.

M. Georges Rougeron. Monsieur le président, mesdames, messieurs, si M. le ministre de l'éducation nationale, témoignant en

cela de la très louable éducation ministérielle qui jadis conduisit des prédécesseurs ayant nom Paul Bert, Jules Ferry, Léon Bérard, Jean Zay à ne point déroger en venant eux-mêmes présenter devant le Sénat de la République le budget de ce département, si M. le ministre de l'éducation nationale se trouvait ici, je lui confirmerais que grande est la détresse de l'enseignement primaire dans ce pays. J'emploie à dessein l'adjectif « primaire », bien qu'il ait été écarté du vocabulaire officiel, car, loin de porter en lui l'aspect d'une sorte de minoration des valeurs qu'on a bien voulu lui découvrir, il exprime très clairement la place naturelle qui, dans l'ordre logique des choses, doit s'inscrire au départ : il est le premier, grâce auquel l'enfant acquiert les connaissances qui progressivement l'orienteront au devenir de l'homme.

C'est sur lui, sur ce qu'il donnera, sur la manière dont il donnera, sur ce qu'il en sera retenu que repose le cheminement par lequel tous les enfants de France, du futur manœuvre au futur génie, accompliront le chemin de la vie. Or, il se trouve qu'aujourd'hui cet enseignement de base essentiel est le plus malmené.

L'on a pas mal, avec des réformes successives, modifié de choses. Les enfants des classes élémentaires ont des horaires surchargés ; avec des matières qui ne sont pas toujours les plus nécessaires ; ceux qui continuent également. Le certificat d'études primaires n'est plus guère préparé que par les sujets que l'on juge insuffisants pour aller au-delà. Le B. E. P. C. se montre assez loin de traduire la somme de connaissances de l'ancien brevet élémentaire.

Ensuite de quoi, force est bien de constater que garçons et filles d'aujourd'hui arrivent à l'âge de vingt ans en nombre effarant avec un bagage intellectuel moindre que celui de leurs prédécesseurs à l'âge de treize ans ! Aussi peut-on lire au tome II, page 141, du rapport relatif au IV<sup>e</sup> Plan, qu'une enquête sérieuse a permis de constater que 40 p. 100 des jeunes hommes du contingent n'atteignent pas le niveau du certificat d'études quand encore ce n'est pas un état d'indigence d'esprit à peu près total dont les sondages, à l'occasion du conseil de révision ou les interviews télévisées au hasard de la rue révèlent l'affligeante mesure.

Ce garçon qui, à la télévision, ignorait absolument la signification du 11 novembre et celle du 8 mai, et cet autre qui n'avait jamais entendu parler de la Résistance ne paraissent nullement affectés, n'ayant même point la curiosité de demander de quoi il pouvait bien s'agir. L'ennui est que les exemplaires humains de cette espèce sont nombreux et qu'ils vont être les citoyens de demain, ce qui est pis hélas ! Encore ceux-ci sont-ils ceux de la rue, dont on peut penser qu'ils n'ont pas beaucoup appris et a peu près tout oublié.

Mais il y a ceux qui ont la chance de continuer. Or, une enquête faite l'an dernier par les professeurs du lycée Lakanal à Sceaux et publiée dans un grand quotidien a donné des résultats édifiants : baisse continue du niveau, estiment 71 p. 100 des professeurs, ignorance croissante des règles les plus élémentaires de la langue française. « Toutes proportions gardées — je cite — un bachelier d'aujourd'hui ne possède pas les connaissances de base qu'avait en 1900 un écolier reçu au certificat d'études ». Les lycéens ne savent même pas lire correctement et sont brouillés avec les données les plus simples de la grammaire et de l'arithmétique. Et ce n'est pas tout, sur cent lycéens interrogés, trois seulement avaient envie de « savoir » ; pour les autres, apprendre est une corvée imposée par la famille.

Lors d'une audition de la délégation des syndicats de l'enseignement supérieur par la commission des affaires culturelles du Sénat, le porte-parole a dû préciser que des professeurs agrégés ou des assistants se voient obligés de réapprendre à lire, à écrire, et à calculer correctement à maints étudiants.

Habituellement, mesdames, messieurs, lorsqu'on veut refaire ou restructurer une maison, on ne commence pas par les étages intermédiaires ; les fondations, les bases font l'objet des premiers sondages et des premiers soins. Après quoi, quand elles ont retrouvé leur solidité, l'on poursuit. Ne serait-il pas raisonnable d'y songer en matière d'enseignement ? (*Applaudissements à gauche.*)

Tant que dans les villes les locaux seront insuffisants, tant que parmi trop de communes il passera de trois à cinq maîtres dans une classe au cours d'une année scolaire, tant que s'amointrira la qualité des études primaires parce que se réduit le nombre de maîtres qualifiés, tant que sera entretenue l'illusion du travail sans effort, tant que trop de familles n'attacheront qu'un intérêt insuffisant aux premières études, quand encore elles ne les contrarient pas, tant que la fonction de l'instituteur n'aura pas recouvré son prestige dans le village et dans le quartier, il sera

faux, vain et dangereux de prétendre à une réforme présentée comme une démocratisation efficace de l'enseignement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

L'on risquera plutôt de continuer à cultiver des bacheliers eux-mêmes insuffisants et d'accroître le nombre des citoyens sans instruction civique ; à entretenir nombre de familles en illusions sur les possibilités de leur progéniture ; à encombrer les établissements universitaires de jeunes gens qui n'ont aucune envie de travailler ; à user des professeurs en efforts perdus, à multiplier les déclassés dont la société n'aura que faire parce que, se croyant bons à tout, ils ne sont que trop souvent propres à rien à un âge où il est devenu bien tard pour leur apprendre autre chose.

Et ainsi, par cet aspect de désordre, d'abandon, dont la continuité devient coupable, tout l'édifice scolaire public patiemment, courageusement construit par nos anciens est profondément ébranlé.

Mais, comme si cela n'était point suffisant, M. le ministre de l'éducation nationale a cru bon de prescrire une mesure encore plus dangereuse au regard de laquelle les maires, les conseillers généraux, tous ceux qui à des titres divers se dévouent à l'école, clament leur inquiétude.

Il s'agit, vous le pensez bien, de l'instruction du 28 juillet 1964 prévoyant et préparant la fermeture des classes comptant moins de seize élèves et qui touche spécialement nos communes rurales. Tout d'abord à ce propos je présenterai une remarque de droit.

Ce ne sont point seulement des classes qui, en vertu de ce texte, pourront désormais être fermées. Sur les 10.244 classes comptant moins de seize élèves qui fonctionnaient en 1964, il serait question, selon les dires officiels, d'en clore 2.600, mais sur ce nombre — et ici j'attire tout spécialement l'attention du Sénat — environ 200 correspondraient à des fermetures d'écoles. De plus, rien ne saurait sans doute empêcher, si le Gouvernement le désire, d'élever le seuil de fermeture de 16 à 20 élèves dans une autre étape. Or, la loi votée par le Parlement, en l'espèce la loi organique sur l'enseignement du 31 octobre 1886, dans son titre II, chapitre 1<sup>er</sup>, stipule : « Toute commune doit être pourvue au moins d'une école primaire publique. » (*Très bien !*)

L'article 11 précise en outre que toute dérogation, réunion de communes voisines pour l'établissement et l'entretien d'une école, ne peut intervenir que par délibérations des conseils municipaux intéressés et autorisation du conseil départemental.

A quel moment aurait-il été présenté au Parlement un projet modifiant les dispositions très claires et impératives de la loi organique ? Comment a été prévue la consultation des conseils municipaux intéressés ? On peut le rechercher. Ce sera en vain. Et quel juriste pourra soutenir que la loi peut être valablement modifiée dans ses applications, surtout lorsqu'elle est aussi précise : « Toute commune « doit » et non point « peut » être pourvue d'une école primaire » ?

A la vérité, nous voici encore en présence de l'un de ces abus du pouvoir réglementaire dont est coutumier le système et à l'égard desquels il serait souhaitable que le législatif aussi bien que la haute juridiction administrative se montrassent particulièrement attentifs et susceptibles.

Mais sortons du droit et voyons maintenant le fait ou plutôt les répercussions du fait. Le dépeuplement des campagnes est une réalité dont nous ne discuterons point aujourd'hui si cette réalité constitue motif de satisfaction ou de regret. Nous nous limiterons à le constater et aussi à poser une question ; est-ce une raison parce que des ruraux sont partis pour pénaliser ceux qui sont restés ? (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Georges Rougeron.** Sur les aspects humain et social d'un tel état de choses, nous pouvons, je crois, mes chers collègues, écartant tout sectarisme, être tous d'accord. Pour moi qui n'ai jamais ressenti l'appel ou le besoin d'une croyance religieuse, je ressens comme un sentiment de pitié lorsqu'il m'arrive de me trouver dans un village où l'église, à jamais fermée, tombe à peu près en ruine. Cette ruine, elle ne constitue même pas une victoire pour l'esprit rationaliste, ce qui pourrait, dans le heurt des confrontations, constituer la raison d'autres espérances. Elle est seulement une défaite de l'esprit, de l'esprit tout court, car c'est là un foyer de vie communautaire qui s'est éteint. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Alors, quand on aura fermé l'école, que restera-t-il ? Sans doute encore des maisons et des hommes, mais des maisons auxquelles manqueront des présences et des hommes qui, devant le vide accru, s'en iront bientôt.

L'église et l'école se sont souventes fois heurtées et souvent la dispute fut davantage le fait des intérêts temporels de classes sociales pour lesquelles l'église devait être un gardien de l'ordre auquel s'attachaient leurs privilèges que le domaine de la controverse idéologique. Les voilà désormais renvoyés dos à dos : plus de prêtre, plus d'instituteur laïc dans le village. On ne se disputera plus, si tant est qu'on s'y disputait encore, mais à quoi pourra-t-on bien penser ?

M. le ministre de l'éducation nationale — j'allais dire de l'inéducation — semble avoir raisonné en termes comptables : moins d'instituteurs ruraux, davantage d'instituteurs urbains pour le même prix, quelle opération séduisante ! Les enfants iront ailleurs : au besoin on les y conduira... Pourquoi vous plaignez-vous ?

Nous nous plaignons parce que l'enseignement primaire n'est point considéré à la mesure du rôle essentiel qui doit être normalement le sien. Vous le pouvez constater à la comparaison des autorisations de programme ouvertes en 1964 et 1965 : classes maternelles et élémentaires rétrogradant de 354.600.000 à 325.500.000 francs, soit une réduction de 8,2 p. 100 ; enfance inadaptée régressant de 24.700.000 à 23 millions de francs, soit une diminution de 6,9 p. 100 ; équipement sportif dont on a parlé tout à l'heure, chacun s'accordant à penser qu'il est nécessaire qu'on soit sportif dans ce pays autrement qu'avec le tiercé et ses accessoires, équipement sportif réduit de 40 à 32 millions de francs, soit un recul de 20 p. 100.

Encore convient-il de constater que, sur un ensemble évalué à 557.424.000 francs de mesures nouvelles d'interventions publiques pour l'éducation nationale, 270 millions, soit près de 50 p. 100, sont affectés à l'enseignement privé, dont il faut bien convenir, sans y mettre aucun sectarisme, que le mouvement des effectifs est fort éloigné d'une telle proportion puisqu'il atteint, si mes calculs sont exacts, moins de 7 p. 100.

Nous nous plaignons parce que nous ne raisonnons pas de la même manière que M. le ministre. Pour nous, l'instituteur dans le village n'est pas seulement l'homme d'un métier qui consiste à apprendre aux jeunes enfants à lire, écrire, à compter et quelques autres choses encore qu'on a bien amenuisées, l'éducation civique par exemple. Pour nous, c'est une présence qui, par le fait même qu'elle existe, porte en elle-même son rayonnement : au secrétariat de la mairie où elle guide dans les mécanismes si compliqués des rouages administratifs, à la bibliothèque scolaire et publique où elle suscite le goût de la curiosité d'esprit, aux petites sociétés locales dont elle anime la vie, parmi les familles également, lorsque celui qui l'exerce a su s'acquiescer l'estime et la confiance qui font de lui le conseiller dans les problèmes difficiles.

Des hommes ont été formés, qui ont rendu à leurs concitoyens les plus éminents services, honoré par leur talent et leur action le pays qui les a vu naître. Des générations se sont ouvertes à des idées nouvelles parce que l'instituteur de village était là, enseignant, certes, mais aussi conseiller et militant, attaché pour ainsi dire charnellement à ce village où il avait parfois été écolier avant d'y revenir maître d'école.

J'ai eu la curiosité de retrouver ce que fut l'immense travail de nos anciens, leurs difficultés, leurs peines et leurs victoires. Depuis les temps médiévaux où la France s'était « ouverte d'une blanche robe d'églises », jamais pareille chanson de geste de ce peuple ne s'était inscrite, semblable à celle qui, aux temps républicains, recouvrit le pays d'une immense trame de maisons d'écoles dans une émulation toute empreinte d'émouvante résolution !

Chaque fois que l'on inaugurerait une de ces maisons, c'était jour de liesse populaire, parce que cela constituait une promesse de progrès pour l'esprit d'ouverture et de libre examen qui est tout à la fois la condition et la conséquence d'une véritable démocratie.

Dans mon pays bourbonnais, c'est à partir du moment où les fils des métayers sont revenus de l'école, sachant lire pour que pénétre le journal qui ne serait plus celui imposé par le grand propriétaire, sachant compter pour apprécier les bilans du fermier général, que s'est ouverte la conscience de leur sort, la conscience de classe qui a secoué la peine aux chaumières et tracé la grande perspective de l'émancipation paysanne qui demeure notre tradition et notre fierté. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Et de même partout où les « influences sociales », comme l'on disait alors, n'étaient plus assez fortes pour, avec le secours de la tradition, imposer leur loi — parfois contre la loi — grâce à l'école publique du village, s'est enfin, comme l'a dit une voix illustre, interrompue la vieille chanson qui, durant si longtemps, avait bercé de résignation la misère des hommes.

Ainsi, la III<sup>e</sup> République bourgeoise, sans peut-être bien en avoir prévu toutes les conséquences, a-t-elle, dans ce domaine, particulièrement construit et légué une œuvre originale, nulle part ailleurs égalée : l'école primaire publique et laïque, allant jusqu'au hameau le plus lointain, le plus difficile, porter à tous les enfants, avec les connaissances premières, les possibilités de penser qui feraient d'eux des hommes et des citoyens dans la cité.

La V<sup>e</sup> République, où le régime d'argent et d'affaires du grand capitalisme des monopoles domine en maître, n'a plus besoin d'écoles de villages. Elle n'a plus davantage besoin de citoyens. Il suffira à son système de disposer de producteurs ayant assez de connaissances pour servir la production, mais le moins possible d'idées générales et, surtout, aucun désir d'en acquérir !

Ainsi, mesdames, messieurs, passant d'un abus à une négation, se façonne aujourd'hui la jeunesse Ouest-allemande, dont un conférencier autorisé disait, voici quelques semaines :

« Elle est avant tout matérialiste et ne songe qu'à la prospérité et à la sécurité. »

Ces jeunes ne sont les fervents que de ce que le conférencier allemand appelait « l'évangile de l'efficacité », et n'ont, disait-il, aucune attention pour les « idéologues ». Comme je les plains, ces garçons et ces filles qui, à vingt ans, ne connaissent que « l'évangile de l'efficacité ». Mais comme cela fait bien l'affaire des maîtres de l'efficacité qui sont au pouvoir !

Voilà pourquoi sans doute se poursuit chez nous, avec la dévaluation des programmes, la dévalorisation de la fonction enseignante, la fermeture des écoles et la dépersonnalisation de l'enseignement primaire, une diabolique entreprise d'abêtissement du peuple de ce pays.

Devant l'histoire, qui à chacun donne son dû, il se sera inscrit une République qui ouvrit les écoles ; une République qui ferme les écoles ! Cela serait sujet de grande tristesse, et bien des Français sont meurtris au profond d'eux-mêmes en assistant à ces ravages.

Mais, à travers les tristesses, je voudrais conclure sur un propos de constante espérance : le courant de l'histoire, quoique certains le nient, existe ; il se révèle non dans les thèses, mais dans les faits. Comparez le monde d'aujourd'hui et celui des autres siècles !

Or le courant de l'histoire, en dépit de remous et de reculs passagers, est progressiste ; le courant de l'histoire conduit au socialisme.

Et le socialisme, parce qu'il apporte en lui la plus haute conscience de l'humain, un jour redonnera force et ferveur à l'instruction, à l'éducation, à l'accès sans restriction, pour tous les enfants du peuple, où qu'ils soient, aux sources premières de la culture dans une France où le peuple sera l'Etat comme il est depuis toujours — en dépit d'une usurpation de titre — la nation ! (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Pierre Métayer, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Pierre Métayer, rapporteur spécial.** De très nombreux orateurs restent inscrits dans la discussion. Je voudrais, en conséquence, proposer à l'Assemblée de poursuivre ses travaux jusqu'à zéro heure trente ou zéro heure quarante-cinq, puis de lever la séance et de fixer sa prochaine réunion à dix heures.

Autrement, nous allons passer deux nuits blanches, celle-ci et la prochaine, car l'ordre du jour de jeudi est extrêmement chargé. A la fois pour le personnel et pour nos collègues, ce serait une mauvaise méthode. Il vaudrait mieux prendre un peu de repos.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, bien entendu je suis à la disposition de l'Assemblée, notamment pour lever la séance, ce qui ne me dérangerait pas personnellement.

Je tiens cependant à indiquer au Sénat que nous avons demain un ordre du jour extrêmement chargé, que je suivrai personnellement, puisque nous devons examiner tout ce qui n'a pas encore été vu et que nous devons procéder à certains votes.

Or, après avoir consulté la liste des orateurs inscrits dans cette discussion, j'estime que si l'on ne termine pas ce soir la discussion du budget de l'éducation nationale, ainsi que le demande M. Métayer, et si nous tenons séance demain matin à partir de dix heures, nous aurons à peine terminé à midi ou midi et demi l'examen de ce budget.

Dans la pratique, nous ne disposerons plus que de l'après-midi et de la nuit de jeudi à vendredi pour examiner les autres fascicules budgétaires, c'est-à-dire l'information, l'O. R. T. F., la Légion d'honneur, les monnaies et médailles, les services financiers, les comptes spéciaux du Trésor, les charges communes, etc.

Dans ces conditions, je crains, mesdames, messieurs, que même en arrêtant la pendule, ce à quoi le Gouvernement se prêtera bien volontiers, nous n'ayons pas terminé l'examen de l'ensemble du budget au petit matin.

**M. Pierre Métayer, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Pierre Métayer, rapporteur spécial.** Monsieur le secrétaire d'Etat, si nous poursuivons cette discussion jusqu'à trois heures du matin, à quelle heure pourrions-nous reprendre la séance jeudi matin ? Pas avant onze heures. C'est-à-dire qu'en fin de compte, nous ferons comme les bébés mal élevés, qui dorment le jour. (*Sourires.*) Il est quand même plus rationnel de travailler le jour et de dormir la nuit. (*Très bien ! très bien !*)

**M. le président.** Le Sénat est saisi de la proposition de M. le rapporteur spécial de lever la séance vers minuit quarante-cinq pour la reprendre à dix heures.

Je mets aux voix cette proposition.

(*Cette proposition est adoptée.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vérillon.

**M. Maurice Vérillon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à cette heure, mon intention n'est pas de revenir sur les sujets généraux et particuliers concernant le budget de l'éducation nationale, qui ont été longuement et fort bien développés soit par nos rapporteurs, soit par nos collègues intervenant dans ce débat.

Mon propos se limitera à un chapitre de ce budget qui concerne l'utilisation du crédit du centre national de la recherche scientifique. Je le voudrais suffisamment persuasif pour attirer l'attention du Gouvernement sur les aménagements à apporter aux dispositions prévoyant les postes de chercheurs scientifiques. En second lieu, je voudrais rendre le Gouvernement et le Sénat attentifs à ce qu'on a appelé parfois la crise de l'édition savante.

Rendons d'abord hommage aux dispositions prévues dans le projet de loi de finances pour 1965 : 245 postes nouveaux de chercheurs sont créés, ainsi que 280 postes de techniciens.

Ma première constatation est que nous sommes encore loin des nécessités du moment. Au cours d'interventions antérieures, il apparaissait urgent de créer 400 postes de chercheurs au minimum. Je rappellerai que la direction du C. N. R. S. en demandait 500, et 800 postes de techniciens. Le retard sur les objectifs du Plan en postes de collaborateurs techniques est donc particulièrement accentué.

Ma seconde intervention porte sur la répartition des postes créés qui, vous me permettrez de le dire, est particulièrement mauvaise.

En effet, l'efficacité de la recherche scientifique et le rendement escompté ne peuvent être obtenus qu'en respectant scrupuleusement la proportion hiérarchique entre les différents ordres de chercheurs. C'est ainsi que le nombre de postes de chargés de recherche, qui sont des chercheurs confirmés, et de maîtres de recherche, qui représentent les cadres de la recherche, est notablement insuffisant par rapport à celui des stagiaires ou attachés de recherche, qui sont des chercheurs poursuivant leur formation. Ainsi, plus de 40 docteurs ès sciences, attachés de recherche depuis au moins six ans, ayant soutenu leur thèse de doctorat d'Etat, n'ont pu être promus au grade de chargé de recherche comme le prévoit pourtant le statut du chercheur.

Cette situation résulte non pas de raisons scientifiques, mais de raisons budgétaires. Ces docteurs ès sciences, proposés pour une promotion par les sections scientifiques compétentes du comité national du C. N. R. S., n'ont pu être nommés par la direction, faute de postes disponibles. On peut prévoir que les docteurs ès sciences qui se trouveront dans ce cas en 1965 dépasseront largement le nombre de 200.

Placés devant le dilemme de la stagnation dans un service, où pourtant ils ambitionnent d'exercer leur activité, ou de « l'appel des sirènes » des centrales de l'industrie privée, ne faut-il pas craindre qu'ils ne quittent le C. N. R. S. ?

L'investissement fait par l'Etat, qui aura payé la formation de ces chercheurs, deviendra une charge improductive, car ils quitteront le C. N. R. S. au moment où ils sont en possession des compétences nécessaires pour entreprendre une recherche « post-doctorat ». Conséquence désastreuse : la situation peut devenir très grave dans la mesure où les meilleurs élèves des grandes écoles et les étudiants des facultés vont se détourner du C. N. R. S. qui ne leur offre qu'un avenir bien précaire.

La délégation de la commission des affaires culturelles du Sénat qui s'est rendue cette année en Grande-Bretagne, en Allemagne fédérale, en Suisse et en Union soviétique, mettra en lumière, dans un rapport qu'elle déposera bientôt sur le bureau de notre assemblée, les louables mesures prises par ces pays pour la détection des futurs chercheurs parmi les meilleurs étudiants de leurs universités et leur intégration rapide dans les cadres de la recherche scientifique.

Peut-être m'objecterez-vous que la critique que je soulève en ce moment n'apporte pas de solutions constructives ? Vous me permettrez alors de répondre qu'il apparaît possible, sans que cela représente une dépense considérable et sans créer de nouveaux postes cette année, de suggérer une solution. Cette solution qui aurait, je le crois, l'agrément du syndicat national des chercheurs eux-mêmes résiderait dans la transformation de deux cents postes d'attachés de recherche en postes de chargés de recherches.

**M. Marcel Prélot.** Alors il n'y aurait plus de recrutement !

**M. Maurice Vérillon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous serais obligé de m'en donner acte et de me répondre après examen de cette proposition.

Celle-ci apparaît normale, compte tenu du caractère trop « écrasé » de la pyramide des postes du C. N. R. S. où nous voyons que 65 p. 100 sont des postes de stagiaires ou d'attachés, chercheurs en formation ; 20 p. 100 seulement des postes de chargés de recherche, autrement dit déjà formés, et 13 p. 100 environ des postes d'encadrement, maîtres ou directeurs de recherche.

Si l'on veut que le C. N. R. S. remplisse son véritable rôle, il faut augmenter la proportion des deux catégories du sommet par rapport à celles de la base.

Je voudrais souligner une décision de caractère arbitraire, qui oblige cette année la direction du C. N. R. S. à attribuer les postes créés dont j'ai fait mention au début de cet exposé aux seules sciences exactes et naturelles à l'exclusion des sciences humaines.

Pense-t-on que les recherches économiques, sociologiques, voire psychologiques, soient moins utiles à la société que celles des physiciens ou des biologistes ? Pourquoi, en quelque hypothèse que ce soit, le Gouvernement entend-il cacher cette décision aux parlementaires, car le projet de loi dans son commentaire ne fait aucune discrimination entre les différentes disciplines scientifiques ?

Ce n'est certes pas le moment d'ouvrir une discussion approfondie sur un pareil sujet. Mais les divisions trop accusées — sciences, lettres, droit, médecine — d'origine moyenâgeuse ne correspondent plus aux conditions du progrès et de la recherche moderne qui exige une étroite collaboration des différentes disciplines. Si la recherche en matière de sciences humaines apparaît moins avancée, n'est-il pas de notre devoir de les faire progresser en leur en donnant les moyens ? On ne peut pas penser que la politique d'étouffement des sciences humaines au profit des sciences exactes puisse s'exercer pour une seule raison de profit immédiat.

**M. Edouard Bonnefous.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Maurice Vérillon.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Edouard Bonnefous.** Je tiens sur ce point à apporter un témoignage et une confirmation. L'Institut a émis une protestation contre la répartition qui risque d'être faite à l'intérieur du C. N. R. S. et qui aurait pour effet de sacrifier totalement, comme vous l'indiquez si justement, les sciences humaines.

**M. Maurice Vérillon.** Je vous remercie, monsieur Bonnefous, de ces paroles.

Ces quelques considérations me conduisent à parler de la crise de l'édition savante. Un récent article paru dans le journal *Le Monde* a eu le mérite d'aborder ce délicat problème sous la plume d'un universitaire hautement qualifié. Celui-ci précise fort justement qu'il faut entendre par là les sciences humaines où les résultats de la recherche fondamentale s'expriment nécessairement en publications.

Si les ouvrages d'enseignement, d'interprétation générale, de vulgarisation entendue dans le sens le plus favorable, s'éditionnent facilement et se vendent à un public nombreux, il n'en va pas de même des publications de la recherche fondamentale constituant ce que l'on peut appeler l'édition savante. Un éditeur hésite à s'encombrer de ces tirages au prix de revient élevé en raison des signes et des caractères qui composent le texte et dont la clientèle est nécessairement limitée. Or ces publications précèdent et conditionnent la publication des ouvrages d'enseignement et de vulgarisation dont la rentabilité est très supérieure. On comprend qu'instruits de ces difficultés des chercheurs renoncent à des travaux fondamentaux et cèdent à des considérations de publication plus commerciales.

Il faut aider efficacement l'édition savante si l'on veut éviter un abaissement du niveau de la recherche et dans une certaine mesure de l'enseignement. L'intervention de l'Etat est donc nécessaire et aucun organisme ne semble mieux destiné à remplir ce rôle que le département « publications » du C. N. R. S.

Pour atteindre ce but, une augmentation des crédits apparaît indispensable dans une proportion qui serait définie par comparaison avec les crédits d'investissement et de fonctionnement dévolus aux missions et aux travaux du C. N. R. S.

Sans doute doit-on se garder en ce domaine d'une étatisation systématique de l'édition savante. La France n'est pas une nation où cela semble possible ni même souhaitable. Il faut se garder aussi de favoriser la quantité au détriment de la qualité.

En revanche, le C. N. R. S., avec ses commissions techniques, paraît bien armé pour juger de la qualité des travaux, de l'intérêt des publications et de l'aide financière à leur apporter. Son action peut sauver bien des livres qui, sans elle, n'auraient jamais pu être édités.

Pourrait-on refuser cette aide à un savant qui, après une vie entièrement consacrée à la recherche, est en droit d'escompter sa meilleure et souvent sa seule récompense : la publication de ses travaux ?

Pour entreprendre une politique plus audacieuse, il faut au C. N. R. S. des moyens accrus, une forte augmentation de ses crédits, une meilleure collaboration avec les éditeurs privés, un contrôle plus exigeant des conditions et des délais.

En donnant au C. N. R. S. les moyens d'agir et d'intervenir financièrement, je suis certain que disparaîtrait l'image affligeante de ces chercheurs allant, leur manuscrit sous le bras, solliciter les éditeurs dans un décourageant porte à porte.

Quelle que soit l'action entreprise par le Gouvernement et les efforts engagés, auxquels nous rendons hommage, nul ne peut contester que les objectifs que se fixait le IV<sup>e</sup> Plan pour l'amélioration des structures du C. N. R. S., pour le rattrapage du retard accumulé par la France dans le domaine de la recherche, n'ont pas été atteints.

Au moment où s'engagent les premières discussions du V<sup>e</sup> Plan qui conduira notre pays à l'année 1970, le devoir essentiel du Gouvernement et le nôtre est de concentrer notre vigilante attention sur les objectifs de notre option scientifique. Dans une économie plus ouverte et, partant, plus concurrencée par les grandes nations, ces objectifs conditionneront notre avenir en donnant à la recherche et au centre national la grande place qui doit être la leur. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Longchambon.

**M. Henri Longchambon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis bien obligé, à mon très grand regret, d'évoquer encore une fois à cette tribune le problème de l'éducation des jeunes Français à l'étranger, qui est capital pour les intérêts nationaux français. Je ne veux pas le démontrer une fois de plus. Je l'ai fait suffisamment en diverses occasions. D'ailleurs, depuis 1953 où nous avons porté cette cause à cette tribune, avait été instaurée au sein du ministère de l'éducation nationale, qui s'était reconnu alors comme étant le ministère responsable de ce problème, avait été instaurée, dis-je, une politique progressive tendant à alléger dans une certaine mesure les frais de scolarité supportés par les familles, les établissements d'enseignement français, lorsqu'ils existent, étant toujours payants, et souvent à un prix très élevé.

Ulérieurement, à cette aide partielle s'était ajoutée une autre forme d'aide, bien minime dans son ampleur budgétaire, à savoir l'aide directe par subventions aux petites écoles créées par les colonies françaises, par les associations de parents d'élèves lorsque, cas trop fréquent, aucun établissement n'existait.

Cette politique se déroulait progressivement, très sagement et très prudemment, étant partie, au budget de 1953, de 15 millions d'anciens francs pour arriver, en 1962-1963, à un budget de bourses de scolarité qui, sur une année civile, représentait une dépense de l'ordre de 5.500.000 francs actuels. Il représentait, nous a-t-on dit, 6.500 bourses de scolarité. Mais nous dénombrons environ 36.000 enfants dans les écoles françaises à l'étranger.

Et je parle actuellement des pays étrangers autres que ceux d'Afrique et de Madagascar. Dans ces derniers, nous avons laissé en place toute une organisation scolaire créée par l'Etat français et dans laquelle les scolarités sont, en général, encore gratuites. Le problème se pose donc pour les autres pays. Pour ceux-ci nous recensons 36.000 élèves dans des écoles diverses parmi lesquels 6.500 d'entre eux ont reçu une bourse totale ou partielle pour frais de scolarité. C'est dire que 18 p. 100 d'entre eux seulement bénéficient de cette aide et que 82 p. 100 des familles paient la totalité des frais.

D'autre part, si nous faisons le recensement des Français de tous âges immatriculés dans ces pays, nous voyons qu'ils sont environ 500.000. Je rappelle que l'obligation d'immatriculation des Français à l'étranger, même lorsqu'ils sont établis d'une façon durable, a été supprimée, ce qui fait que nous ne connaissons pas par l'immatriculation tous les Français qui résident à l'étranger. En voici un exemple : 40.000 Français sont immatriculés en Amérique du Nord. Mais le Gouvernement des U. S. A., lorsqu'il a procédé au dernier recensement de sa population, a dénombré 108.000 résidents ayant la nationalité française.

Voilà un exemple de la disparité qui existe entre Français immatriculés et Français résidant à l'étranger sans être immatriculés. Peu importe ! Raisonons sur ce contingent réduit de 500.000 Français immatriculés à l'étranger.

A une moyenne que nous assimilerons à la moyenne métropolitaine — nous avons 21 p. 100 de population scolarisable en France — cela représente 100.000 enfants français à l'étranger qui devraient recevoir une instruction française. A l'heure actuelle, nous n'en dénombrons que 36.000 et si nous comparons l'effort du budget français à cet effectif, nous constatons qu'il est en moyenne de 150 francs par enfant contre 1.500 en métropole soit dix fois moindre. Répétons que cette dépense infime est calculée sur le tiers seulement des effectifs scolarisables. Aussi lorsque les familles françaises résidant à l'étranger demandent que cet effort soit accru très sensiblement, que, par exemple, il soit doublé au cours des deux ou trois années à venir, elles restent encore très modestes dans leurs revendications. Ce doublement ne supprimerait pas l'inégalité par rapport à ce qui est fait pour les petits Français de la métropole, mais du moins, pour les familles les moins fortunées à l'étranger, disparaîtrait l'iniquité vraiment intolérable qui vient de ce que ces familles ne peuvent pas toujours faire donner à leurs enfants une instruction française parce que les frais de scolarité sont trop élevés. On nous répond quelquefois, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que ces familles françaises ne paient pas d'impôts en France. Ce raisonnement est faux à bien des points de vue.

Ce sont des Français auxquels vous imposez des obligations — service militaire ou encore obligations juridiques et fiscales — et qui, en contrepartie, ne jouissent pas de la sécurité sociale française, ne se servent pas des routes françaises, des hôpitaux français, ne sont pas protégés par la police française.

Ils ne demandent à la collectivité française que de pouvoir faire instruire leurs enfants.

S'ils paient moins d'impôts qu'un métropolitain, ils en paient cependant. Ils sont astreints, au même titre que les Français de la métropole, à déclarer tous les revenus perçus en France et sur ces ressources ils sont soumis aux mêmes impôts que les métropolitains. En outre la loi française les soumet à des impôts spéciaux, parfaitement injustes d'ailleurs.

C'est ainsi qu'un retraité français qui s'est établi à l'étranger, qui touche une retraite, soit de l'Etat français, soit d'une caisse des cadres, voit cette retraite frappée à la source d'un impôt de 24 p. 100. C'est une mesure tout à fait discriminatoire par rapport au régime imposé aux métropolitains. Nous n'avons pas le relevé des impôts payés à la France par les Français de l'étranger. Mais nous avons des indications partielles.

En voici une, par exemple, qui nous est donnée par vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat au budget. Le budget

français paie au personnel que l'Etat français envoie, sous diverses formes, travailler à l'étranger une somme de 98 milliards d'anciens francs par an, c'est le chiffre du budget pour 1964.

Ces rémunérations sont frappées d'un impôt de 5 p. 100 perçu à la source. En d'autres termes, vous reprenez environ cinq milliards d'anciens francs d'impôts sur les traitements servis par vous, employeurs français, aux fonctionnaires, aux salariés que vous envoyez travailler à l'étranger.

Or le doublement des crédits de bourse de scolarité que nous vous demandons ne représenterait qu'une dépense de l'ordre de 1 milliard d'anciens francs.

Les Français de l'étranger paient certainement plus de dix fois cette somme en impôts au fisc français.

Mais le problème qui nous occupe n'est pas seulement d'ordre financier ; il y a un effort d'organisation à faire. Les Français de l'étranger s'organisent comme ils peuvent pour improviser des moyens d'éducation de leurs enfants mais, livrés en cela à eux-mêmes, les solutions auxquelles ils aboutissent ne sont pas toujours satisfaisantes, notamment du point de vue de la pédagogie, de la qualité de l'enseignement. Ce que nous demandons au ministère de l'éducation nationale, c'est, outre un effort budgétaire plus important, un effort d'organisation, de prise en charge réelle de ce problème.

Nous souhaitons que soit créé un service permanent le prenant en responsabilité. Il faudrait en particulier qu'un inspecteur, auquel seraient alloués des crédits de voyage convenables, puisse aller voir sur place toutes les initiatives ainsi prises, les guider dans leur début, les contrôler ensuite, faire un rapport sur le soutien moral qu'il conviendrait d'attribuer à chacune.

Ces initiatives sont souvent très méritoires. Un exemple : voilà trois ans seulement, une école a été créée spontanément à Alicante par une association de parents d'élèves à l'intention de leurs enfants. Elle compte actuellement 330 enfants français. Tout récemment, un inspecteur d'académie est allé la visiter. Après s'être rendu compte à la fois du rôle très important de cette école et de ses besoins, il a demandé instamment au ministère de l'éducation nationale que, sur le budget des petites écoles, on fasse un effort spécial en faveur de celle-ci. Cela va être fait, mais ce sera parce qu'un inspecteur est allé se rendre compte sur place.

C'est par cette méthode d'un service permanent organisant, contrôlant pédagogiquement et soutenant ce qui vaut la peine d'être soutenu que le ministère de l'éducation nationale pourra faire valablement face à la responsabilité qui lui incombe.

Avant de descendre de cette tribune, je voudrais évoquer brièvement le désordre très grave qui s'est introduit dans cette action des bourses de scolarité pour enfants à l'étranger depuis deux ou trois ans.

Nous avons eu l'impression de beaucoup de flottement, peut-être de difficultés dans les comptes, avec les chevauchements de deux années scolaires qui n'ont pas les mêmes dates dans l'hémisphère Nord et dans l'hémisphère Sud et qui ne sont ni l'une ni l'autre en correspondance avec l'année budgétaire métropolitaine. J'ai appris qu'il allait être complètement réparé dans ses conséquences financières qui s'étaient traduites par une diminution très sensible des allocations de bourses de scolarité par rapport au régime de 1962-1963.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir nous dire s'il est exact que les crédits de bourse pour l'année civile 1964 permettront de ne pas réduire, comme il avait été envisagé un instant de le faire, le montant des bourses de scolarité allouées pendant les années scolaires précédentes, et s'il en sera de même avec les crédits de l'année civile 1965. Encore que ce maintien d'un *statu quo ante* soit en réalité une diminution en raison de l'augmentation des besoins — exemple Alicante — ce serait du moins l'exécution des promesses gouvernementales qui nous ont été faites. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** En application de la décision que le Sénat vient de prendre, la suite de la discussion est renvoyée à la séance de ce matin

— 5 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pierre Marcilhacy un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'application de certains traités internationaux. (N° 33, 1964-1965.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 43 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Nayrou un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'intégration dans les cadres du ministère des affaires étrangères de sous-préfets et administrateurs civils du ministère de l'intérieur et administrateurs des services civils d'Algérie. (N° 36, 1964-1965.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 44 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Nayrou un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'intégration des géographes du ministère des affaires étrangères dans le corps des artistes cartographes de l'institut géographique national. (N° 37, 1964-1965.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 45 et distribué.

— 6 —

#### RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, instituant le bail à construction et relatif aux opérations d'urbanisation (n° 327, 1963-1964; n° 9, 10 et 34, 1964-1965), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 7 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique précédemment fixée à ce matin, jeudi 26 novembre, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1965, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 22 et 23 (1964-1965).]

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

Education nationale (*fin*) :

MM. Pierre Métayer et Jacques Richard, rapporteurs spéciaux ;

MM. Paul Pauly et Jean Noury, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles.

Article 60.

Comptes spéciaux du Trésor :

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.

Articles 33 à 36, 38, 39 40 (à l'exception des lignes « Prêts concernant les H. L. M. ») et 62 à 65.

Monnaies et médailles :

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial.

Légion d'honneur.

Ordre de la Libération :

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial.

Imprimerie nationale :

M. Jean Bardol, rapporteur spécial.

Services du Premier ministre :

II. — Information :

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial ;

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Office de radiodiffusion-télévision française :

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial ;

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Article 43. — Etat E (ligne 123 concernant l'Office de radio-diffusion-télévision française).

Finances et affaires économiques :

I. — Charges communes :

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial.

Articles 61, 66 et 67.

II. — Services financiers et affaires économiques :

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial, et M. Marcel Pellenc, rapporteur général (en remplacement de M. Marc Desaché, rapporteur spécial, empêché) ;

M. René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Articles de totalisation des crédits :

Articles 26 (état B), 27 (état C) et 25, 31 et 32.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits :

Articles 30 et état D, 43 et état E (à l'exception de la ligne 123) (taxes parafiscales), 44 et état F, 45 et état G, 46 et état H, 49 et 67 bis.

Explications de vote.

Vote sur l'ensemble.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 26 novembre, à une heure.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,

HENRY FLEURY.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 25 NOVEMBRE 1964

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

4776. — 25 novembre 1964. — M. Raymond Bossus fait connaître à M. le ministre du travail les inquiétudes et l'insécurité des spécialistes de l'architecture assurant leur profession au sein d'une société pétrolière. Il lui demande — et cela en raison de l'ambiguïté des conventions collectives — si un professionnel de l'architecture travaillant dans une société pétrolière est garanti par les lois et conventions de l'architecture ou celles intéressant les sociétés pétrolières.

4777. — 25 novembre 1964. — M. Marcel Boulangé rappelle à M. le ministre des armées qu'il a déclaré, lors de la discussion du budget de 1964, que « tous les sous-officiers promus à un grade supérieur à celui de sergent sont classés au minimum en échelle n° 3 et tous les sous-officiers promus au grade d'adjudant-chef seront progressivement, et à partir de 1964, classés en échelle de solde n° 4 » et « de plus, tout sous-officier qui a acquis des titres de guerre méritoires continue à bénéficier de facilités très larges pour obtenir les titres de qualification lui assurant à la fois l'accès aux échelles de solde et au grade supérieur ». Compte tenu des termes de cette déclaration, il lui demande si un adjudant de carrière blessé grièvement sur le champ de bataille en 1940 et atteint de cécité totale, en possession de pensions militaires d'invalidité définitives de 100 % + bénéfice des dispositions de l'article L. 18 du code des pensions militaires d'invalidité (présence constante d'une tierce personne) et titulaire de citations à l'ordre de l'armée et de la division pour actes méritoires, n'ayant pu reprendre du service en raison de ses infirmités graves et incurables, peut se voir attribuer l'échelle de solde n° 4.

4778. — 25 novembre 1964. — M. Jacques Verneuil expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un rapatrié d'Algérie s'est vu attribuer, en 1962 et 1963, gratuitement en France 50 tonnes de licences de transports, en remplacement des 145 tonnes qu'il possédait en Algérie, et a créé à ce moment-là une entreprise de transports. Ce rapatrié désire actuellement revendre cette affaire, y compris la licence de transports dont il s'agit. Il lui demande quelle est, dans ce cas, la situation de l'entreprise au sujet des plus-values ; faut-il considérer que la totalité du prix de cession de cartes de transports constitue une plus-value, ou bien l'intéressé peut-il donner une estimation à la date d'attribution des cartes, et ne payer l'impôt sur les plus-values que sur la différence entre son estimation et le prix réel de cession.

4779. — 25 novembre 1964. — M. Louis Courroy expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le régime des « exportations invisibles » est subordonné à trois conditions relatives à la nature de la vente qui doit porter sur un bien susceptible d'être emporté par l'acquéreur dans ses bagages (condition que le vendeur est en mesure d'apprécier) ; la qualité du

client qui doit être un touriste étranger de passage ou un Français résidant en permanence à l'étranger. L'administration a prévu que le vendeur s'assure de cette qualité en se faisant présenter le passeport ou une pièce d'identité ; le mode de paiement doit être autorisé par l'administration et contrôlé par une banque agréée, contrôle auquel le vendeur s'oblige. Il lui demande, lorsque ces conditions sont régulièrement satisfaites, si l'administration peut refuser le bénéfice dudit régime pour des ventes réalisées lorsqu'elle découvre ultérieurement que le client avait une résidence en France, circonstance de fait que le vendeur ne pouvait matériellement vérifier, et dans l'affirmative, comment les vendeurs de bonne foi peuvent se prémunir contre de telles conséquences.

4780. — 25 novembre 1964. — M. Louis Courroy expose à M. le ministre des postes et télécommunications que, depuis une date récente, les formules de chèques postaux ont été unifiées. Certains titulaires de compte ont en permanence sur eux des formules qu'ils ont barrées afin d'éviter toute fraude en cas de perte. Il lui demande si ces formules peuvent néanmoins être utilisées comme chèques de virement malgré le barrement dont elles ont fait l'objet ; dans la négative, pour quels motifs ? Il lui demande également pourquoi un centre régional des chèques postaux refuse des chèques en invoquant le motif « écrit au crayon » alors qu'avaient été utilisés des stylos à bout feutre imprégné d'une encre de chine noire dont le caractère indélébile est certain.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### EDUCATION NATIONALE

4401. — M. André Maroselli attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les circonstances qui font de certains syndicats intercommunaux à vocation multiple dès leur création, des instruments de pression politique ; il s'étonne qu'à l'occasion de la mise en place de tels syndicats intercommunaux des promesses inconsidérées puissent être avalisées par les autorités qualifiées ; il lui demande s'il est admissible qu'au cours de la réunion tenue le 12 mai dernier d'un syndicat intercommunal à vocation multiple sur la base du canton, il ait été proposé la construction d'un collège d'enseignement général neuf, de douze classes, avec internat, terrain de sport, piscine, foyer rural, payé en grande partie par l'Etat et par le département sur les fonds Barangé disponibles ; alors que le canton en question est déjà pourvu d'un groupe d'observation implanté à 400 mètres du chef-lieu de canton et devant se transformer en collège d'enseignement général en octobre prochain par l'ouverture d'une classe de quatrième ; il se permet d'observer que la priorité accordée en pareille matière aux syndicats intercommunaux à vocation multiple, serait facteur d'injustice si de tels faits se généralisaient. En effet, cette proposition de créer un groupe scolaire de 250 millions d'anciens francs est faite au moment précis où, devant le colloque des maires, le représentant de M. le ministre de l'éducation nationale vient de faire savoir qu'il n'y avait pas de crédits disponibles pour construire le collège d'enseignement général de Pesmes, classé n° 1 dans ce même département de Haute-Saône. En conséquence, il lui demande si le syndicat intercommunal réuni sur l'initiative du président du conseil général peut avoir priorité sur tous les projets plus urgents des autres cantons, s'il peut de la sorte obtenir la création d'un nouveau C. E. G. dans un canton déjà pourvu, alors que huit classes seulement sont prévues sur le budget 1964 pour l'ensemble du département et que les autres cantons qui ont déjà demandé la création de C. E. G. n'ont jamais pu les obtenir. (Question du 26 mai 1964.)

Réponse. — La question posée soulève en fait, trois problèmes distincts : 1. Le problème de la carte scolaire des établissements du premier cycle : il convient de souligner à ce sujet que, si les autorités locales sont légitimement consultées en la matière, les décisions ne sont pas de leur ressort. En effet, par application du décret du 3 août 1963, les autorités académiques ont affectué depuis un an un important travail de délimitation des secteurs de premier cycle en s'appuyant d'une part sur les éléments démographiques (volume de la population scolarisable en 1971 au niveau du premier cycle), d'autre part sur des facteurs socio-économiques (importance des agglomérations, moyens de communications) : ces études ont conduit à établir la liste des chefs-lieux de secteur (où sont et seront édifiés les établissements de premier cycle) et pour chacun d'eux l'aire de recrutement. L'ensemble de ces propositions a été soumis en février-mars 1964 à la commission nationale de la carte scolaire et la liste définitive a été arrêtée par l'administration centrale : seuls peuvent être retenus désormais pour l'implantation d'un établissement de premier cycle les chefs-lieux de secteur ainsi désignés et les prévisions de financement pour les opérations futures devront obligatoirement s'inscrire dans ce cadre précis. 2. Le problème des syndicats intercommunaux : il est exact que des dispositions récentes établies par le ministère de l'intérieur accordent un classement préférentiel aux syndicats intercommunaux dans l'octroi de subventions pour les investissements ; sans

examiner ici l'ensemble de cette question, il convient de noter que le ministère de l'éducation nationale se doit de favoriser une telle orientation : car un des buts essentiels de la réforme est de permettre à des adolescents issus de milieux ruraux, d'accéder à l'enseignement sous toutes ses formes, même supérieures, suivant leurs capacités ; or les éléments les plus défavorisés jusqu'à présent à cet égard se situaient assurément dans les petites communes rurales isolées : favoriser le groupement de ces communes et leur permettre d'édifier un établissement de premier cycle (C. E. G. ou C. E. S.), va donc exactement dans le sens de l'application de la réforme et de la démocratisation de l'enseignement. Il va cependant de soit que tout syndicat intercommunal demeure soumis, comme une commune, aux décisions générales de carte scolaire précisées au paragraphe ci-dessus. 3. Un problème particulier est enfin évoqué en ce qui concerne le C. E. G. de Pesmes : le retard constaté dans le financement de cette opération découle du fait que l'ordre d'urgence retenu par l'administration centrale pour les établissements de premier cycle est celui qui est établi à l'échelon académique et régional : Pesmes était bien classé n° 1 sur le plan départemental, mais n° 4 seulement à l'échelon régional ; or, dans le cadre des disponibilités budgétaires, trois opérations ont été financées en 1964 pour l'académie de Besançon.

**4479. — M. Charles Laurent-Thouvery** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les besoins impérieux de son département en classes préfabriquées. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il est exact qu'aucune dotation de classes préfabriquées n'est prévue cette année pour le Jura et de lui faire connaître : 1° la dotation en classes préfabriquées prévue pour les autres départements de la région Franche-Comté (Doubs, Haute-Saône et le territoire de Belfort) ; 2° le nombre de classes préfabriquées prévu pour tous les départements ayant une population sensiblement égale à celle du Jura. (*Question du 23 juin 1964.*)

*Réponse.* — Deux répartitions de classes préfabriquées sont effectuées chaque année par les services du ministère de l'éducation nationale, l'une visant à pourvoir les besoins de l'enseignement du second degré, l'autre ceux du premier degré et des C. E. G. Dans un cas comme dans l'autre, les critères retenus pour cette répartition ne sont en aucun cas des critères purement démographiques : mais la nature même des classes mobiles — équipement léger destiné à faire face à des besoins accrus ou exceptionnels — impose de les ventiler soit pour le premier degré en fonction des constructions de groupes de logements non pourvus de constructions définitives, soit pour les C. E. G. en fonction de la montée des effectifs dans tel ou tel établissement, soit pour le second degré en fonction des besoins particuliers qui se révèlent, pour une rentrée donnée, dans tel lycée ou dans tel C. E. T. La comparaison des dotations globales accordées aux différents départements d'une région ou à différents départements de même importance démographique ne présente, dans ces conditions, que peu de signification par elle-même et l'on ne saurait en tirer des conclusions pratiques sans la rapprocher des données relatives à la situation d'ensemble de l'équipement scolaire des départements considérés. C'est donc sous ces réserves essentielles qu'est communiquée la répartition des contingents de classes mobiles en 1964 pour la région de la Franche-Comté :

Second degré. — Doubs : trois groupes de deuxième classe plus un atelier ; Jura : trois groupes de deuxième classe ; Haute-Saône : trois groupes de deuxième classe plus un atelier ; territoire de Belfort : trois groupes de deuxième classe.

Premier degré. — Doubs : dix classes plus huit (1) ; Jura : néant ; Haute-Saône : sept classes plus trois ; territoire de Belfort : trois classes plus trois.

(1) Premier chiffre : classes mobiles pour premier degré ; deuxième chiffre : classes mobiles pour C. E. G.

**4578. — M. Roger Houdet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, le 10 juin 1963, un accident mortel survenait à un élève du collège d'enseignement technique de Dieppe écrasé au cours de travaux de déplacement d'une lourde machine d'atelier. Une circulaire récente confirme la possibilité d'installer ces machines avec le concours des élèves. En conséquence, il lui demande si, contrairement au refus opposé aux parents de la victime, il ne lui semble pas que l'Etat soit juridiquement seul responsable de cet accident et doive indemniser les ayants droit du préjudice moral et matériel qu'ils ont subi. (*Question du 13 août 1964.*)

*Réponse.* — En application de l'article L 416 du livre IV du code de la sécurité sociale, les accidents survenus aux élèves des établissements d'enseignement technique doivent être réparés conformément aux dispositions législatives relatives aux accidents du travail. Aux termes de cette législation, seule la faute intentionnelle de l'employeur ou de l'un de ses préposés permet à la victime ou à ses ayants droit de conserver contre l'auteur de l'accident le droit de demander la réparation du préjudice causé, conformément aux règles du droit commun, dans la mesure où ce préjudice n'est pas réparé par application des lois sur les accidents du travail. En l'espèce, aucune faute intentionnelle ne peut être imputée à l'employeur ou à ses préposés. En conséquence, et en droit strict, le ministère de l'éducation nationale n'est juridiquement tenu qu'au remboursement des frais funéraires et médicaux qui ont été alloués aux parents de la victime. Il est signalé toutefois que, sur un plan général, le minis-

tère de l'éducation nationale étudie actuellement une modification des dispositions en vigueur afin de prévenir le renouvellement de circonstances de la nature de celles qui sont à l'origine de l'accident dont fait état l'honorable parlementaire.

**M. le ministre de l'éducation nationale** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 4698 posée le 27 octobre 1964 par **Mme Renée Dervaux**.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**4382. — M. Alain Poher** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société, régie par la loi du 28 juin 1938, envisage d'apporter à plusieurs sociétés, régies par la même loi, dans le cadre du décret n° 55-563 du 20 mai 1955, un terrain qu'elle a acquis avant le 1<sup>er</sup> septembre 1963, dans le but d'y édifier un groupe d'immeubles d'habitation et un centre commercial dont la superficie doit représenter moins du quart de l'ensemble des locaux à édifier. Les sociétés en cause étant dotées de la transparence fiscale et des titres correspondant aux apports envisagés devant être répartis entre les associés promoteurs, proportionnellement à leurs droits dans le capital de la société qui doit être scindée, chacun des associés sera censé conserver la même proportion qu'auparavant de chacun des terrains. Par ailleurs, les opérations de scission effectuées par une société de construction régie par la loi du 28 juin 1938, en application du décret n° 55-563 du 20 mai 1955, ont toujours été regardées comme des opérations intercalaires dont l'administration s'est abstenue de tirer les conséquences, tant au regard de l'impôt sur les sociétés ou du droit d'apport (B. O. E. 7227), que du prélèvement de 25 p. 100 (B. O. E. 8825, § 2). Dans ces conditions, il lui demande de lui confirmer : 1° que l'opération de scission restera sans incidence au regard des articles 3 et 4 de la loi du 19 décembre 1963 ; 2° qu'elle ne sera pas de nature à entraîner la perception de la taxe sur la valeur ajoutée immobilière et que les nouvelles sociétés pourront imputer sur la T. V. A. exigible lors de la « livraison à soi-même » des immeubles édifiés, une quote part proportionnelle à la valeur des apports respectifs, du droit d'enregistrement payé au taux de 4,20 p. 100 lors de l'acquisition du terrain considéré ; 3° que l'opération réalisée par la société chargée spécialement de la construction du centre commercial entrera bien dans le champ d'application de la T. V. A. et que les plus-values provenant de la cession des titres de cette société pourront bien bénéficier du prélèvement libératoire de 15 p. 100 (sous réserve, naturellement, des autres conditions prévues) dès lors qu'un accord préalable unique a été donné pour l'opération d'ensemble et que la condition prévue à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 63-674 du 9 juillet 1963, selon laquelle le terrain doit appartenir à une seule personne physique ou morale, se trouve actuellement remplie. (*Question du 20 mai 1964.*)

*Réponse.* — 1° Il paraît possible de confirmer à l'honorable parlementaire que les apports effectués dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 55-563 du 20 mai 1955, par des sociétés visées à l'article 1<sup>er</sup> de ce texte ne constituent pas un fait générateur de l'impôt dû en application des dispositions des articles 3 et 4 de la loi n° 63-1241 du 19 décembre 1963 à la condition, bien entendu, que les sociétés nouvelles, bénéficiaires des apports de la société divisée soient composées exclusivement des mêmes associés que cette dernière et que les droits respectifs des intéressés soient les mêmes que dans ladite société ; 2° et 3° dès lors que la société en cause se scinde en plusieurs sociétés ayant pour objet d'édifier, les unes un groupe d'immeubles à usage d'habitation, une autre un centre commercial, sur des terrains respectivement apportés à chacune d'elles, la condition prévue à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 63-674 du 9 juillet 1963, et suivant laquelle l'opération de construction doit être réalisée sur un terrain appartenant à une seule personne, physique ou morale, à une copropriété régie par le chapitre II de la loi du 28 juin 1938 modifiée ou à une indivision, ne peut être considérée comme remplie. Le régime fiscal auquel seront soumis les apports résultant de l'opération de scission envisagée sera donc différent suivant que ces apports entrent ou non dans le champ d'application de l'article 27 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963. Les apports de terrain effectués aux sociétés chargées de construire le groupe d'immeubles d'habitation seront soumis à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions ordinaires. Par mesure de tempérament, les droits d'enregistrement perçus sur la fraction du prix d'acquisition afférente à la portion de terrain sur laquelle ledit groupe d'immeubles sera édifié pourront s'imputer sur la taxe sur la valeur ajoutée exigible lors des apports en société. Toutefois, et conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 63-677 du 9 juillet 1963, ces droits ne pourront donner lieu à imputation que dans la mesure où ils ont grevé des opérations réalisées moins de quatre ans avant le fait générateur de la taxe sur la valeur ajoutée ce délai pouvant éventuellement être prorogé. Afin de permettre l'exercice des droits à déduction, la société apporteuse devra prendre la position d'assujettie et acquitter la taxe sur la valeur ajoutée au lieu et place des sociétés nouvelles. Quant à l'opération réalisée par la société chargée d'édifier le centre commercial et commençant par l'apport du terrain qui lui sera affecté, elle n'entre pas dans le champ d'application de l'article 27 de la loi susvisée du 15 mars 1963. Par ailleurs, les plus-values provenant de la cession des titres de cette société ne pourront bénéficier du prélèvement libératoire de 15 p. 100.

**4581. — M. André Armengaud expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques :** a) que depuis le 7 juillet 1964, le Crédit hôtelier refuse de recevoir les dossiers de prêts établis en faveur des rapatriés par les commissions régionales et comportant décision favorable d'attribution des prêts demandés; b) que près de 400 dossiers auraient été ainsi refoulés sans aucune justification, provoquant ainsi une inquiétude compréhensible chez les rapatriés dont certains, au vu de l'accord des commissions régionales, ont pris des engagements vis-à-vis des vendeurs de fonds de commerce dont l'acquisition faisait l'objet de la demande de prêt; c) qu'à la date du 17 août 1964, a été annoncée la reprise des opérations de prêts. Il lui demande : 1° dans quelles conditions sont reprises les opérations d'octroi de prêts par le Crédit hôtelier, arrêtées il y a plus d'un mois; 2° si le volume des crédits pour financer les prêts en suspens et les prêts à venir est suffisant pour satisfaire les demandes en cours et eu égard au nombre des rapatriés inscrits sur les listes professionnelles, et, subsidiairement, combien y-a-t-il de rapatriés inscrits sur ces listes et quel est le montant du crédit ouvert au titre des prêts en 1964 et du crédit prévu pour 1965; 3° s'il est dans les intentions du Gouvernement d'ajuster le montant des crédits ouverts, ou à ouvrir, à titre de prêts aux besoins des rapatriés, tels que reconnus par les commissions régionales, ou, au contraire, d'ajuster les crédits destinés à l'octroi de prêts à la bonne volonté du Trésor et indépendamment des besoins des rapatriés. (Question du 20 août 1964.)

*Réponse.* — L'interruption signalée par l'honorable parlementaire, dont l'attribution des prêts de reclassement en faveur des Français rapatriés d'outre-mer résultait de la nécessité apparue au cours de l'été de procéder à une remise en ordre des procédures selon lesquelles ces prêts étaient consentis. Cette remise en ordre ayant été effectuée, les opérations ont repris, tant au niveau des commissions régionales et de la commission centrale qui prennent les décisions d'attribution de prêts qu'au niveau de la caisse centrale de crédit hôtelier qui en assure l'exécution. Ces prêts continuent à être financés par les emprunts que contracte cet établissement auprès de la classe des dépôts et consignations avec la garantie de l'Etat. Le montant des prêts réalisés en 1963 a atteint 316 millions de francs. Il atteindra 480 millions de francs en 1964. Ce dernier montant est suffisant pour permettre la réalisation des prêts en suspens et des demandes en cours. Pour 1965, le financement sera assuré, dans des conditions analogues, à un niveau qui ne pourra être fixé que lorsque seront connus notamment les résultats de la révision des listes professionnelles à laquelle il est actuellement procédé.

**4594. — M. Alain Poher demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il résulte bien de la réponse qui a été faite à la question écrite n° 8043 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, p. 2592), que les dispositions de l'article 3, paragraphe IV, alinéa 2° de la loi de finances pour 1964 (n° 63-1241 du 19 décembre 1963) sont applicables dans le cas d'immeubles affectés par nature à l'exploitation et utilisés depuis de nombreuses années pour les besoins de son activité, par un commerçant ou industriel imposé d'après le régime du bénéfice réel, même si ces immeubles (ou les droits sociaux représentatifs) ne figurent pas au bilan. (Question du 31 août 1964.)

*Réponse.* — La question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse affirmative, si les immeubles en cause sont effectivement affectés par nature à l'exploitation.

**4669. — Mme Marie-Hélène Cardot demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques** de bien vouloir lui indiquer quel est le nombre (par catégorie) des ressortissants du code des pensions militaires, d'invalidité et des victimes de guerre bénéficiant ou ayant bénéficié d'une pension au 1<sup>er</sup> janvier 1960, 1961, 1962, 1963, 1964. (Question du 20 octobre 1964.)

*Réponse.* — Aux dates considérées, le nombre des victimes de la guerre ou d'événements assimilés titulaires, en droits directs et en droits dérivés, d'un titre de pension inscrit au grand-livre de la dette publique, était le suivant :

	1960	1961	1962	1963
Invalides .....	999.000	993.827	995.927	977.777
Veuves et orphelins.	613.000	630.312	607.277	597.316
Ascendants .....	243.000	237.514	230.376	223.280
Totaux .....	1.855.000	1.841.653	1.833.580	1.798.373

En ce qui concerne l'année 1964 il n'est pas possible à l'heure actuelle de fournir une statistique définitive.

**JUSTICE**

**4719. — M. Georges Rougeron, demande à M. le ministre de la justice** s'il n'estime point que les pratiques cruelles de la vivisection doivent tomber pénalement sous le coup de la législation protectrice des animaux domestiques. (Question du 3 novembre 1964.)

*Réponse.* — L'article 454 du code pénal, tel qu'il résulte de la loi n° 63-1143 du 19 novembre 1963, relative à la protection des animaux, punit d'une peine d'emprisonnement de deux mois à six mois et d'une amende de 2.000 F à 6.000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura pratiqué des expériences ou recherches scientifiques ou expérimentales sur les animaux sans se conformer aux prescriptions qui seront fixées par un décret en Conseil d'Etat. Le Parlement n'a pas entendu, en effet, interdire ces expériences mais en assurer la réglementation dans un esprit de protection. Le décret prévu par l'article 454 précité, actuellement à l'étude, est soumis pour avis aux divers ministères intéressés. Dès la parution de ce texte, ceux qui pratiquent la vivisection devront se soumettre à ses prescriptions, sous les sanctions précitées.

**POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

**4678. — M. André Picard expose à M. le ministre des postes et télécommunications** qu'avant la parution du décret n° 64-518 du 2 juin 1964 (*Journal officiel* du 7 juin) portant statut particulier des corps des services de la distribution et du transport des dépêches, les préposés conducteurs devaient être obligatoirement titulaires des permis poids lourds et transport en commun. Le décret susvisé a supprimé cette disposition. Il n'en reste pas moins que de nombreux préposés ont dû, dans le passé, subir à leurs frais les examens pour obtenir ces deux permis. Il lui demande s'il n'envisage pas d'attribuer à tous les préposés conducteurs nommés avant le 2 juin 1964 une indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais engagés pour l'obtention des deux permis. (Question du 22 octobre 1964.)

*Réponse.* — Le décret du 21 décembre 1957 portant statut particulier des corps des services de la distribution et du transport des dépêches exigeait des candidats à l'emploi de préposé-conducteur la possession des permis de conduire des catégories B (tourisme), C (poids lourds) et D (transport en commun). Cette obligation statutaire trouvait sa compensation dans l'accès à un grade doté d'indices plus élevés que ceux des préposés. Le décret du 2 juin 1964 a assoupli la disposition en question sans toutefois la supprimer et les candidats préposés-conducteurs doivent toujours « être titulaires des permis de conduire exigés par le code de la route pour la conduite des divers types de véhicules automobiles susceptibles d'être utilisés dans l'exécution du service qui leur sera confié ». Il n'en reste pas moins que les candidats doivent toujours subir, à leur frais, les examens pour obtenir le ou les permis nécessaires. Si l'administration a parfois été amenée à rembourser des frais de leçons de conduite et de permis, cette mesure de bienveillance n'est accordée qu'aux seuls agents appelés, à titre accessoire de leurs fonctions et sans aucun avantage particulier ni amélioration de carrière, à conduire un véhicule automobile administratif alors qu'ils n'y sont pas tenus statutairement, ce qui n'est pas le cas des préposés-conducteurs.

**SANTE PUBLIQUE ET POPULATION**

**4687. — M. Louis Guillou attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population** sur l'arrêté du 17 septembre 1964 fixant l'échelonnement indiciaire des assistants et assistantes de service social appartenant aux administrations de l'Etat et aux administrations publiques de l'Etat. Il lui demande si cet arrêté est applicable dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics. Dans le cas contraire, la situation de ce personnel sera-t-elle réglée dans un avenir assez proche. (Question du 27 octobre 1964.)

*Réponse.* — Le ministère de la santé publique et de la population a déjà adressé au ministère des finances et des affaires économiques des propositions tendant à faire bénéficier les assistantes sociales en fonctions dans les établissements hospitaliers publics des échelles de traitement prévues par l'arrêté du 17 septembre 1964 applicables aux assistantes sociales en fonctions dans les administrations de l'Etat.

**Erratum**

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 27 octobre 1964.

(*Journal officiel* du 28 octobre 1964, débats parlementaires, Sénat.)

Page 1197, 2° colonne, 8° ligne de la réponse à la question écrite n° 4641 de M. Marcel Boulangé, supprimer la phrase suivante (lignes 8 *in fine*, 9, 10 et 11) :

« L'article 11 du même texte prévoyait, par ailleurs, qu'en cas d'admission à ces concours, les titularisations seraient prononcées à la classe et à l'échelon résultant par le statut particulier du corps intéressé. »

(Le reste sans changement.)

## ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 25 novembre 1964.

## SCRUTIN (N° 16)

Sur l'amendement (n° 60) de M. Edouard Le Bellegou au titre IV de l'état B (rapatriés) annexé à l'article 26 du projet de loi de finances pour 1965.

Nombre des votants.....	215
Nombre des suffrages exprimés.....	215
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	108
Pour l'adoption.....	82
Contre .....	133

Le Sénat n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
Emile Aubert.  
Clément Balestra.  
Jean Bardol.  
Joseph Beaujannot.  
Jean Bène.  
Daniel Benoist.  
Lucien Bernier.  
Roger Besson.  
Auguste Billiemaz.  
Raymond Bonnefous  
(Aveyron).  
Raymond Bossus.  
Marcel Boulangé (ter-  
ritoire de Belfort).  
Marcel Brégégère.  
Robert Bruyneel.  
Robert Burret.  
Roger Carcassonne.  
Marcel Champeix.  
Michel Champeboux.  
Bernard Chochoy.  
Georges Cogniot.  
Antoine Courrière.  
Maurice Coutrot.  
Georges Dardel.  
Marcel Darou.  
Francis Dassaud.  
Léon David.

Roger Delagnes.  
Jacques Delalande.  
Mme Renée Dervaux.  
Emile Dubois (Nord).  
Jacques Duclos.  
Emile Durieux.  
Adolphe Dutoit.  
Jean-Louis Fournier.  
Jean Geoffroy.  
Léon-Jean Grégory.  
Georges Guille.  
Raymond Guyot.  
Jean Lacaze.  
Roger Lagrange.  
Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.  
Edouard Le Bellegou.  
Etienne Le Sessler-  
Boisauné.  
Pierre Marcihacy.  
André Maroselli.  
Georges Marrane.  
Jacques Masteau.  
André Méric.  
Léon Messaud.  
Pierre Métayer.  
Gérard Minvielle.  
Paul Mistral.  
Gabriel Montpied.

Marius Moutet.  
Louis Namy.  
Charles Naveau.  
Jean Nayrou.  
Paul Pauly.  
Jean Périquier.  
Général Ernest Petit.  
Guy Petit.  
Gustave Philippon.  
Auguste Pinton.  
Georges Portmann.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Alex Roubert.  
Georges Rougeron.  
Abel Sempé.  
Edouard Soldani.  
Charles Suran.  
Paul Symphor.  
Edgar Tailhades.  
Louis Talamoni.  
Mme Jeannette  
Thorez-Vermeersch.  
René Toribio.  
Henri Tournan.  
Ludovic Tron.  
Camille Vallin.  
Emile Vanrullen.  
Fernand Verdeille.  
Maurice Verrillon.

## Ont voté contre :

MM.  
Abel-Durand.  
Ahmed Abdallah.  
Gustave Atric.  
Louis André.  
Philippe d'Argenlieu.  
André Armengaud.  
Jean de Bagneux.  
Octave Bajeux.  
Jacques Baumel.  
Maurice Bayrou.  
Jean Bertaud.  
Général Antoine  
Béthouart.  
Raymond Boin.  
Albert Boucher.  
Georges Boulanger  
(Pas-de-Calais).  
Amédée Bouquerel.  
Jean-Eric Bousch.  
Robert Bouvard.  
Martial Brousse.  
Raymond Brun.  
André Bruneau.  
Florian Bruyas.

Omer Capelle.  
Mme Marie-Hélène  
Cardot.  
Maurice Carrier.  
Adolphe Chauvin.  
Robert Chevalier  
(Sarthe).  
Pierre de Chevigny.  
Henri Claireaux.  
Jean Clerc.  
André Colin.  
Henri Cornat.  
Yvon Coudé  
du Foresto.  
Louis Courroy.  
Jean Deguise.  
Alfred Dehé.  
Claudius Delorme.  
Marc Desaché.  
Jacques Descours  
Desacres.  
Henri Desseigne.  
Paul Driant.  
Hector Dubois (Oise).  
Roger Duchet.

Charles Durand  
(Cher).  
Hubert Durand  
(Vendée).  
Jules Emaillé.  
Jean Errecart.  
Yves Estève.  
Pierre Fastinger.  
Max Fléchet.  
Jean Fleury.  
André Fosset.  
Général Jean Ganeval.  
Pierre Garet.  
Jean de Geoffre.  
Victor Golvan.  
Robert Gravier.  
Louis Gros.  
Louis Guillou.  
Roger du Halgouet.  
Yves Hamon.  
Gustave Héon.  
Roger Houdet.  
Alfred Isautier.  
René Jager.  
Eugène Jamain.

Louis Jung.  
Mohamed Kamil.  
Michel Kauffmann.  
Michel Kistler.  
Roger Lachèvre.  
Jean de Lachomette.  
Henri Lafleur.  
Maurice Lalloy.  
Marcel Lambert.  
Arthur Lavy.  
Francis Le Basser.  
Marcel Lebreton.  
Jean Lecanuet.  
Modeste Legouez.  
Marcel Legros.  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
François Levacher.  
Robert Liot.  
Henri Longchambon.  
Jean-Marie Louvel.  
Louis Martin.  
Jacques Ménard.

Roger Menu.  
Marcel Molle.  
Max Monichon.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Monta-  
lembert.  
André Monteil.  
Léon Motais de Nar-  
bonne.  
Eugène Motte.  
Jean Noury.  
Henri Parisot.  
Marc Pauzet.  
Lucien Perdereau.  
Hector Peschaud.  
Paul Piales.  
André Picard.  
Alain Poher.  
Joseph de Pommery.  
Michel de Pontbriand.  
Alfred Poroi.  
Marcel Prélôt.  
Henri Prêtre.

Etienne Rabouin.  
Georges Repiquet.  
Paul Ribeyre.  
Jacques Richard.  
Eugène Ritzenthaler.  
Eugène Romaine.  
Louis Roy (Aisne).  
Pierre Roy (Vendée).  
François Schleiter.  
Robert Soudant.  
Jacques Soufflet.  
Gabriel Tellier.  
René Tinant.  
Jean-Louis Tinaud.  
Jacques Vassor.  
Jean-Louis Vigier.  
Robert Vignon.  
Pierre de Villoutreys.  
Joseph Voyant.  
Paul Wach.  
Michel Yver.  
Joseph Yvon.  
Modeste Zussy.

## N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Marcel Audy.  
Paul Baratgin.  
Edmond Barrachin.  
Jean Berthoin.  
Edouard Bonnefous  
(Seine-et-Oise).  
Georges Bonnet.  
Jacques Bordeneuve.  
Jean-Marie Bouloux.  
Joseph Brayard.  
Julien Brunhes.  
Maurice Charpentier.  
Paul Chevallier  
(Savoie).  
Emile Claparède.  
André Cornu.  
Mme Suzanne  
Crémieux.  
Etienne Dailly.  
Vincent Delpuech.

René Dubois  
(Loire-Atlantique).  
Baptiste Dufeu.  
André Dulin.  
Edgar Faure.  
Jean Filippi.  
Charles Fruh.  
Jacques Gadoin.  
François Giacobbi.  
Lucien Grand.  
Paul Guillaumeot.  
Jacques Henriët.  
Emile Hugues.  
Bernard Lafay.  
Pierre de La Gontrie.  
Robert Laurens.  
Charles Laurent-  
Thouverey.  
Guy de La Vasselais.  
Paul Lévêque.

Henry Loste.  
Georges Marie-Anne.  
Pierre-René Mathey.  
François Monsarrat.  
Roger Morève.  
Gaston Pams.  
Guy Pascaud.  
François Patenôtre.  
Pierre Patria.  
Henri Paumelle.  
Marcel Pellenc.  
Paul Pelleray.  
Jules Pinsard.  
André Plait.  
Joseph Raybaud.  
Etienne Restat.  
Vincent Rotinat.  
Charles Sinsout.  
Jacques Verneuil.  
Raymond de Wazières.

## Absent par congé :

M. René Blondelle.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Léon Jozeau-Marnigné, qui présidait la séance.

## Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Julien Brunhes à M. Jacques Ménard.  
Florian Bruyas à M. Claudius Delorme.  
Jean Clerc à M. André Colin.  
Marc Desaché à M. Geoffroy de Montalembert.  
Paul Lévêque à M. Paul Pelleray.  
Pierre Marcihacy à M. Marcel Champeix.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	217
Nombre des suffrages exprimés.....	217
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	109
Pour l'adoption.....	82
Contre .....	135

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.